

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-------------|-----|--|
| M. LE MAIRE | 1. | Désignation du secrétaire de séance |
| M. LE MAIRE | 2. | Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020 |
| M. LE MAIRE | 3. | Compte rendu des décisions de justice et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.21226-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021 |
| M. LE MAIRE | 4. | Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021 |
| | | Communications |
| M. ZINCK | 5. | Budget primitif |
| M. ZINCK | 6. | Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021 |
| M. ZINCK | 7. | Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Actualisation Budget Primitif 2021 |
| M. ZINCK | 8. | Garantie communale à hauteur de 50 % au profit de "DOMIAL" pour un emprunt comprenant cinq lignes de prêt d'un montant total de 1 751 224 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations |
| M. SPITZ | 9. | Les Dominicains de Colmar – participation de la DRAC au financement des équipements de la bibliothèque patrimoniale |
| M. SPITZ | 10. | Convention de partenariat entre la Ville de Colmar (service Lecture Publique) et l'Association des Amis de la Bibliothèque de la Ville de Colmar |
| M. SPITZ | 11. | Aide au financement de travaux à la Maison des Jeunes et de la Culture. Reversement d'une contribution de la Fondation Timken |
| Mme BERTHET | 12. | Avances sur subventions 2021 aux associations et établissements oeuvrant dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance |
| Mme BERTHET | 13. | Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique année scolaire 2020-2021 |
| Mme BERTHET | 14. | Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation du service public de restauration scolaire |

- | | | |
|------------------------|-----|--|
| Mme HOOG | 15. | Election des membres de la commission relative à la délégation de service public pour l'exploitation de l'auberge de jeunesse de Colmar |
| M. MUTLU | 16. | Attribution d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace dans le cadre de la délégation de service public de la patinoire municipale |
| M. MUTLU | 17. | Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar et le Hockey Club Colmar dans le cadre de la location de la glace de la patinoire municipale et attribution d'une avance |
| M. MUTLU | 18. | Avances sur subventions aux associations sportives |
| M. MUTLU | 19. | Attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports au titre de l'année 2021 |
| Mme ROSSI | 20. | Attribution de bourses au permis de conduire |
| Mme ROSSI | 21. | Création de la réserve communale de sécurité civile de la Ville de Colmar |
| Mme SENGELEN-CHIODETTI | 22. | Mise à jour du tableau des effectifs |
| Mme SENGELEN-CHIODETTI | 23. | Mise en oeuvre du forfait mobilités durables |
| Mme SENGELEN-CHIODETTI | 24. | Modification de l'organigramme entre la Ville et Colmar Agglomération |
| Mme UHLRICH-MALLET | 25. | Election d'un représentant de la Ville de Colmar au sein du Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et Environs suite à une démission |
| Mme UHLRICH-MALLET | 26. | Transactions immobilières – Cession rue des Aunes et mise à l'enquête de déclassement pour aliénation d'une portion de la voie communale n°306 dite "Insel-Weg" |
| Mme UHLRICH-MALLET | 27. | Transaction immobilière – acquisition rue de la Vinaigrerie |
| M. RAMDANI | 28. | Soutien aux associations dans le cadre de l'opération "Présence solidaire" lors de la soirée du Nouvel An 2020 |
| M. RAMDANI | 29. | Proposition de programme de rénovation des équipements du Centre Socioculturel de Colmar année 2021 |
| M. SALA | 30. | Convention de concession de droit d'occupation de places de stationnement dans les parcs en ouvrage-LE COLISEE - parking LACARRE |
| M. SALA | 31. | Rapport annuel Recours Administratif Préalable Obligatoire (R.A.P.O) |
| M. SALA | 32. | Association Prévention Routière – versement d'une subvention |

M. HILBERT

33. Aide financière nominative de la Ville de COLMAR pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer

DIVERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 3

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 février 2021**

POINT N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2020

Rapporteur : M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 45
Absent(s) : 1
Excusé(s) : 3

Point 3 Compte rendu des décisions de justice et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122_22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Absent non excusé

M. Benoît NICOLAS.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 février 2021**

**POINT N° 3 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE JUSTICE ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR
DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122_22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE
2020 AU 31 JANVIER 2021**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions de justice prises par délégation :

- Par une décision du 16 décembre 2020, la Ville a mandaté le Service Juridique, pour la représenter devant le Tribunal Administratif, dans le cadre d'un référé expertise « médical » sur l'inaptitude définitive et absolue à toutes les fonctions d'un agent devant être mis en retraite pour invalidité suite aux avis du Comité Médical du 16 mars 2020 et de la Commission de réforme du 2 juillet 2020.

2° des arrêtés pris par délégation

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 décembre 2020 AU 31 décembre 2020

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
5 789	01/12/2020	Fixation des tarifs 2021 applicables aux locations de concessions, de cases funéraires et de cavurnes au cimetière municipal du Ladhof de Colmar.	02 - TARIFS	0%
5 790	01/12/2020	Autorisation d'exhumation d'urnes funéraires et la dispersion des cendres au Puits du Souvenir ou au Jardin du Souvenir dans le cadre de la procédure de reprise de cases funéraires temporaires	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 824	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHUBNEL Brigitte, concession n°40264	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 825	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme JESTIN Marie-Jeanne, concession n°40757	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 826	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme EDELMANN Claudine, concession n°41224	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 827	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MISBACH Jean-Pierre, concession n°41220	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 828	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme AFRYIE Esther, concession n°41217	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 829	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BARON Marc, concession n°41215	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 830	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HEIMBURGER Christian, concession n°41195	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 831	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HUSSER Fernand, concession n°40902	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 832	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KUENZL Anne-Marie, concession n°41229	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 833	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BEYSANG Jean-Paul, concession n°41230	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 834	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HUBERT Renée, concession n°41179	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 835	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. OLRV Jacques, concession n°41227	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
5 836	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BEGUIN Béatrice, concession n°41222	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 837	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme BEAINI Noémie, concession n°41159	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 838	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme PEREIRA Valérie, concession n°41233	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 839	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GLASER Michèle, concession n°41209	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 840	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme STEINER Anne, concession n°41236	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 841	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KORN Anne-Marie, concession n°41238	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 842	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LAGHA Hemama, concession n°41247	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 843	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme NEFF Monique, concession n°41176	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 844	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme WALTER Danielle Marie Josephe, concession n°41239	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 845	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. LIHRMANN Maurice, concession n°41225	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 846	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme MEYER Patricia, concession n°41242	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 847	03/12/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. REBERT Claude, concession n°41241	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 848	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. PETITJEAN Patrick, concession n°41216	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 849	03/12/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. TRAPANESE Mike, concession n°41256	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 850	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ANDRES Charles, concession n°41251	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 851	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HAKI Ahmed, concession n°41252	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 852	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. JACQUEY Gervais, concession n°41249	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
5 853	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HEITZLER Bernard, concession n°41255	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 854	03/12/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme KIRCHER Marie-Christine, concession n°41254	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 855	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme PIGATTO Monique, concession n°41253	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 856	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HEINIMANN Jean-Marie, concession n°41237	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 857	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. STEINHILBER Jean Claude, concession n°41240	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 858	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme CLAERR Gabrielle, concession n°41259	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 859	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BENDELE Isabelle, concession n°40916	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 860	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MEGHARBI Christophe, concession n°41206	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 861	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHENCK Benoît, concession n°41228	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 862	03/12/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BOESCH Béatrice, concession n°41136	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 863	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. CREVOISIER Gervais, concession n°41248	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 864	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. COPANAKIS Alex, concession n°41260	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 865	03/12/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme VOGEL Sandra, concession n°41264	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 866	03/12/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme TALEVSKI Dragica, concession n°41270	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 867	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LOUIS Jacqueline, concession n°41257	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 869	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BELANGER Béatrice, concession n°41115	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 870	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. POOK François, concession n°41234	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
5 871	03/12/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. HORBER Pascal, concession n°41272	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 872	03/12/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme MARTIC Milisavka, concession n°41265	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 873	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HARRER Marthe, concession n°41232	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 874	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HALBEISEN Martine, concession n°41269	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 875	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FORD Irène, concession n°41231	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 876	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. VIAUX Jean-Marie, concession n°41277	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 877	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GRAINDORGE Janine, concession n°41278	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 878	03/12/2020	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. FITZENTZ Laurent, concession n°41275	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 879	03/12/2020	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme ERTLE Paule, concession n°41274	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
5 924	08/12/2020	Prorogation de la validité des carnets « Ciné Pass 2020 » toutes catégories du 1er janvier au 31 mars 2021	02 - TARIFS	
5 926	08/12/2020	Fixation à partir du 01/01/2021 du prix de revient horaire appliqué aux prestations de main d'œuvre pour les travaux effectués pour le compte de tiers par les services municipaux	02 - TARIFS	2%
5 929	08/12/2020	Réduction du tarif de l'Ecole d'Arts Plastiques pour l'année scolaire 2020-2021 en raison de la pandémie	02 - TARIFS	- 40% tarifs jeunes et adultes droits d'é
6 012	15/12/2020	Réajustement des droits de place, de voirie et de stationnement	02 - TARIFS	0%+nouvelle politique de stationnement
6 019	15/12/2020	Tarifs 2021 concernant des prestations assurées par le Service de la Voirie pour le compte de tiers	02 - TARIFS	0%
6 029	15/12/2020	Arrêté modificatif de l'arrêté de constitution de la Régie - Droits d'encaissement Tennis Mittelharth -NN	07 - REGIES COMPTABLES	
6 034	16/12/2020	Réduction du tarif du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et Théâtre pour l'année scolaire 2020-2021 en raison de la pandémie	02 - TARIFS	- 40% inscrit Eveil instrumental 2e co

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 janvier 2021 AU 31 janvier 2021

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
7	04/01/2021	Reprise de 187 concessions perpétuelles en état d'abandon au cimetière municipal	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
8	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Nord Mur n° 1-2 - LEHR Adam	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
9	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Nord Mur n° 11 - BOUVIER Joséphine	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
10	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Nord Mur n° 69 - STADTMULLER Emilie	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
11	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Nord Mur n° 114-115 - GEIGER Auguste	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
12	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Nord Mur n° 129-130 - MENZEL Albert	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
13	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Nord Mur n° 138-139 - GANTHER Eugène	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
14	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Nord Mur n° 140 - BARBARAS Emile	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
15	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Nord Mur n° 368 - SCHOFFIT Alice	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
16	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - OK L8 N19 - VOGEL Léonie	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
17	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - OK L12 N13 - MAURER NEE BOHRER Clémentine	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
18	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Ouest MC n° 3 - ZINCK Arthur	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
19	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Ouest MC n° 5 - BINZ Paul	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
21	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Ouest MC n° 9 - MARX Jean-Baptiste	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
22	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Ouest MC n° 10 - MARX NEE MEYER Eugénie	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N ° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
23	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Ouest MC n ° 24 - WERNER Achille	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
24	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Ouest MC n ° 25 - WERNER NEE FAHRNER Mélanie	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
25	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Ouest MC n ° 33 - GRAFF André	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
26	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Ouest MC n ° 58 - ZIEGLER Valentine	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
27	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Ouest MP n ° 11 - RICHARD Jean	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
28	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Ouest MP n ° 14-15 - KOPP Henri	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
29	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Ouest MP n ° 16 - SPENLE NEE UZELIN Frédérique	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
30	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Ouest MP n ° 58 - MULLER Charles	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
31	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - OP L2 N30 - NERY Antoine	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
32	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - OP L4 N12 - HAUG Virgil	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
33	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - OT L1 N34 - JAEG Paul	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
34	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - OT L6 N31 - SAAS NEE TREHE Marie	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
35	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - OT L7 N36 - NUSS NEE MARTY Mélanie	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
36	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - OT L10 N26 - MEYER Gaspard	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
37	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - OW L1 N9-10 - HUTT Edouard	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
38	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - OW L10 N15 - OBERLE NEE BLAU Berthe	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
39	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SA L4 N21 - SAETZLE NEE ORBANN Louise	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
40	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SA L18 N7 - BINCKLY Charles	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
41	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SA L18 N8 - BINCKLY NEE SIEGLER Catherine	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
42	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SA L27 N8-9 - KOCHER Albert	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
43	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SA L28 N5 - FRICKER Salomé	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
44	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SA L32 N17-18 - HUSER André	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
45	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SA L47 N30 - HERRA NEE BEAT Salomé	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
46	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SA L55 N6-7 - SPIEGEL Paul	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
47	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SA L59 N7 - BERGER NEE SCHOOF Ida	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
48	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SA L72 N30 - SCHEER Jean	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
50	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SA L72 N31 - SCHEER Jean	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
51	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SA L74 N30 - DELAIGUES-NENNER NEE FREY	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
52	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SA L75 N29 - KARCHER Salomé	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
53	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L1 N1 - WETTERLE Louis	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
54	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L1 N7 - MONTANDON Julie	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
55	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L2 N20 - BLOCH Abraham	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
56	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L4 N34 - WINDHOLZ Marie	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
57	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L5 N11 - HUSSMANN Emile	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
58	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L5 N12 - HUSSMANN Emile	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
59	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L6 N18 - BECHADE NEE QUENEY Adelaïde	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
60	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L7 N27 - PRUD'HOMME NEE BALDENWECK Anne Maire	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
61	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L7 N37 - ROHMER Virgil	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
62	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L8 N3-4 - ZILLHARDT Paul	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
63	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L9 N15 - RINTERKNECHT Joseph	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
64	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L11 N35 - KLINGER Etienne	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
65	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L12 N11 - WASSLER Théodore	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
66	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L13 N25 - MARTZ NEE LUXENIL Marguerite	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
67	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L13 N28 - DREY Joseph	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
68	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L13 N33 - LOW Frédéric	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
69	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L13 N35 - CHAUVIN Jeanne	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
70	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L14 N39 - KUSTER NEE GULLMANN Joséphine	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
71	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L16 N35 - HESZ Antoinette	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
72	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L23 N35-36 - WILLIG Albert	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
73	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L23 N37 - WILLIG NEE GSELL Anne-Maire	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
74	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L24 N25 - WERTZ Marie	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
75	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L24 N38 - SCHOEN NEE HAVERS Joséphine	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
76	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L27 N1 - RITZENTHALER NEE HAENSLE Catherine	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
77	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L30 N2 - MICHEL Nicolas Eustache	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
78	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L30 N35 - FURSTOSS Joseph	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
79	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L31 N1 - FILLIOL Louis	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
80	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L31 N5 - KIENZEL Charles	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
81	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L32 N1 - SCHIRMER Louis	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
82	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L32 N19 - VEUVE GRANTE NEE OBERLE	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
83	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L33 N23 - KESSLER	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
84	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L33 N24 - KESSLER Antoine	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
85	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L34 N5 - HERON Joséphine	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
86	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L34 N31-32 - FOLTZ Charles	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
87	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L36 N1 - REY NEE BASTARD Marie	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
88	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L37 N1 - RHEINWALD NEE ZAEPFEL Louise	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
89	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L39 N3 - DE BOSIA	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
90	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L39 N6 - CHAVANNE NEE LOUSTAN Henriette	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
91	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L39 N22 - ADAM NEE LIETHARD Antoinette	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
92	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L39 N36 - RODECK NEE ULTSCH Cunegonde	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
93	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L40 N27 - MERCKLE Auguste	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
94	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L41 N41 - BAUER Paul	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
95	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L42 N13-14 - BOEHRER NEE GAUDIN Barbe	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
96	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L42 N38-39 - DINAGO NEE SPONY Anne-Marie	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
97	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L43 N39 - DINAGO NEE SPONY Anne-Marie	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
98	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L44 N3 - GANSER François Georges	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
99	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L44 N40 - BOELL Jean	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
100	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L44 N41 - GISSELBRECHT NEE HEILMANN Amélie	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
101	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L45 N39 - DIRIG NEE MAIRE Adèle	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
102	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L47 N33-34 - VEUVE CUNY	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
103	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L47 N40 - MEURER NEE WEBER Marie	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
104	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L49 N15 - GEIGER Charles	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
105	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L49 N34 à 36 - ANTONIN NEE GALLET	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
106	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L52 N2-3 - TARON Emile	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
107	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L54 N8-9 - ROBIN Victor	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
108	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L58 N35 - JUNG NEE HAEFFELE Thérèse	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
109	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L58 N41 - VEUVE FOURNIER NEE VIRTE	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
110	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L59 N9 - SCHREIBER Charles	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
112	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L59 N14-15 - JACQUOT-DONNAT	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
113	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L61 N1 - SCHEFFTELMAYER NEE HUMBERT	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
114	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L61 N34 - DEMLING Emile Jean Baptiste	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
115	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L62 N22 à 24 - WALDEJO NEE HAAS Joséphine	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
116	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L63 N6 - HELD Eugène	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
117	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L63 N23-24 - HAAS Joseph	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
118	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L63 N41 - DINCHER Casimir	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
119	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L64 N27 - SEXAUER NEE SCHAEFFER Françoise	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
120	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L65 N3 - JOUIN Séraphine	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
121	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L65 N4 - PUTHOD Jules	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
122	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L65 N5 - JOUIN Ursule	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
123	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L66 N30 - BISCHOFF Georges	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
124	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L66 N38 - BASS NEE DANNER Louise	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
125	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L69 N9 - SCHLACHTER Léon	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
126	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L71 N41 - ZIEGLER NEE MESSINGER	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
127	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L72 N18 - WAELTERLE	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
128	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L72 N41 - GRIVEL NEE SCHLAGETER Euphrasine	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
129	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L73 N4-5 - GEIGER Léon	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
132	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L73 N35-36 - KELLER NEE KELLER Marguerite	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
133	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L74 N32 - HAGENMULLER Victor	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
134	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L74 N33 - DEMANGEONT Auguste	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
135	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L74 N34 - DEMANGEONT Jean-Baptiste	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
136	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L75 N12-13 - CALLOT NEE SIMON Marie	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
137	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SB L76 N38 - VION Dominique	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
138	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SC L21 N44 - BOSSHARTH Louis	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
139	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SC L21 N45 - THOMSEN Madeleine	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
140	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SC L34 N53 - STIRNEMANN Joseph	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
141	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SC L35 N58 - SAILE François Xavier	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
142	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SC L41 N68 - MICHEL Achilles	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
143	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SC L52 N63 - WEHRLE NEE ZUND Joséphine	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
144	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SC L73 N67-68 - WELTERLIN NEE STEINLE Emilie	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
145	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SC L76 N46 - BOELL Jean	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
146	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SC L80 N50 - SITTLER Emile	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
147	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - SC L80 N56 - LAZARUS Félix	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
148	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Sud MC n°2-3 - DAUL NEE WEST Louise	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
149	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Sud MC n°9 - TEMPE Jean Bapstiste	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
150	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Sud MC n°26 - KUNTZMANN NEE BROBECK	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
151	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Sud MC n°27 - KELLER Etienne	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
152	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Sud MC n°51 - WAGNER Jean	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
153	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Sud MC n°61 - KALTENBACH Paul	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
154	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Sud MC n°97 - BLUM Française	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
155	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Sud MC n°130 - BASS Henri	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
156	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Sud MC n°131 - BASS NEE GOETZ Joséphine	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
157	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Sud MC n°134 - JAECKLE Charles	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
158	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Sud MC n°142-143 - RHEINBOLD Marie	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
159	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Sud MC n°175 - LORBER Louis	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
160	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Sud MC n°179 - WEYERTS Jean	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
161	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Sud MC n°186 - HACH Charles	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
162	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Sud MC n°187 - EMMENEGGER Antoine	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
163	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Sud MC n°225 - KELLER Louis	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
164	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Sud MP n°9 - EGGERS Georges	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
165	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Sud MP n°10 - GRIMMEL François	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
166	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Sud MP n°28 - TSCHOPP Jacques	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
167	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Sud MP n°29 - HOLZBACH NEE TSCHOPP Emma	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
168	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Sud MP n°89 - BICKING Jean Jacques	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
169	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Sud MP n°91 - BARTH Jacques	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
170	04/01/2021	Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon au cimetière municipal - Sud MP n°191 - WAAG NEE LUDWIG Salomé	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
177	05/01/2021	ACCEPTATION DU LEGS DE MONSIEUR JEAN JEGGY D'UN MONTANT DE 276 384,01 € EN FAVEUR DE LA VILLE DE COLMAR	09 - DONS ET LEGS	
221	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHIMBERLE Jean-Paul, concession n° 41245	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
222	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MANGIN Claude, concession n° 41208	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
223	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. LUTZ Daniel, concession n° 41289	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
224	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BAUER Jean-Jacques, concession n° 41286	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
225	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. FUME Patrick, concession n° 41285	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
226	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MULLER Alain, concession n° 41290	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
227	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme TURLAN Monique, concession n° 41293	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
229	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. FOHRER Danielle, concession n° 41282	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
230	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ENDERLIN Gilbert, concession n° 41283	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
231	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GAERTNER Paul André, concession n° 41273	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
232	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. PINARD Robert, concession n° 41281	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
233	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MONTCHAUD Ginette, concession n° 41302	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
234	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. TIERI Marc, concession n° 41297	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
235	08/01/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme MARTIN Fabienne, concession n° 41276	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
236	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FULWEBER Christiane, concession n° 41304	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
237	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHAEFFER Bernard, concession n° 41223	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
238	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme NOLL Jacqueline, concession n° 41291	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
239	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHWEITZER Lucie, concession n° 41261	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
240	08/01/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. MONTCHAUD Robert, concession n° 41306	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
241	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme DI TRIA Eusepia, concession n° 41295	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
242	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme DI TRIA Eusepia, concession n° 41296	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
243	08/01/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. SCHILLINGER Daniel, concession n° 41280	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
244	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BOEHM Alain, concession n° 41219	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
245	08/01/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. TREIBER Roland, concession n° 41311	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
246	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BOULLAY Jeannine, concession n° 41279	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
247	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. QUIRIN Gilbert, concession n° 41284	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
248	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. CLAUSER Jean-Paul, concession n° 41307	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
249	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme LOCOGE Michaëla, concession n° 41212	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
250	08/01/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. OUDNI Samir, concession n° 41318	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
251	08/01/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. OUDNI Samir, concession n° 41317	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
252	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GAIRE Daniel, concession n° 41299	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
253	08/01/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme RAMLOLL Catherine, concession n° 40817	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
254	08/01/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BECHLER Michèle, concession n° 41268	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
255	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme VEDOVATI Mathilde, concession n° 41314	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
256	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme BADER Agnès, concession n° 41309	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
257	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KOHLER Nadine, concession n° 41327	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
258	08/01/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. TOUNSI Mohammed, concession n° 41324	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
259	08/01/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme TOUNSI M'Barka, concession n° 41323	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
261	08/01/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme AIT EL HAOUATE Jalila, concession n° 41320	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
262	08/01/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. ELKORCHI Badr, concession n° 41313	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
263	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme BOSSHARTH Marie-Reine, concession n° 41146	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
264	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GARTNER Simone, concession n° 41308	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
265	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BRONNER Claude, concession n° 41130	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
266	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHEIDECKER Martine, concession n° 41077	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
267	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. BAUR Frédéric, concession n° 41326	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
268	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. ABOUMOUSLIM Khalid, concession n° 41235	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
269	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SEMBACH Marie-Jeanne, concession n° 41226	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
270	08/01/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. BOUACHA Rabah, concession n° 41244	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
271	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GUILLEMAIN Mario, concession n° 41243	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
272	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HARTMANN Murielle, concession n° 41333	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
273	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. REHM Jean-Pierre, concession n° 41322	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
274	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HACQUARD Annick, concession n° 41334	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
275	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. BARBET Christian, concession n° 41301	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
276	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. PERESSON Aurélien, concession n° 41331	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
277	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SOBIERAJ Mariette, concession n° 40995	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
278	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. PELAGATTI Francesco, concession n° 41321	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
279	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme MICHEL Sylvia, concession n° 41058	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
280	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MEYER Jean Paul, concession n° 41288	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
281	08/01/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. SANTANGE André, concession n° 41319	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
282	08/01/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. KIFFEURT Alain Michel, concession n° 41337	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
283	08/01/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. POURTY Michel, concession n° 41338	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
284	08/01/2021	Acte de concession cimetière nouvelle acquisition 15 ans, M. DREYER Alfred, concession n° 41340	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
285	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SAENGER Boris, concession n° 41305	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
286	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme VETTOR Laurence, concession n° 41287	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
287	08/01/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. FRITSCH Pascal, concession n° 41335	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
288	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme MOEGLEN Martine, concession n° 41342	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
289	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GÜTHLIN Alain, concession n° 41341	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
291	08/01/2021	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, Mme LEMOS DOS SANTOS Lidia, concession n° 41351	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
292	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme LAGARDE Marianne, concession n° 41336	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
293	08/01/2021	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme KNUCHEL Jacqueline, concession n° 41298	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
918	29/01/2021	Fixation des tarifs pour l'accueil des enfants dans les structures municipales de la Petite Enfance	02 - TARIFS	2,27% sauf familles facturées au revenu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 février 2021**

POINT N° 4 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2020 AU 31 JANVIER 2021

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période susvisée.

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1ER DECEMBRE 2020 ET LE 31 JANVIER 2021

Date de la notification	Objet du marché	Titulaires	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
01/12/2020	ACHAT PC ELUS	ALSACE MICRO SERVICES	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	54 038,88
01/12/2020	ACHAT PC PORTABLES	ALSACE MICRO SERVICES	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	0,00
08/12/2020	AFFICHES MUCKENSTURM	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	191,70
08/12/2020	TRANS. SORTIES FAMILLE BURNHAUPT BAS 29/07/20	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	185,00
09/12/2020	TRANS. CERNAY ALSH 6-11 VAC 29/07/20 CLUB JEUNES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	0,00
09/12/2020	TRAN KINTZHEIM ALSH 3-5 VAC 21/08/20 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	220,00
09/12/2020	IMPRESSION 5 AFFICHES TOTEM C.C COLMAR	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	152,40
10/12/2020	ACHAT PC ELUS	ALSACE MICRO SERVICES	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	0,00
12/12/2020	TVX JALONNEMENT DYNAMIQUE - PARKING MONTAGNE VERTE	EIFFAGE ENERGIE AFC (A L'ATTENTION DE MR TUN UNLU	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	0,00
14/12/2020	MIGRATION LOTUS VERS OFFICE 365 AVEC REPRISE DES DONNEES	NXO NEXTRAONE TELECOM	Marché	Simple ou unique	41 982,34
15/12/2020	VERIFICATION PERIODIQUE DES APPAREILS ET ACCESSOIRES LEVAGE	EVE RISQUES INDUSTRIELS	Marché	Simple ou unique	5 504,90
15/12/2020	IMPRESSION NEWSLETTER FT A4 - 1300 EX	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	0,00
15/12/2020	ACHAT PAPIER EN-TETE ET ENVELOPPES MAIRIE	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	0,00
15/12/2020	REMPACEMENT LEDS (LUMINAIRES DE + 30 ANS)	EIFFAGE ENERGIE AFC (A L'ATTENTION DE MR TUN UNLU	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	0,00
15/12/2020	REMPACEMENT LEDS (LUMINAIRES DE + 30 ANS)	SPIE CITYNETWORKS	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	0,00
15/12/2020	IMPRES. 65 AFFICHES MUPI (3 VISUELS)STATIONNEMENT	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	0,00
15/12/2020	ACHAT 2 PC PORTABLES PRE CCAS	ALSACE MICRO SERVICES	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	0,00
17/12/2020	IMPRESSION 120 EX AFFICHES MUPI MERCI CONSIGNES	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	0,00
18/12/2020	ACHAT DE 1 000 FLYERS/CINE THEME PMC GERRER	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	0,00
04/01/2021	ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU	HISLER ALSACE SARL	Marché	Bon de commande mono attributaire	50 000,00
06/01/2021	CARTONS INVITATION EXPO RADKOPFF/PMC GERRER	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	40,00
11/01/2021	FOURNITURES SCOLAIRES ET PETIT MATERIEL DE BUREAU POUR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES	HISLER ALSACE SARL	Marché	Bon de commande mono attributaire	110 000,00
11/01/2021	ACHAT 1000 FLYERS/PMC GERRER/CINE THEME	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	140,40
13/01/2021	TRANSPORTS SCOLAIRES SEPTEMBRE 2020	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	2 395,80
18/01/2021	FOURNITURE ET POSE DE BACS A FLEURS EN ACIER CORTEN	STEINLE SARL	Marché	Simple ou unique	43 386,00
22/01/2021	PRESTATIONS JURIDIQUES DE REPRESENTATION	CAHN ET ASSOCIES	Marché	Bon de commande multi attributaires	36 000,00
22/01/2021	PRESTATIONS JURIDIQUES DE REPRESENTATION	VENTURELLI - HAGER AVOCATS ASSOCIES	Marché	Bon de commande multi attributaires	36 000,00
22/01/2021	PRESTATIONS JURIDIQUES DE REPRESENTATION	AVOCATS ASSOCIES	Marché	Bon de commande multi attributaires	48 000,00
22/01/2021	PRESTATIONS JURIDIQUES DE REPRESENTATION	AVOCATS ASSOCIES	Marché	Bon de commande multi attributaires	12 000,00
25/01/2021	PLAN ANIMATION LUMIERE - MS 45 - TRANCHE 1 - GENIE ELECTRIQUE	EIFFAGE ENERGIE AFC (A L'ATTENTION DE MR TUN UNLU	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	27 169,52
25/01/2021	RUE DU DR BETZ - MS 14 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC	BILD SCHEER CITEOS	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	9 226,98
25/01/2021	PLACE 6MN/PETITE VENISE - MS 30 - TVX ECLAIRAGE MEV	SPIE CITYNETWORKS	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	51 255,41
25/01/2021	RUE DES JARDINS - MS 63 - ZONE STATIONNEMENT TVX ECLAIRAGE PUBLIC	EIFFAGE ENERGIE AFC (A L'ATTENTION DE MR TUN UNLU	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	11 817,62
25/01/2021	SECTEUR SIGOLSHEIM - MS 64 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC	EIFFAGE ENERGIE AFC (A L'ATTENTION DE MR TUN UNLU	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	9 326,04
25/01/2021	RUE DES JACINTHES - MS 66 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC & ORANGE	EIFFAGE ENERGIE AFC (A L'ATTENTION DE MR TUN UNLU	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	3 862,37
25/01/2021	RUE DE MARBACH - MS 65 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC	EIFFAGE ENERGIE AFC (A L'ATTENTION DE MR TUN UNLU	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	9 790,02
25/01/2021	PETITE RUE DES BLEES & RUE DE CANARD - MS01 - TVX ECLAIRAGE PUBLIC	RESEAU LUMINEUX ALSACE CEGELEC WERNY	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	3 933,72
25/01/2021	REMPACEMENT LEDS (LUMINAIRES DE + 30 ANS)	EIFFAGE ENERGIE AFC (A L'ATTENTION DE MR TUN UNLU	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	151 998,59
25/01/2021	REMPACEMENT LEDS (LUMINAIRES DE + 30 ANS)	SPIE CITYNETWORKS	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	64 046,60
25/01/2021	ACHAT PC ELUS	ALSACE MICRO SERVICES	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	10 826,64
25/01/2021	ACHAT 5 PC TACTILES CONF N°5	ALSACE MICRO SERVICES	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	8 694,00
25/01/2021	ACHAT PC PORTABLES	ALSACE MICRO SERVICES	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	25 650,00
25/01/2021	ACHAT 2 PC PORTABLES PRE CCAS	ALSACE MICRO SERVICES	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	2 052,00
25/01/2021	RUE DU DR BETZ - MS14 - TVX SIGNALISATION LUMINEUSE	BILD SCHEER CITEOS	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	3 537,89
25/01/2021	TVX JALONNEMENT DYNAMIQUE - PARKING MONTAGNE VERTE	EIFFAGE ENERGIE AFC (A L'ATTENTION DE MR TUN UNLU	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	2 682,15
26/01/2021	TRANS. CERNAY ALSH 6-11 VAC 29/07/20 CLUB JEUNES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	420,00
26/01/2021	ACHAT DE 1 000 FLYERS/CINE THEME PMC GERRER	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	140,40
26/01/2021	ACHAT PAPIER EN-TETE ET ENVELOPPES MAIRIE	IMPRIMERIE MOSER	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	2 372,40
26/01/2021	IMPRESSION 120 EX AFFICHES MUPI MERCI CONSIGNES	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	150,00
26/01/2021	IMPRESSION NEWSLETTER FT A4 - 1300 EX	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	137,50
26/01/2021	IMPRES. 65 AFFICHES MUPI (3 VISUELS)STATIONNEMENT	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	291,72
26/01/2021	TRANS. LAC BLANC ALSH 6-11 MER 27/01 ET 10/02/20	AUTOCARS ROYER 68	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	400,00
26/01/2021	TRANS. LAC BLANC ALSH 3-5 MER 17/02/20	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subséquent généré automatiquement	Simple ou unique	215,00

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 15 février 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 5 Budget primitif.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

Nombre de voix pour : 40
contre : 0
abstention : 9

Secrétaire de séance : Léna DUMAN

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES

Séance du Conseil Municipal du 15 février 2021

Point N° 5 BUDGET PRIMITIF

RAPPORTEUR : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Sur la base de l'ensemble des éléments du rapport du budget primitif joint à la présente, il est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 8 février 2021,

Après avoir délibéré,

ARRETE

le Budget Principal et les Budgets Annexes pour l'exercice 2021 au montant en équilibre de **149 342 700 €** se répartissant **hors reports** comme suit :

BUDGET PRINCIPAL			
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles	76 678 000 €	Opérations réelles	92 178 000 €
Opérations d'ordre	15 550 000 €	Opérations d'ordre	50 000 €
Total	92 228 000 €	Total	92 228 000 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles en reports		Opérations réelles en reports	
Opérations réelles en opérations nouvelles	54 948 900 €	Opérations réelles en opérations nouvelles	39 448 900 €
Opérations d'ordre	1 600 000 €	Opérations d'ordre	17 100 000 €
Total	56 548 900 €	Total	56 548 900 €
Total budget principal	148 776 900 €	Total budget principal	148 776 900 €
BUDGETS ANNEXES			
Dépenses		Recettes	
Festival du Film	109 900 €	Festival du Film	109 900 €
Festival de Jazz	105 400 €	Festival de Jazz	105 400 €
Festival du Livre - Espace Malraux	350 500 €	Festival du Livre - Espace Malraux	350 500 €
Total	565 800 €	Total	565 800 €
Total cumulé	149 342 700 €		149 342 700 €

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES -
Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES

Séance du Conseil Municipal du 15 février 2021

VOTE

les crédits par chapitre

APPROUVE

le versement au compte 67441 d'une subvention d'équilibre du budget principal aux budgets annexes, à savoir :

- Festival du Film pour 40 000 €
- Festival de Jazz pour 12 000 €
- Festival du Livre et Espace Malraux pour 196 250 €.

Le Maire

BUDGET PRIMITIF 2021

Rapport de présentation

Ville de Colmar



Restauration complète du Koifhus



Restructuration du parc et des ateliers municipaux



Aménagement tronçons Ouest et Sud de la rocade verte



Les Dominicains, bibliothèque patrimoniale

Table des matières

I.	Introduction.....	3
II.	La section de fonctionnement.....	5
A.	Des recettes de fonctionnement impactées par la crise sanitaire qui perdure.....	5
1.	Chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses	7
2.	Chapitre 73 – impôts et taxes.....	7
3.	Chapitre 74 – dotations, subventions et participations	9
4.	Chapitre 75 – autres produits de gestion courante	9
5.	Chapitre 76 – produits financiers	10
6.	Chapitre 77 – produits exceptionnels	10
7.	Chapitre 013 – atténuations de charges	10
B.	Un rebond des dépenses de fonctionnement pour tenir compte d'un retour à la normale au 2 ^{ème} semestre 2021.....	10
1.	Chapitre 011 – charges à caractère général.....	12
2.	Chapitre 012 – charges de personnel.....	12
3.	Chapitre 65 – autres charges de gestion courante	13
4.	Chapitre 66 – charges financières	14
5.	Chapitre 67 – charges exceptionnelles.....	14
6.	Chapitre 014 – atténuations de produits	14
7.	Chapitre 022 – dépenses imprévues	14
III.	Un autofinancement affecté par la crise sanitaire.....	15
IV.	La section d'investissement	16
A.	Les recettes d'investissement	17

1.	Les recettes d'équipement.....	18
2.	Les recettes financières.....	19
3.	Les opérations pour compte de tiers	20
B.	Les dépenses d'investissement	21
1.	Les dépenses d'équipement.....	22
2.	Les dépenses financières.....	25
3.	Les opérations pour compte de tiers	26
	Les budgets annexes	27
I.	Festival du Film.....	27
A.	Les recettes de fonctionnement	27
B.	Les dépenses de fonctionnement	27
II.	Festival de Jazz	28
A.	Les recettes de fonctionnement	28
B.	Les dépenses de fonctionnement	28
III.	Festival du Livre et Espace Malraux	29
A.	Les recettes de fonctionnement	29
B.	Les dépenses de fonctionnement	29
	Conclusion	30

I. Introduction

Le premier budget primitif de la nouvelle mandature est marqué par les conséquences d'une crise sanitaire inédite.

La situation sanitaire reste préoccupante avec **25 départements** concernés par un couvre-feu depuis le début de l'année, qui a été généralisé à l'ensemble du territoire métropolitain à la mi-janvier 2021. Cette mesure s'ajoute aux restrictions qui avaient déjà été mises en place comme la fermeture des restaurants, des lieux culturels (musées théâtres, salles de spectacle) et des équipements sportifs. Par ailleurs, l'hypothèse d'un **3^{ème} confinement** n'est pas à exclure.

En tant que commune touristique, la Ville de Colmar est particulièrement touchée. En 2020, la baisse historique de la fréquentation touristique et la fermeture de certaines structures municipales ont fortement impacté les recettes de la Ville de Colmar (taxe de séjour, stationnement, droits d'entrée ...). De plus, un certain nombre de dépenses, liées notamment à la mise en œuvre des règles sanitaires, ont augmenté.

Aussi, les propositions budgétaires en matière de recettes tarifaires restent prudentes en tablant sur un retour à la normale qui est espéré pour le courant du 2^{ème} semestre 2021.

En effet, le déploiement de la vaccination COVID-19 monte progressivement en puissance au niveau national et au niveau local. Elle devrait probablement contribuer au rétablissement de notre économie.

Il convient de souligner que depuis le début du mandat qui a démarré en juillet 2020, un grand nombre d'efforts ont été entrepris afin de disposer d'une situation financière la plus saine possible. Ainsi, la Ville de Colmar a réussi à encaisser, pour l'instant, les effets de ce choc inédit.

Le projet de budget primitif 2021 est conforme aux orientations budgétaires définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). En outre, il tient compte de la majeure partie des actions planifiées dans le cadre de la nouvelle mandature.

Il se caractérise par :

- une **politique d'investissement dynamique** avec des dépenses d'équipement qui s'élèvent à **36 692 300 €**, correspondant à la moyenne annuelle des dépenses attendue pour cette nouvelle mandature ;
- des **dépenses de fonctionnement qui restent maîtrisées** malgré les effets de la crise sanitaire ;
- un **rebond des recettes de fonctionnement**, en particulier les produits des services et du domaine ;

- une **modération fiscale avec un gel des taux** pour respecter l'engagement pris par la municipalité actuelle dans son programme. L'orientation prise étant de ne pas augmenter les taux de fiscalité sur toute la durée du mandat ;
- **un autofinancement qui se maintient à un bon niveau**, malgré les conséquences d'une crise sanitaire de la Covid-19 qui perdure.

Il convient de souligner que le modèle budgétaire a été basé sur un retour progressif à la normale au courant de l'année. Or, il n'est pas certain qu'il puisse être observé avant de nombreux mois. Il n'apparaîtra peut-être pas avant 2022.

La situation est telle que l'on note un manque réel de visibilité : la donne d'aujourd'hui ne sera probablement plus la même demain.

De ce fait, il nous faudra réajuster nos prévisions en fonction des aléas qui se présenteront immanquablement au courant de 2021. Ainsi, le programme d'investissement envisagé pour 2021 sera suspendu à la réalité du moment, comme cela a été le cas en 2020. A cet égard, rappelons qu'une partie des investissements programmés en 2020 ont été reportés en 2021, à hauteur d'environ **11,2 M€**.

II. La section de fonctionnement

Dépenses						Recettes					
Chap.	Libellés	BP + DM 2020	B.P. 2021	Evolution		Chap.	Libellés	BP + DM 2020	B.P. 2021	Evolution	
				en €	en %					en €	en %
011	Charges à caractère général	17 269 500 €	17 571 800 €	302 300	1,75%	70	Produits de services, du domaine & ventes diverses	11 802 500 €	13 269 500 €	1 467 000	12,43%
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 300 000 €	45 300 000 €	0	0,00%	73	Impôts et taxes	56 824 500 €	56 664 000 €	-160 500	-0,28%
65	Autres charges de gestion courante	10 303 200 €	10 433 900 €	130 700	1,27%	74	Dotations, subventions et participations	17 839 300 €	18 293 000 €	453 700	2,54%
66	Charges financières	1 397 500 €	1 374 200 €	-23 300	-1,67%	75	Autres produits de gestion courante	2 028 800 €	1 991 300 €	-37 500	-1,85%
67	Charges exceptionnelles	540 300 €	574 100 €	33 800	6,26%	76	Produits financiers	924 000 €	923 500 €	-500	-0,05%
022	Dépenses imprévues	50 000 €	50 000 €	0	0,00%	77	Produits exceptionnels	80 500 €	63 700 €	-16 800	-20,87%
014	Atténuations de produits	1 509 000 €	1 374 000 €	-135 000	-8,95%	013	Atténuations de charges	1 003 000 €	973 000 €	-30 000	-2,99%
Total des dépenses réelles de l'exercice		76 369 500 €	76 678 000 €	308 500	0,40%	Total des recettes réelles de l'exercice		90 502 600 €	92 178 000 €	1 675 400	1,85%
Autofinancement		14 133 100 €	15 500 000 €	1 366 900	9,67%						
Total		90 502 600 €	92 178 000 €	1 675 400	1,85%	Total		90 502 600 €	92 178 000 €	1 675 400	1,85%

A. Des recettes de fonctionnement impactées par la crise sanitaire qui perdure

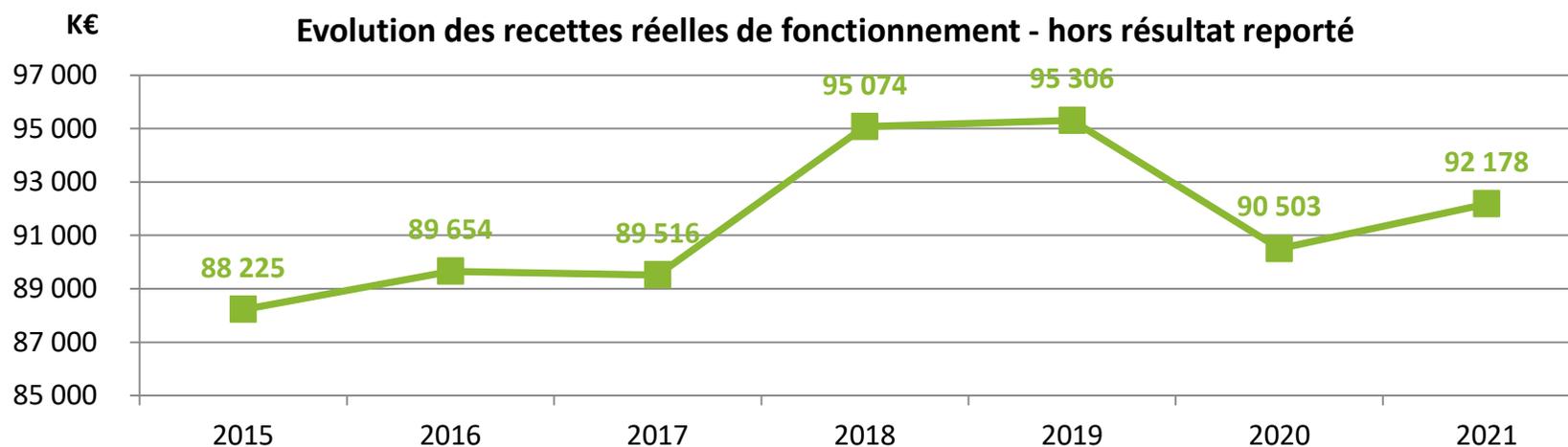
Les recettes de fonctionnement prévues en 2021 n'atteindront pas le niveau d'avant crise de 2020. Pour autant, elles devraient progresser de **1,85 %**, pour passer de **90 502 600 €** en 2020 à **92 178 000 €** en 2021.

Il est rappelé qu'en 2020, la Ville de Colmar a enregistré un effondrement sans précédent des recettes tarifaires (stationnement payant, entrées des équipements culturels et sportifs ...) et fiscales (taxe de séjour, taxe sur la publicité extérieure, taxe additionnelle aux droits de mutation) en raison de la crise sanitaire.

En 2021, il est tablé sur un niveau de recette qui s'appuie sur un retour à la normale au cours du 2^{ème} semestre 2021. Cette évolution est bien entendu suspendue à un scénario de sortie de crise favorable et donc par un retour progressif des touristes sur le territoire.

Chapitres	Libellés des chapitres	BP + DM 2020	BP 2021	Evolution
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	11 802 500 €	13 269 500 €	12,43%
73	Impôts et taxes	56 824 500 €	56 664 000 €	- 0,28%
74	Dotations, subventions et participations	17 839 300 €	18 293 000 €	2,54%
75	Autres produits de gestion courante	2 028 800 €	1 991 300 €	- 1,85%
76	Produits financiers	924 000 €	923 500 €	- 0,05%
77	Produits exceptionnels	80 500 €	63 700 €	- 20,87%
013	Atténuation de charges	1 003 000 €	973 000 €	- 2,99%
Total		90 502 600 €	92 178 000 €	1,85%

Le graphique ci-dessous permet de voir que sur la période 2015 à 2019, les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement connaissent une tendance haussière avec un très fort rebond en 2018 et 2019. Le choc de 2020 a évidemment eu un impact important avec une prévision de **4,8 M€** de recettes en moins par rapport à 2019. Pour 2021, une reprise est espérée.



(Source : BP + DM 2014 à 2020, BP prévisionnel 2021)

1. Chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses

Sous l'effet du rebond espéré au cours du 2^{ème} semestre 2021, ce chapitre affiche une augmentation de **12,43 %** sans pour autant retrouver son niveau d'avant crise. Il restera encore plus de la moitié du chemin à parcourir.

En 2020, les recettes tarifaires ont été fortement impactées par les effets de la crise sanitaire. En effet, la prévision d'atterrissage laisse entrevoir une baisse de **63 %** par rapport à 2019. Plus particulièrement, les recettes liées au stationnement de surface, au stationnement souterrain et au forfait de post-stationnement, afficheraient une baisse vertigineuse estimée à **3,4 M€** en raison notamment de la mesure de gratuité prise par la précédente municipalité. Ainsi, de **6 M€** en 2019 on passera probablement à **2,6 M€** en 2020.

Pour 2021, les produits prévisionnels des services, du domaine et ventes diverses s'établissent à **13 269 500 €** contre **11 802 500 €** en 2020 (BP + DM). Les recettes issues du stationnement sont notamment revalorisées (**+ 1,3 M€**), afin de tenir compte du rebond partiel.

Par ailleurs, il a été tenu compte de deux actions prévues dans le programme de l'actuelle municipalité, à savoir :

- **les 3 accès gratuits par habitant pour les piscines, représentant une baisse de recettes estimée à 150 000 €,**
- **la diminution du tarif du macaron de stationnement qui est passé de 600 € à 180 € pour les résidents du centre-ville.**

2. Chapitre 73 – impôts et taxes

Outre les bouleversements dus à la crise sanitaire, ce chapitre enregistre également les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation (TH) pour les collectivités locales, qui s'accompagne d'un nouveau schéma de financement.

Elle entraîne des mouvements budgétaires par un effet de vase communicant entre le chapitre 73 impôts et taxes et le chapitre 74 – dotations, subventions et participations. Les comparaisons avec l'année 2020 sont ainsi rendues difficiles. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce chapitre affiche une baisse apparente de **0,28 %**.

Depuis 2020, **80 %** des foyers fiscaux bénéficient de la suppression de la TH sur les résidences principales. Pour les **20 %** de ménages restants, les plus aisés, l'allègement interviendra en trois étapes :

1. **30 %** en 2021
2. **65 %** en 2022
3. à compter de 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée. Ainsi, la taxe ne concernera plus que les résidences secondaires, les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants.

Pour compenser la perte de produit résultant de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de l'allocation compensatrice, qui était versée jusqu'à présent en contrepartie de l'exonération des personnes dotées de faibles revenus (**1,26 M€** pour la Ville

de Colmar en 2020 comptabilisés au chapitre 74), l'Etat a transféré la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes.

Dans ces conditions, la taxe foncière est à présent intégralement affectée au bloc communal et sera ainsi plus lisible pour le citoyen.

Le produit de la taxe foncière départementale transféré à la Ville de Colmar étant inférieur au montant de la taxe d'habitation perçue en 2020 (13 M€), l'Etat assumera la compensation intégrale. Un mécanisme correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation est ainsi prévu sous forme de coefficient correcteur. Cet écart devrait être de l'ordre 1,6 M€ sur la base de la simulation réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) à partir des bases imposables de l'année 2018. Le montant sera enregistré au chapitre 73 – impôts et taxes.

Par ailleurs, la baisse des impôts de production décidée par le gouvernement dans le cadre du plan de relance aura un impact sur les impôts fonciers dus par les établissements industriels, en baissant de moitié la valeur locative. La perte de recettes liée à cette mesure sera intégralement compensée par l'Etat par le biais d'une dotation qui devrait se monter à 2,7 M€ et comptabilisée au chapitre 74 dotations et participations.

La notification des bases prévisionnelles par l'Etat n'intervenant généralement qu'au cours du mois de mars, la prévision budgétaire, établie à partir des bases définitives de l'exercice 2020, tient compte des éléments évoqués ci-dessus et d'une augmentation nominale des bases de taxes foncières de 0,20 %.

Les **contributions directes** se ventilent ainsi prévisionnellement de la manière suivante :

- 718 000 € au titre de la taxe d'habitation, dont :
 - 518 000 € pour les résidences secondaires et autres locaux meublés,
 - 200 000 € au titre des logements vacants,
- 29 818 000 € pour la taxe sur les propriétés bâties,
- 344 000 € pour la taxe sur les propriétés non bâties.

Conformément à l'engagement pris dans le cadre de la nouvelle mandature, les taux d'imposition de fiscalité directe locale n'augmenteront pas en 2021.

En raison de la réforme de la taxe d'habitation, **seuls les taux de taxes foncières doivent être votés en 2021**, à savoir :

- 33,00 % pour la taxe foncière bâtie (TFB) correspondant au cumul des taux appliqués en 2020 par la Ville de Colmar (19,83 %) et par le Conseil Départemental du Haut-Rhin (13,17 %),
- 54,93 % pour la taxe foncière non bâtie (TFNB).

En ce qui concerne les autres impôts et taxes, sont notamment réévalués par rapport à 2020 :

- les **droits de place** à hauteur de **149 000 €** ;
- la **taxe de séjour** de **394 500 €** en tablant sur une reprise de l'activité touristique au cours du second semestre 2021. En 2020, il ressort de la prévision d'atterrissage que la Ville de Colmar accuserait une perte de recettes au titre de la taxe de séjour de **55,45 %** par rapport à 2019, **631 815 €** après **1 418 254 €** en 2019 ;
- la **taxe locale sur la publicité extérieure** (TLPE) de **323 000 €**, étant donné qu'en 2020 un dégrèvement de **50 %** de TLPE avait été accordé par la Ville de Colmar au titre du soutien aux entreprises et qu'il n'est pas envisagé pour le moment de reconduire cette mesure en 2021. Le produit de la taxe est passé de **746 647 €** en 2019 à **355 197 €** en 2020.

3. Chapitre 74 – dotations, subventions et participations

Les dotations, subventions et participations sont en croissance de **453 700 €** par rapport à 2020 pour s'établir à **18 293 000 €**. Cette évolution s'explique principalement par la compensation qui sera versée en 2021 par l'Etat, au titre de l'exonération de **50 %** des valeurs locatives servant de bases d'imposition aux taxes foncières, accordée aux entreprises industrielles dans le cadre du plan de relance pour un montant estimé à **2,7 M€**.

Le montant alloué par l'Etat au titre de la **DGF** enregistre une progression **128 800 €** pour s'établir à **13 505 000 €** contre **13 376 200 €** en 2020. Elle se fonde notamment sur :

- une augmentation de **177 700 €** de la **Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.)** en lien avec l'augmentation de l'enveloppe au niveau national de **90 M€**,
- un recul de **40 400 €** de la **dotation forfaitaire** qui résulte de la diminution de la population entre 2020 et 2021, passant de **70 158 habitants** en 2020 à **69 774 habitants** en 2021. C'est l'un des principaux facteurs qui conduit à une baisse de cette dotation.

Par ailleurs, les participations versées par les **autres organismes** affichent une baisse de **980 200 €**. Cette évolution s'explique par l'aide financière versée par anticipation par la Caisse d'Allocations Familiales au cours du mois de décembre 2020 pour un montant de **640 307 €**, au lieu d'être versée en 2021.

4. Chapitre 75 – autres produits de gestion courante

Ils sont en reflux de **37 500 €** pour s'établir à **1 991 300 €**. Suite au recul de l'activité en raison de la crise sanitaire, la prévision de recette pour les redevances versées par les fermiers a été revue à la baisse (**- 19 060 €**). Cela concerne principalement le Parc Expo.

Par ailleurs, les revenus des immeubles progressent de **7 340 €** suite à la revalorisation annuelle des loyers.

5. Chapitre 76 – produits financiers

Les produits financiers, qui enregistrent principalement les dividendes versés par la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (S.C.C.U.) et par Vialis, restent globalement stables pour atteindre 923 500 €.

6. Chapitre 77 – produits exceptionnels

Ils sont en repli de 16 800 €. En 2020, des produits exceptionnels non reconductibles avaient été inscrits pour les services enseignement et affaires foncières.

7. Chapitre 013 – atténuations de charges

Ce chapitre est en reflux de 2,99 % passant de 1 003 000 € en 2020 à 973 000 €. Cette évolution découle d'un ajustement à la baisse du remboursement de la part agent pour les titres restaurant, pour tenir compte du réalisé 2020.

B. Un rebond des dépenses de fonctionnement pour tenir compte d'un retour à la normale au 2^{ème} semestre 2021

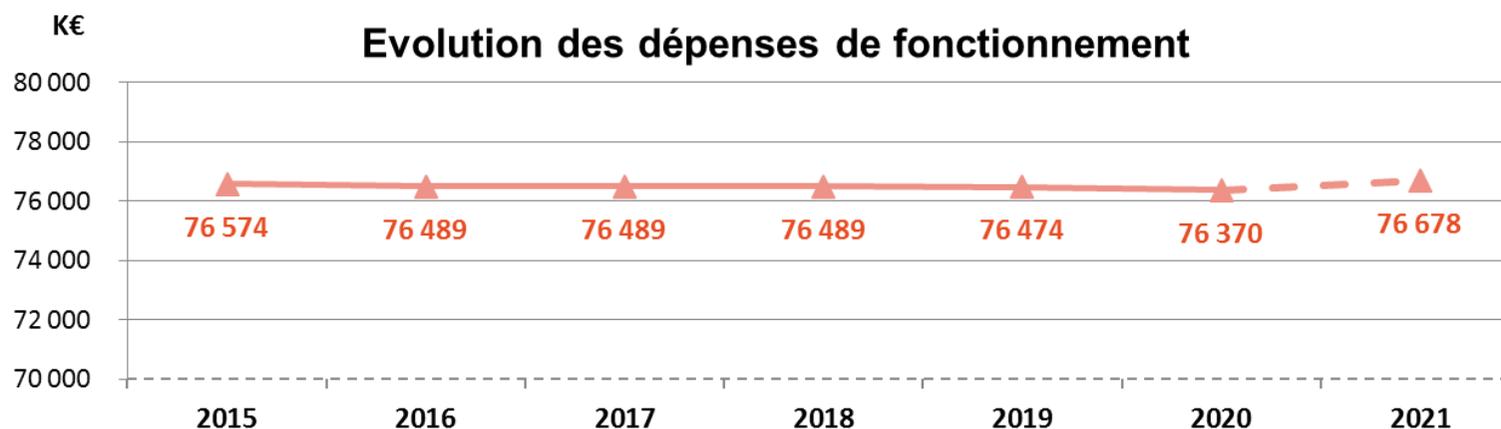
Les dépenses de fonctionnement restent globalement maîtrisées en 2021, malgré les dépenses supplémentaires rendues nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 (achat de produits désinfectants, gel hydroalcoolique, gants, masques, augmentation de la fréquence de nettoyage des locaux des bureaux partagés ...).

Elles enregistrent une légère hausse de 0,40 % entre 2020 et 2021.

Les évolutions par chapitres budgétaires sont les suivantes :

Chapitres	Libellés des chapitres	BP + DM 2020	BP 2021	Evolution
011	Charges à caractère général	17 269 500 €	17 571 800 €	1,75%
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 300 000 €	45 300 000 €	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	10 303 200 €	10 433 900 €	1,27%
66	Charges financières	1 397 500 €	1 374 200 €	- 1,67%
67	Charges exceptionnelles	540 300 €	574 100 €	6,26%
014	Atténuation de produits	1 509 000 €	1 374 000 €	- 8,95%
022	Dépenses imprévues	50 000 €	50 000 €	0,00%
Total		76 369 500 €	76 678 000 €	0,40%

De 2015 à 2019, les dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement sont restées globalement stables. Elles s'accroissent en 2020 et 2021 pour faire face aux effets de la crise sanitaire (augmentation de la fréquence de nettoyage des locaux, achat de produits désinfectants, de gel hydroalcoolique ...).



(Source : BP + DM 2015 à 2020, BP prévisionnel 2021)

1. Chapitre 011 – charges à caractère général

Les charges à caractère général sont en hausse de **302 300 € (+ 1,75 %)** pour atteindre **17 571 800 €** contre **17 269 500 €** en 2020.

Cette évolution s'explique par :

- l'accroissement des frais de nettoyage des locaux, qui résulte notamment, d'une part, de l'augmentation de la fréquence pour lutter contre le virus de la Covid-19, d'autre part, de la poursuite du recours à des prestataires externes (+ 117 650 €),
- l'augmentation des impôts directs, notamment pour le parking Bleylé et pour le parking de la Montagne Verte (+ 74 800 K€) au titre de la cotisation foncière des entreprises,
- **la concrétisation d'une action figurant sur le programme de la nouvelle municipalité, à savoir la possibilité pour chaque habitant de bénéficier de deux entrées gratuites par an à Colmar Plage (+ 60 000 €).**

2. Chapitre 012 – charges de personnel

Les charges de personnel restent stables à **45 300 000 €**.

Il a été tenu compte de l'application du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), de l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC).

En outre, ce montant tient compte également de plusieurs actions portées par la nouvelle mandature, à savoir :

- **l'assouplissement, à titre expérimental, des conditions d'octroi de la « prime de présence » aux agents de la Ville de Colmar ;**
- **le recrutement de 200 emplois d'été pour les jeunes de Colmar et de Colmar Agglomération ;**
- **le renforcement de l'offre de missions de service civique pour les jeunes de Colmar et de Colmar Agglomération ;**
- **le développement de la formation continue et de l'apprentissage au sein des services de la municipalité et de l'agglomération.**

Par ailleurs, l'orientation prise par la nouvelle municipalité est de renforcer les efforts pour pourvoir les postes actuellement vacants et notamment les métiers en tension, c'est-à-dire ceux qui connaissent des difficultés de recrutement.

Il s'agira également de poursuivre les efforts engagés depuis quelques années, à savoir :

- l'optimisation des remplacements de personnels avec des analyses au cas par cas ;
- la lutte contre l'absentéisme ;
- la poursuite de la mutualisation de certains postes ou services avec Colmar Agglomération ;

- la recherche permanente d'adéquation entre les missions de la Ville et les moyens humains qui doivent leur être dévolus,
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

3. Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

Elles enregistrent globalement une progression de 130 700 € pour atteindre 10 433 900 €. Les inscriptions budgétaires se fondent sur une reprise progressive des manifestations, sur la réouverture des musées, du théâtre et des salles de spectacles ...

Il est rappelé qu'en 2020, en raison de l'annulation de certaines manifestations (Festival international de Colmar, Fête du printemps, marathon, Tour d'Alsace ...) pour lutter contre l'épidémie de la Covid-19, les crédits de ce chapitre avaient été ajustés à la baisse. Par ailleurs, des subventions exceptionnelles avaient été versées pour venir en aide à certaines structures comme celle de 125 000 € pour la Société Schongauer (cf délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2020).

Les contingents et participations obligatoires sont en hausse de 59 100 €, dont 42 100 € au titre de la contribution aux frais de fonctionnement des écoles privées. En l'objet, la municipalité a volontairement augmenté sa participation et les effectifs de la rentrée scolaire 2020/2021 ont progressé.

Les subventions de fonctionnement à destination des associations sont également abondées de 181 140 €.

Parmi les variations à la hausse par rapport à 2020, on peut citer notamment :

- + 228 000 € pour le Festival International de Colmar (réinscription des crédits supprimés en 2020),
- + 74 000 € pour les subventions versées aux associations dans le cadre du contrat de Ville,
- + 30 000 € en raison de l'évolution en nationale 3 du Stadium Racing Colmar,
- + 20 500 € pour la subvention versée au Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar,
- **+ 15 000 € pour le financement de micro-projets portés par le Conseil des Sages, le Conseil Municipal des enfants ou le CESEC.**

Les ajustements à la baisse concernent principalement des subventions non reconduites comme :

- le versement exceptionnel qui est intervenu en 2020 pour le Musée Unterlinden,
- la participation exceptionnelle de 55 € par enfant versée en 2020, suite à la fermeture durant deux mois des cantines scolaires.

Par ailleurs, il convient de souligner que les subventions à destination des associations culturelles et sportives sont maintenues sur la base des effectifs et des activités de l'année 2019, conformément à l'engagement pris pendant la campagne électorale.

4. Chapitre 66 – charges financières

Les charges financières sont en recul de 23 300 € passant de 1 397 500 € en 2020 à 1 374 200 €, grâce à des taux d'intérêt qui se maintiennent à des niveaux historiquement bas, ainsi que d'une diminution de l'encours de dette à hauteur de 1 583 558 € en 2020.

En 2020, le recours à l'emprunt (5 000 000 €) ayant été inférieur au remboursement du capital de la dette (6 583 558 €), en raison du report des investissements lié à la Covid-19, la Ville de Colmar s'est désendettée de 1 583 558 €.

5. Chapitre 67 – charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles atteignent 574 100 €, en progression de 33 800 € par rapport à 2020.

Il s'agit essentiellement d'inscrire un crédit provisionnel pour pouvoir honorer d'éventuels remboursements de droits d'entrée ou de billets, dans l'hypothèse où des annulations de spectacles, de manifestations, d'évènements... devaient à nouveau intervenir en 2021, suite à la crise sanitaire.

6. Chapitre 014 – atténuations de produits

Elles sont en reflux de 135 000 € pour s'établir à 1 374 000 €.

Cette évolution est consécutive à une diminution du reversement d'une partie du produit de la taxe de séjour à l'office de tourisme et à la Collectivité européenne d'Alsace. Ce reversement intervient avec un décalage d'un an et porte donc sur le produit de taxe de séjour encaissé en 2020. Il a été calculé sur la base d'une fréquentation touristique en berne en 2020 (cf chapitre 73).

Par ailleurs, ce chapitre comprend essentiellement des crédits provisionnels pour procéder à des remboursements dans le cadre de dégrèvements qui pourraient être accordés par les services fiscaux à des redevables ayant introduit une réclamation au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants ou de la taxe sur les friches commerciales.

7. Chapitre 022 – dépenses imprévues

Ce chapitre est doté de 50 000 €. Ces crédits permettront de faire face à une urgence pour engager, liquider et mandater une dépense non inscrite initialement au budget sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante. Le Maire devra ensuite obligatoirement rendre compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense.

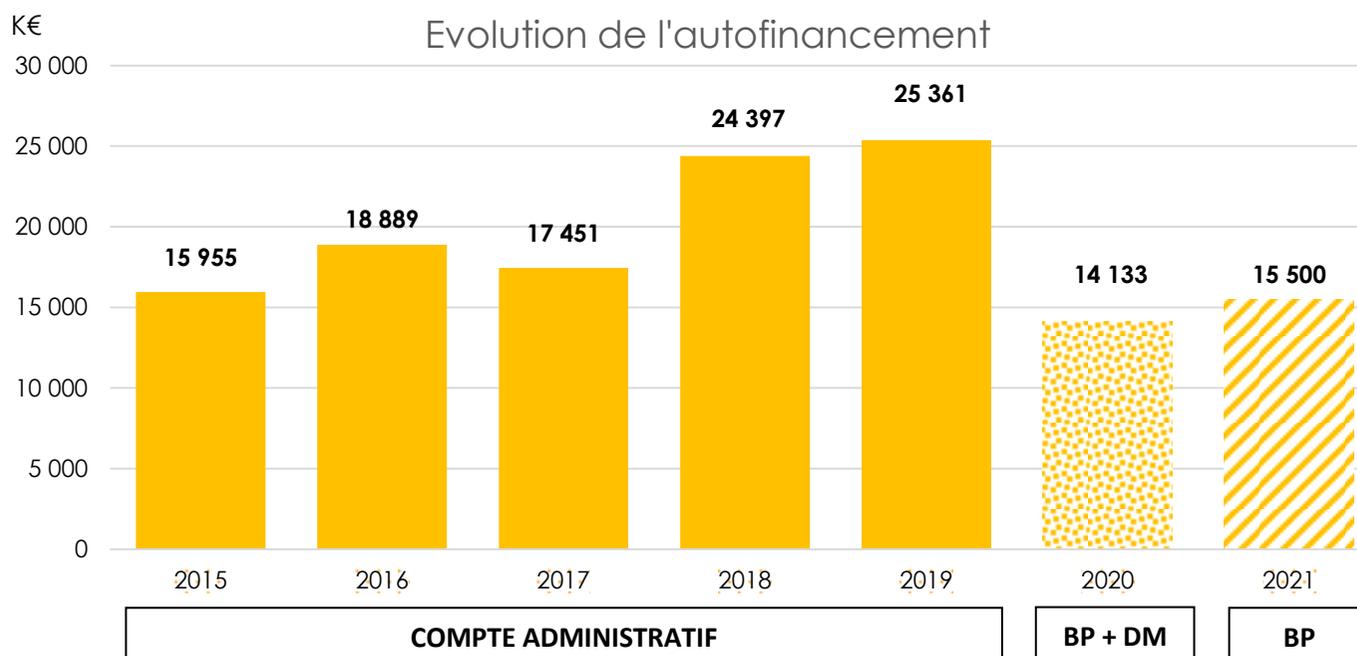
III. Un autofinancement affecté par la crise sanitaire

L'**autofinancement** est déterminé par la différence entre le total des recettes et des dépenses de fonctionnement.

Il se maintient à un niveau élevé malgré le choc d'une ampleur inédite pour les finances de la Ville de Colmar. En effet, il ressort de la prévision d'atterrissage que l'autofinancement enregistrerait une chute vertigineuse de **6,4 M€ (-25,34 %)** entre 2020 (**19 M€**) et le réalisé de l'exercice 2019 (**25,4 M€**).

Malgré cette dégradation, il se redresse en 2021 pour afficher une augmentation de **1 366 900 €**, mais sans remonter au niveau d'avant crise. Il passe ainsi de **14 133 100 €** en 2020 (BP + DM) à **15 500 000 €**. Pour autant, le niveau de cet autofinancement permettra de financer une partie des investissements de la Ville de Colmar.

Rapporté aux 36 692 300 € de dépenses d'équipement, il permet de dégager un taux d'autofinancement de 42,2 % qui reste conséquent.



IV. La section d'investissement

Dépenses						Recettes					
Chap.	Libellés	BP + DM 2020	B.P. 2021	Evolution		Chap.	Libellés	BP + DM 2020	B.P. 2021	Evolution	
				en €	en %					en €	en %
20	Immobilisations incorporelles	1 204 200	1 772 000	567 800	47,15%	13	Subventions d'investissement	4 132 530	2 509 400	-1 623 130	-39,28%
204	Subventions d'équipement	815 800	849 800	34 000	4,17%	16	Emprunts et dettes assimilées	5 010 400	19 600 000	14 589 600	291,19%
21 + 23	Immobilisations corporelles et en cours	17 875 000	16 874 700	-1 000 300	-5,60%		<i>dont emprunts</i>	<i>5 010 400</i>	<i>19 600 000</i>	<i>14 589 600</i>	<i>291,19%</i>
	Opérations d'équipement	9 701 300	17 195 800	7 494 500	77,25%	21 + 23	Immobilisations corporelles et en cours	56 600	56 600	0	0,00%
S/total : dépenses d'équipement		29 596 300	36 692 300	7 096 000	23,98%	S/total : recettes d'équipement		9 199 530	22 166 000	12 966 470	140,95%
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0		10	Dotations, fonds divers et réserves	4 322 000	4 120 000	-202 000	-4,67%
13	Subventions d'investissement	2 600	0	-2 600	-100,00%	165	Emprunts et dettes assimilées (dépôt et cautionnement)	2 800	2 800	0	0,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	6 643 900	7 206 600	562 700	8,47%	27	Autres immobilisations financières	860 800	10 800	-850 000	-98,75%
	<i>dont emprunts</i>	<i>6 640 000</i>	<i>7 202 700</i>	<i>562 700</i>	<i>8,47%</i>	024	Produits des cessions	472 870	3 099 300	2 626 430	555,42%
020	Dépenses imprévues	367 600	1 000 000	632 400	172,03%						
S/total : dépenses financières		7 014 100	8 206 600	1 192 500	17,00%	S/total : recettes financières		5 658 470	7 232 900	1 574 430	27,82%
45	Opérations pour le compte de tiers	26 000	50 000	24 000	92,31%	45	Opérations pour le compte de tiers	26 000	50 000	24 000	92,31%
S/total : opération pour le compte de tiers		26 000	50 000	24 000	92,31%	S/total : opération pour le compte de tiers		26 000	50 000	24 000	92,31%
Total opérations réelles		36 636 400	44 948 900	8 312 500	22,69%	Total opérations réelles		14 884 000	29 448 900	14 564 900	97,86%
						Autofinancement		14 133 100	15 500 000	1 366 900	9,67%
						Excédent fonctionnement		7 619 300	repris au BS 2021		
TOTAL		36 636 400	44 948 900	8 312 500	22,69%	TOTAL		36 636 400	44 948 900	8 312 500	22,69%

A. Les recettes d'investissement

Elles se ventilent en recettes d'équipement, recettes financières et opérations pour le compte de tiers.

Chapitres	Libellés des chapitres	BP + DM 2020	BP 2021	Evolution en €
13	Subventions d'investissement	4 132 530	2 509 400	-1 623 130
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165) (*)	5 010 400	19 600 000	14 589 600
21-23	Immobilisations corporelles et en cours	56 600	56 600	0
S/total : recettes d'équipement		9 199 530	22 166 000	12 966 470
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 322 000	4 120 000	-202 000
165	Emprunts et dettes assimilées (dépôts et cautionnements reçus)	2 800	2 800	0
27	Autres immobilisations immobilières	860 800	10 800	-850 000
024	Produits des cessions	472 870	3 099 300	2 626 430
S/total : recettes financières		5 658 470	7 232 900	1 574 430
45	Opérations pour le compte de tiers	26 000	50 000	24 000
S/total : opération pour le compte de tiers		26 000	50 000	24 000
Total des opérations réelles d'investissement		14 884 000	29 448 900	14 564 900
Autofinancement		14 133 100	15 500 000	1 366 900
Excédent fonctionnement		7 619 300	repris au BS 2021	
Total		36 636 400	44 948 900	8 312 500

(*) hors opérations de gestion active de la dette

1. Les recettes d'équipement

a) Les subventions d'investissement

Elles s'élèvent à **2 509 400 €** et se décomposent comme suit :

- la **Région Grand Est**, pour **100 000 €**, dont :
 - ✓ travaux de rénovation énergétique pour l'école maternelle Brant 50 000 €
 - ✓ travaux de rénovation énergétique pour le gymnase Bartholdi 50 000 €
- l'**Etat**, pour **903 150 €**, dont :
 - ✓ restauration complète du Koifhus 140 000 €
 - ✓ travaux de rénovation énergétique pour l'école maternelle Brant 50 000 €
 - ✓ site patrimonial remarquable 6 250 €
 - ✓ actions à destination des personnes en situation de handicap (FIPHFP - Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) 5 000 €
 - ✓ achat d'urnes électorales 1 900 €
 - ✓ amendes de police 700 000 €
- **Colmar Agglomération** pour **827 680 €**, dont :
 - ✓ restructuration du Parc et Ateliers Municipaux 551 730 €
 - ✓ utilisation de l'infrastructure informatique 275 950 €
- la **Collectivité européenne d'Alsace** pour **511 870 €**, dont :
 - ✓ restauration complète du Koifhus 338 400 €
 - ✓ convention relative à l'entretien des routes départementales 173 470 €
- les **autres organismes** pour **166 700 €**, dont notamment :
 - ✓ Timken : restauration cour de maternelle Saint Exupéry 82 400 €
 - ✓ CAF pour l'achat des équipements des crèches 17 400 €
 - ✓ CAF pour les travaux des crèches et des centres sociaux 50 300 €

b) Les emprunts

Pour financer des investissements en forte progression en 2021, le recours à l'emprunt prévisionnel s'élève à **19 600 000 €**.

Il convient d'emblée de préciser que cette inscription budgétaire prévisionnelle ne sera pas réalisée en totalité en 2021. En effet, elle sera diminuée du montant de la reprise du résultat de l'exercice 2020 lors de l'élaboration du budget supplémentaire 2021.

c) Les immobilisations

Cette ligne budgétaire enregistre les écritures de régularisation comptables annuelles du prorata de TVA pour le parking Lacarre pour **56 600 €**.

2. Les recettes financières

a) Les dotations, fonds divers et réserves

Elles s'établissent à **4 120 000 €** et comprennent :

- le remboursement du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) pour **3 650 000 €**. Il est rappelé qu'il porte sur les dépenses d'équipement réalisées au cours de l'exercice 2020 ;
- la taxe d'aménagement atteint **470 000 €**. Il est rappelé que la taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (*permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable*) et aux opérations qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

b) Les dépôts et cautionnements reçus

Ils enregistrent le montant des cautions encaissé par la Ville pour les locations immobilières pour **2 800 €**.

c) Les autres immobilisations financières

Il s'agit du remboursement annuel par le SRC Escrime du fonds associatif avec droit de reprise dans le cadre du plan de redressement pour **10 800 €**.

d) Les cessions immobilières

Les cessions d'immobilisations sont estimées à **3 099 300 €** et comprennent principalement :

- | | |
|---|-----------|
| • bâtiment 11 rue Henry Wilhem | 600 000 € |
| • bâtiment CODEF Formation sis 3, rue Denis Papin | 600 000 € |
| • terrains rues Amsterdam et Griesbach | 576 000 € |
| • terrain rue Denis Papin | 350 000 € |
| • terrain rue des Aunes | 145 150 € |

- terrain rue du Logelbach 140 000 €
- maison d'habitation rue Fleischauer 135 000 €
- ancienne colonie de vacances de Wasserbourg 125 000 € ...

Il est à préciser que ces cessions correspondent à des opérations engagées par la précédente mandature.

3. Les opérations pour compte de tiers

Les opérations pour compte de tiers enregistrent en recettes l'émission des titres à l'encontre du propriétaire pour la mise en sécurité du bâtiment sis 3, rue des Oies pour 50 000 €.

B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales d'investissement (*hors gestion active de la dette neutralisée par un montant identique en recettes et restes à réaliser*) se montent à **44 948 900 €** pour le BP 2021, contre **36 636 400 €** en 2020.

Les dépenses d'investissement évoluent de la façon suivante en 2021 par rapport à 2020 :

Chapitres	Libellés des chapitres	BP + DM 2020	BP 2021	Evolution en €
20	Immobilisations incorporelles	1 204 200	1 772 000	567 800
204	Subventions d'équipement	815 800	849 800	34 000
21-23	Immobilisations corporelles et en cours	17 875 000	16 874 700	-1 000 300
	Opérations d'équipement	9 701 300	17 195 800	7 494 500
S/total : dépenses d'équipement		29 596 300	36 692 300	7 096 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0
13	Subventions d'investissement	2 600	0	-2 600
16	Emprunts et dettes assimilées	6 643 900	7 206 600	562 700
020	Dépenses imprévues	367 600	1 000 000	632 400
S/total : dépenses financières		7 014 100	8 206 600	1 192 500
45	Opérations pour le compte de tiers	26 000	50 000	24 000
S/total : opération pour le compte de tiers		26 000	50 000	24 000
Total des opérations réelles d'investissement		36 636 400	44 948 900	8 312 500

On relève un rebond des dépenses d'équipement qui atteignent un niveau très élevé. Cette évolution s'explique par le retard pris en 2020 sur les chantiers à cause de la pandémie de la Covid-19, qui avait nécessité d'ajuster à la baisse les crédits de l'exercice de **11,2 M€**. Ces crédits ont fait l'objet d'une réinscription en 2021.

Avec près de 37 M€, cela participera indéniablement à remplir les carnets de commandes des entreprises et contribuera ainsi à la croissance économique.

La volonté est de préserver un niveau d'investissement élevé avec un montant estimatif de 220 M€ programmé sur la durée du mandat.

1. Les dépenses d'équipement

Les **dépenses d'équipement** retrouvent un niveau très élevé en raison notamment du décalage des travaux et des projets en cours qui n'ont pu être réalisés en 2020 sur l'année 2021, en raison de la crise de la Covid-19.

Elles s'établissent à **36 692 300 €** contre **29 596 300 €** en 2020 et se ventilent comme suit :

a) Les immobilisations incorporelles

Elles s'élèvent à **1 772 000 €** comprennent notamment :

- **les frais d'études : 634 000 €.**
Sont prévus des crédits pour des études portant notamment sur les travaux de voirie, les travaux préalables sur divers bâtiments communaux (restructuration de locaux, travaux sur monuments classés...), le renforcement de la vidéoprotection ... ;
- **les frais d'insertion : 51 500 €.**
Ces crédits permettent de financer toutes les publications obligatoires d'appel à la concurrence ;
- **les concessions et droits similaires, brevets, licences : 1 071 500 €.**
Il s'agit principalement d'acquisitions de logiciels et d'améliorations qui seront apportées au site internet.

b) les subventions d'équipement

Elles atteignent **849 800 €** et se ventilent en :

- subventions à destination des organismes publics pour **365 800 €**. Elles concernent la subvention versée à Pôle Habitat Colmar - Centre Alsace dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU).
- subventions à verser aux personnes de droit privé pour **484 000 €**, avec notamment les subventions pour :
 - les paroisses (**187 800 €**),
 - l'aide à l'acquisition d'un vélo (**107 800 €**),
 - l'achat d'une tablette numérique (**15 000 €**),
 - l'amélioration des vitrines (**21 600 €**),

- la réfection des façades (20 000 €) ...

c) *Les immobilisations corporelles*

Ces crédits d'un montant de **16 874 700 €** regroupent notamment :

- les **acquisitions de terrains, agencements et aménagements pour 1 910 700 €.**

Les crédits pour la plantation des arbres ont été fortement revalorisés (+ 150 000 €) pour initier l'action de plantation de 10 000 arbres sur toute la durée du mandat.

- les **constructions pour 6 210 840 €.**

Sous cette rubrique sont notamment enregistrées les dépenses de rénovation pour :

- l'Hôtel de Ville (424 040 €),
- les bâtiments scolaires (1 943 400 €),
- les équipements de cimetière (193 500 €),
- les autres bâtiments publics (gymnases, stades, piscines, musées, théâtre, conservatoire, parcs de stationnement, crèches fontaines ...) (2 542 700 €),
- les immeubles de rapport (Parc des expositions, Auberge de Jeunesse, IME Pays de Colmar Site Catherinettes et Site Artisans ...) (1 010 700 €)
- les autres constructions (serres, fontaines ...) (89 000 €) ;

- les **installations, matériel et outillage technique pour 6 539 600 €**

On y retrouve les dépenses pour :

- les installations de voirie (mâts, lampadaires, panneaux de signalisation ...) pour 540 000 €,
- les travaux de voirie et réseaux divers (éclairage public, protection incendie, vidéoprotection, fontaines ...) pour 3 865 000 €.

Ce montant intègre les actions relatives :

- ✓ à l'accélération des marchés publics pour effectuer en 2021 deux ans de travaux de voirie
- ✓ au déploiement de pistes cyclables supplémentaires pour atteindre à terme 60 kilomètres supplémentaires

- les autres réseaux pour 1 617 500 €,

- le matériel roulant, les autres matériels et outillages de voirie ainsi que les autres installations, matériel et outillage techniques pour 517 100 € ;
- les **collections et œuvres d'art** pour 69 500 € ;
- les **autres immobilisations corporelles**.
D'un montant total de 2 144 060 €, les acquisitions se décomposent en :
 - ✓ installations générales, agencements et aménagements divers (34 000 €) ;
 - ✓ matériel de transport (702 400 €) ;
 - ✓ matériel de bureau et matériel informatique (697 400 €), dont 485 000 € pour le schéma directeur informatique et 190 000 € pour l'équipement informatique des écoles ;
 - ✓ mobilier (195 920 €) ;
 - ✓ matériel divers (mobilier urbain, bacs à fleurs, instruments, autolaveuses ...) pour 514 340 €.

d) Les opérations d'équipement

Il s'agit d'opérations qui en raison de leur importance ou de leur caractère pluriannuel sont retracées dans un chapitre spécifique.

Le tableau ci-après reprend les principales opérations classées par thématique :

Opérations d'Equipement		BP 2021
Domaine Culturel		9 208 000 €
20153	Les Dominicains - Bibliothèque Patrimoniale	6 484 200 €
20183	Restauration complète du Koïffhus	2 443 800 €
20202	Restauration extérieure Cathédrale Saint Martin (études)	230 000 €
20213	Aménagement Place de la Cathédrale (études)	50 000 €
Bâtiments communaux		2 842 800 €
20182	Restructuration Parc et Ateliers Municipaux	1 500 000 €
20121	Mise aux normes accessibilité aux bâtiments communaux	942 800 €
20162	Regroupement dépôts espaces verts	400 000 €
Domaine public routier		2 600 000 €
20212	Aménagement tronçons ouest et sud de la Rocade Verte	2 600 000 €
Renouvellement urbain		880 000 €
20154	Renouvellement urbain Bel'Air-Florimont	145 000 €
20201	Restructuration du site "Florimont - Bel'Air", du Centre Socioculturel	735 000 €
Domaine Sportif		400 000 €
20211	Gymnase Bel'Air	400 000 €

2. Les dépenses financières

Elles s'élèvent à **8 206 600 €** et comprennent essentiellement :

- le remboursement en capital de la dette pour un montant de **7 202 700 €** contre **6 640 000 €** en 2020 ;
- les dépenses imprévues pour un montant de **1 000 000 €**. Ces crédits permettront de faire face à une urgence pour engager, liquider et mandater une dépense non inscrite initialement au budget sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

3. Les opérations pour compte de tiers

Il s'agit d'inscrire des crédits à hauteur de **50 000 €** pour exécuter les travaux de mise sécurité du bâtiment sis 3, rue des Oies, en lieu et place du propriétaire défaillant. Cette dépense est neutralisée par une recette équivalente (cf chapitre 45 en recettes).

A ce budget principal de la Ville de Colmar, s'ajoutent les trois budgets annexes qui lui sont rattachés :

- le Festival du Film,
- le Festival de Jazz,
- le Festival du Livre et l'Espace Malraux.

Les budgets annexes

I. Festival du Film

Le Festival du Film de Colmar permet aux Colmariennes et aux Colmariens d'assister durant 7 jours à des séances de cinéma gratuites en présence d'acteurs, de réalisateurs ou de producteurs.

Le budget de fonctionnement passe de **125 900 €** à **109 900 €** en 2021, soit une diminution de **16 000 €**.

A. Les recettes de fonctionnement

Elles atteignent globalement **109 900 €** contre **125 900 €** en 2020.

Elles comprennent les participations versées par les partenaires qui se répartissent comme suit :

✓ Conseil Régional	27 000 €
✓ Collectivité européenne d'Alsace	3 000 €
✓ Ville de Colmar	40 000 €
✓ Autres partenaires privés	26 400 €.

B. Les dépenses de fonctionnement

Elles sont composées de :

- charges à caractère général (locations, rémunérations d'intermédiaires, transports, réceptions, etc.) nécessaires au fonctionnement du Festival, pour un montant de **106 400 €** contre **122 400 €** en 2020, soit une diminution de **16 000 €**,
- charges de personnel restent stables par rapport à 2020 et se montent à **3 500 €**.

II. Festival de Jazz

Le Festival de Jazz, créé en 1996, est ouvert à tous les styles et s'attache à présenter des musiciens de talent de la scène internationale, nationale et locale.

Le budget de fonctionnement s'élève à **105 400 €**, contre **145 100 €** en 2020, en diminution de **27,36 %**. Cette baisse n'est qu'apparente puisqu'en raison de l'annulation du Festival en 2020, il a été tenu compte des acomptes qui avaient été versés aux intervenants.

A. Les recettes de fonctionnement

Elles atteignent **105 400 €** contre **145 100 €** en 2020.

Le financement des dépenses de fonctionnement du Festival de Jazz est assuré par les recettes suivantes :

- produit des entrées au Festival pour un montant de **30 000 €**,
- dotations, subventions et participations pour un montant de **75 400 €**, dont :
 - ✓ Conseil Régional 4 200 €
 - ✓ Collectivité européenne d'Alsace 4 200 €
 - ✓ Ville de Colmar 12 000 €
 - ✓ Autres partenaires privés 55 000 €.

B. Les dépenses de fonctionnement

Elles comprennent principalement les dépenses courantes (locations, rémunérations d'intermédiaires, transport, réception...) nécessaires au bon fonctionnement du Festival qui s'élèvent à **86 400 €**, ainsi que des frais de personnel pour **19 000 €**.

III. Festival du Livre et Espace Malraux

Chaque année, le Festival du Livre réunit au Parc Expo de Colmar en moyenne **28 000** petits et grands lecteurs autour d'écrivains, d'illustrateurs, de conteurs, d'éditeurs, de libraires, d'enseignants, d'associations, de bouquinistes, de médias, de bibliothèques, d'archives et de musées, venus de partout.

Inauguré en 1996, l'Espace d'Art Contemporain André Malraux a vocation à accueillir des artistes régionaux dont l'exigence est de haut niveau ou des artistes d'envergure nationale ou internationale. En général, **5 expositions** sont organisées par an, y compris une présentation des travaux des élèves de l'Atelier de Formation aux Arts plastiques au mois de juin.

A. Les recettes de fonctionnement

Elles s'établissent à **350 500 €** (2020 : **378 600 €**), en recul de **5,68 %** par rapport à 2020.

Elles sont constituées :

- des produits générés par le Festival du Livre et l'Espace Malraux (vente de cartes, catalogues, documents, remboursements de frais) pour un montant de **6 000 €** (2020 : **5 600 €**),
- des droits de place acquittés par les exposants au Festival du Livre qui s'élèvent à **41 000 €** contre **46 000 €** en 2020,
- de dotations, subventions et participations qui se montent à **303 500 €** contre **294 000 €** en 2020.

Elles se ventilent comme suit :

✓ Etat	26 000 €
✓ Conseil Régional	17 000 €
✓ Collectivité européenne d'Alsace	10 000 €
✓ Ville de Colmar	196 250 €
✓ Autres partenaires	54 250 €.

B. Les dépenses de fonctionnement

Elles s'établissent à **336 200 €** (2020 : **348 300 €**).

Les dépenses de fonctionnement sont composées des dépenses courantes qui servent à la bonne marche du Festival du Livre et de l'Espace Malraux, à savoir :

- les charges à caractère général (locations, rémunérations d'intermédiaires et honoraires, publicité, transport, réceptions) pour un montant de **336 200 €** contre **348 300 €** en 2020,
- les charges de personnel à hauteur de **14 300 €** contre **30 100 €** en 2020.

Conclusion

Au total, le budget primitif 2021 tel qu'il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- est **conforme aux orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire** du 21 décembre dernier,
- **intègre des dépenses d'équipement qui se maintiennent à un niveau très élevé avec un montant de 36,7 M€**, soit 526 € par habitant. Pour autant, face à l'incertitude quant aux conséquences de la crise sanitaire, certains projets pourraient être décalés dans le temps voire une réduction du plan pluriannuel d'investissements pourrait être envisagée,
- **se caractérise par une évolution des dépenses réelles de fonctionnement qui reste maîtrisée,**
- **permet de dégager un autofinancement 15,5 M€**, qui malgré les effets de la crise sanitaire se maintient à un niveau élevé
- repose sur une **fiscalité à taux stables.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 6 Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 février 2021**

POINT N° 6 VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2021

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre doivent voter chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises.

L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités locales pour tenir compte :

- de la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales,
- de la baisse des impôts de production.

La réforme de la TH entrera dans sa dernière phase en 2021. Elle se caractérisera par la nationalisation et affectation au budget de l'Etat du produit restant à percevoir jusqu'en 2022.

Il convient de rappeler que la suppression de la TH sur les résidences principales est déjà effective pour 80 % des foyers fiscaux. Pour les 20 % de ménages restants, les plus aisés, l'allègement interviendra en trois étapes :

- 1) 30 % en 2021
- 2) 65 % en 2022
- 3) à compter de 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée. Ainsi, la taxe ne concernera plus que les résidences secondaires, les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants.

En 2021, la perte du produit (désormais perçu par l'État) et de l'allocation compensatrice qui était versée en contrepartie de l'exonération des personnes dotées de faibles revenus, seront compensés par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Etant donné que le montant transféré à la Ville de Colmar sera inférieur au montant de taxe d'habitation perdu, et afin de garantir la neutralité, un coefficient correcteur (Coco) sera appliqué pour compenser la différence. La compensation est calculée avec des taux gelés à leur valeur 2020 pour 2021 et les années à venir. Ce complément est estimé à environ 1,6 M€ sur la base de la simulation réalisée par la Direction Générale des

Finances Publiques (DGFiP) à partir des bases imposables de l'année 2018.

Il est rappelé que les bases d'imposition prévisionnelles ne seront transmises par les services fiscaux qu'au cours du premier trimestre 2021.

Leur évolution est fonction de :

- la variation physique (constructions nouvelles, changements de consistance : additions de construction, démolitions totales ou partielles ...)
- la variation nominale qui résulte de l'application aux bases d'imposition d'un coefficient, calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et N-2. Pour l'année 2021, cet indice s'élève à + 0,2 %.

Etant donné que la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée à compter de 2021, le coefficient de 1,002 s'appliquera aux seules bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, des autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, des logements vacants et de la taxe foncière (uniquement pour les locaux d'habitation).

Par ailleurs, afin que l'industrie française gagne en compétitivité, le gouvernement a mis en œuvre une baisse des impôts de production.

Parmi les différentes mesures prises, la Ville de Colmar est impactée par l'exonération pour les établissements industriels de 50 % des valeurs locatives foncières. Pour 2021, afin de neutraliser les effets de cette mesure, la perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui en résulte sera intégralement compensée par le versement d'une dotation qui devrait être de l'ordre de 2,7 M€ et comptabilisée au chapitre 74 dotations et participations.

Pour l'équilibre du budget primitif 2021, le produit fiscal attendu a été évalué avec prudence et s'élève à 30 880 000 €. Il est rappelé le produit fiscal est déterminé par l'application des taux aux bases nettes d'imposition.

Il se ventile prévisionnellement de la manière suivante :

- 718 000 € pour la taxe d'habitation dont :
 - 518 000 € pour les résidences secondaires et autres locaux meublés,
 - 200 000 € au titre des logements vacants,
- 29 818 000 € pour la taxe sur les propriétés bâties,
- 344 000 € pour la taxe sur les propriétés non bâties.

L'ajustement du produit fiscal sera effectué lors de la décision modificative n°1 de l'exercice

2021, sur la base de la notification des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale.

Etant donné que dans le cadre de la nouvelle mandature, **l'orientation prise est de ne pas augmenter la fiscalité sur toute la durée du mandat**, il est proposé de maintenir les taux d'imposition votés en 2021 et ce pour la neuvième année consécutive.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 8 février 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2021, aux niveaux suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties à **33,00 %** (*cumul des taux appliqués en 2020 : taux communal (19,83 %) + taux départemental (13,17 %)*)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties à **54,93 %**.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 7 Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - Actualisation Budget Primitif 2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 février 2021**

POINT N° 7 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - ACTUALISATION
BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

La Ville de Colmar pratique la formule « des autorisations de programme et crédits de paiement » pour les opérations d'investissement importantes ayant un caractère pluriannuel.

Rappelons que ce système permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et crédits de paiement doivent être votés à chaque étape budgétaire.

Il vous est tout d'abord proposé l'ouverture de trois autorisations de programme concernant le Gymnase Bel'Air pour un montant prévisionnel de 4 000 000 € (sous réserve d'une validation définitive du programme et d'une nouvelle définition possible de l'enveloppe consacrée par l'Etat au projet dans le cadre de l'ANRU), l'aménagement des tronçons Ouest et Sud de la Rocade Verte pour 5 200 000 € et l'aménagement de la Place de la Cathédrale pour 7 000 000 €.

Ensuite, il convient de réajuster le montant de diverses autorisations de programme, principalement celles concernant les Dominicains – Bibliothèque Patrimonial et la restructuration Par cet Ateliers Municipaux.

Pour le reste, il s'agit d'approuver, en complément du vote du Budget Primitif 2021 et conformément aux inscriptions prévues, les autorisations de programme et crédits de paiement actualisés pour 2021. Ces derniers correspondent aux dépenses qui seront payées en 2021.

Les opérations concernées par ces autorisations de programme figurent dans le tableau annexé à la présente délibération, lequel indique pour chaque opération, le montant de l'autorisation de programme et le détail des crédits de paiement envisagés en 2021 et pour les années suivantes.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 8 février 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

la création des autorisations de programme pour les projets suivants :

- Gymnase Bel'Air (AP 20211)
- Aménagement tronçons Ouest et Sud de la Rocade Verte (AP 20212)
- Aménagement Place de la Cathédrale (AP 20213)

la clôture des autorisations de programme concernant :

- Travaux de voirie avenue de l'Europe
- Requalification secteur Luxembourg
- Aménagement tronçon Est de la Rocade Verte

APPROUVE

la liste des autorisations de programme et crédits de paiement tels que définis dans le tableau ci-annexé.

Le Maire

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BP 2021

N° d'AP	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Crédits de paiement antérieurs à 2021	Montant des CP						
			Montant de l'autorisation de programme	Révision BP 2021		Total cumulé de l'autorisation de programme	Reportes 2021	Crédits de paiement ouverts au BP 2021	Actualisation crédits de paiement BS N°1/2021	TOTAL crédits de paiement ouverts en	2022	années 2023 et suivantes
AP 20081	Unterlinden (Musée, Office de Tourisme et Monuments Historiques)	D	43 267 084,35	161 000,00	43 428 084,35	42 951 398,20	44 260,55	432 400,00		476 660,55	25,60	
		R	22 864 818,87		22 864 818,87	21 373 973,93	432 400,00	0,00		432 400,00	1 058 444,94	
AP 2008376	Création du Département Génie Thermique et Energie à l'IUT	D	4 218 000,00		4 218 000,00	4 217 029,13				0,00	970,87	
		R	2 800 000,00	1 450 000,00	4 250 000,00	2 791 289,22		1 450 000,00		1 450 000,00	8 710,78	
AP 20101	Construction d'un gymnase au Grillenbreit	D	3 370 000,00		3 370 000,00	3 365 803,98	2 000,00	2 100,00		4 100,00	96,02	
		R	1 456 000,00		1 456 000,00	1 456 000,00				0,00	0,00	
AP 20111	Unterlinden: espaces extérieurs	D	5 801 000,00		5 801 000,00	5 801 000,00				0,00	0,00	
		R	629 317,55		629 317,55	629 317,55				0,00	0,00	
AP 20115	Montagne Verte: parking souterrain (en HT-TVA fiscale*) et parc	D	27 210 028,26		27 210 028,26	25 828 404,14	656 624,12	725 000,00		1 381 624,12	0,00	
		R	4 034 165,00		4 034 165,00	3 676 783,46	356 500,00	0,00		356 500,00	881,54	
AP 20121	Mise aux normes accessibilité aux bâtiments communaux	D	15 000 000,00		15 000 000,00	11 280 885,54	74 038,89	942 800,00		1 016 838,89	900 000,00	1 802 275,57
		R	82 056,83		82 056,83	82 056,83				0,00	0,00	
AP 20132	Travaux de voirie avenue de l'Europe	D	2 838 848,91		2 838 848,91	2 838 848,91				0,00	0,00	
		R	1 064 454,15		1 064 454,15	1 064 454,15				0,00	0,00	
AP 20141	Requalification secteur Luxembourg	D	2 800 000,00	-363 051,18	2 436 948,82	2 436 948,82				0,00	0,00	
		R	565 801,00	-77,77	565 723,23	565 723,23				0,00	0,00	
AP 20151	Aménagement tronçon est de la Rocade Verte	D	3 588 500,00	-11 953,97	3 576 546,03	3 576 546,03				0,00	0,00	
		R	596 616,46		596 616,46	596 616,46				0,00	0,00	
AP 20153	Les Dominicains - Bibliothèque Patrimoniales	D	17 220 803,50	1 430 000,00	18 650 803,50	10 978 389,57	1 188 213,93	6 484 200,00		7 672 413,93	0,00	
		R	7 327 905,46	45 000,00	7 372 905,46	5 586 690,62	1 786 200,00			1 786 200,00	14,84	
AP 20154	Renouvellement urbain Bel'Air-Florimont	D	11 500 000,00		11 500 000,00	1 376 159,50	19 531,20	145 000,00		164 531,20	1 500 000,00	8 459 309,30
		R	960 000,00		960 000,00	176 895,34	49 435,00			49 435,00	0,00	733 669,66
AP 20161	Equipement Couvert d'Athlétisme	D	2 280 000,00		2 280 000,00	2 269 964,69	927,60	9 100,00		10 027,60	7,71	
		R	833 333,30		833 333,30	308 333,30	525 000,00			525 000,00	0,00	
AP 20162	Regroupement dépôts espaces verts	D	500 000,00		500 000,00	2 007,00		400 000,00		400 000,00	97 993,00	
		R			0,00					0,00	0,00	
AP 20163	Parc de stationnement Gare/Bleyle en HT (TVA fiscale)*	D	11 011 500,00		11 011 500,00	10 909 856,84	5 215,80	96 400,00		101 615,80	27,36	
		R	5 571 645,00		5 571 645,00	5 571 645,00				0,00	0,00	
AP 20181	Cantine périscolaire Brant	D	2 022 000,00	-62 395,47	1 959 604,53	1 959 131,37	473,16			473,16	0,00	
		R	1 091 050,00	-4 290,45	1 086 759,55	936 759,55	150 000,00			150 000,00	0,00	
AP 20182	Restructuration Parc et Ateliers Municipaux	D	3 500 000,00	700 000,00	4 200 000,00	19 341,60	9 692,75	1 500 000,00		1 509 692,75	2 670 965,65	
		R	1 287 378,00		1 287 378,00			551 730,00		551 730,00	735 648,00	
AP 20183	Restauration complète du Koïfhus	D	3 918 000,00	225 000,00	4 143 000,00	1 692 704,85	6 416,00	2 443 800,00		2 450 216,00	79,15	
		R	720 666,00		720 666,00	242 233,00		478 400,00		478 400,00	33,00	
AP 20201	Restructuration du site "Florimont - Bel'Air", du Centre Socioculturel	D	1 400 000,00	555 000,00	1 955 000,00	2 496,00	8 106,00	735 000,00		743 106,00	1 209 398,00	
		R			0,00					0,00	0,00	
AP 20202	Restauration extérieure Cathédrale Saint Martin	D	9 600 000,00		9 600 000,00			230 000,00		230 000,00	1 800 000,00	7 570 000,00
		R			0,00					0,00	0,00	
AP 20211	Gymnase Bel'Air	D	4 000 000,00		4 000 000,00			400 000,00		400 000,00	3 600 000,00	
		R			0,00					0,00	0,00	
AP 20212	Aménagement tronçons ouest et sud de la Rocade Verte	D	5 200 000,00		5 200 000,00			2 600 000,00		2 600 000,00	2 600 000,00	
		R			0,00					0,00	0,00	
AP 20213	Aménagement Place de la Cathédrale	D	7 000 000,00		7 000 000,00			50 000,00		50 000,00	3 500 000,00	3 450 000,00
		R			0,00					0,00	0,00	

D = Dépense

R = Recette

* en TVA fiscale, le paiement de la TVA et sa récupération se font hors budget

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 8 Garantie communale à hauteur de 50 % au profit de "DOMIAL" pour un emprunt comprenant cinq lignes de prêt d'un montant total de 1 751 224 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 février 2021**

POINT N° 8 GARANTIE COMMUNALE À HAUTEUR DE 50 % AU PROFIT DE "DOMIAL" POUR UN EMPRUNT COMPRENANT CINQ LIGNES DE PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 751 224 € CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : M. OLIVIER ZINCK, Adjoint

DOMIAL sollicite la garantie de la VILLE DE COLMAR pour un emprunt composé de cinq lignes de prêt (contrat de prêt n° 115040) d'un montant total de **1 751 224 €** à hauteur de **50 %**. Ce prêt contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS est destiné au financement d'un projet d'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 15 logements PLS (Prêt Locatif Social), situés rue Victor Huen à Colmar. L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communale à hauteur de 50 %. Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par COLMAR AGGLOMERATION.

Conditions des prêts

Prêt complémentaire au PLS 2019 (Prêt Locatif Social)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :366 850 €
Durée du différé d'amortissement :24 mois
Durée :40 ans
Périodicité :Annuelle
Index¹ :Taux du Livret A
Marge :1,06 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² :1,56 %
Profil d'amortissement :Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLS 2019

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :552 818 €
Durée du différé d'amortissement :24 mois
Durée :40 ans
Périodicité :Annuelle
Index¹ :Taux du Livret A
Marge :1,06 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² :1,56 %

Profil d'amortissement :Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLS Foncier 2019

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :531 556 €
Durée du différé d'amortissement :.....24 mois
Durée :50 ans
Périodicité :Annuelle
Index¹ :Taux du Livret A
Marge :1,06 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² :1,56 %
Profil d'amortissement :Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PHB – 2.0 - Tranche 2019

Montant du prêt :75 000 €
Durée :40 ans

Phase d'amortissement 1

Durée du différé d'amortissement :.....240 mois
Durée :20 ans
Périodicité.....Annuelle
Index :Taux fixe
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat :0 %
Profil d'amortissement :Amortissement prioritaire

Phase d'amortissement 2

Durée :20 ans
Périodicité.....Annuelle
Index¹Taux du Livret A
Marge :0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² :1,10 %
Profil d'amortissement :Amortissement prioritaire

Prêt BOOSTER – Taux fixe soutien à la production

Montant du prêt :225 000 €
Durée :50 ans

Phase d'amortissement 1

Durée du différé d'amortissement :240 mois
Durée :20 ans
Périodicité.....Annuelle
Index :Taux fixe
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat :0,73 %
Profil d'amortissement :Amortissement prioritaire

Phase d'amortissement 2

Durée :30 ans
Périodicité.....Annuelle
Index¹ :Taux du Livret A
Marge :0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² :1,10 %
Profil d'amortissement :Amortissement prioritaire

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

- VU** les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- VU** la demande formulée par DOMIAL tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 1 751 224 € en vue du financement de l'opération précitée ;
- VU** le contrat de prêt n° 115040 signé entre DOMIAL et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 27 octobre 2020 ;

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie du 8 février 2021,

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Que la VILLE DE COLMAR accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 751 224 € souscrit par DOMIAL auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115040 (cf. pages 11 à 13 du contrat) constitué de cinq lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Que la garantie de la VILLE DE COLMAR est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOMIAL dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE COLMAR s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à DOMIAL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Que la VILLE DE COLMAR s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE

Que l'obtention de la garantie communale reste cependant liée à l'inscription d'une prénotation hypothécaire de 1^{er} rang, sur les biens concernés au profit de la Ville de COLMAR, sur toute la durée du prêt à hauteur de 50 %. Les frais d'inscription seront exclusivement à la charge de DOMIAL. Cette clause ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la garantie par celle-ci.

Au titre de cette garantie DOMIAL s'engage à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit les biens concernés par la présente garantie sans l'accord écrit préalable de la Ville de COLMAR. Cette clause ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la garantie par celle-ci.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre DOMIAL et la VILLE DE COLMAR où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la garantie de la VILLE DE COLMAR.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la VILLE DE COLMAR la convention de garantie communale entre la VILLE DE COLMAR et DOMIAL et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.

Le Maire

CONVENTION

ENTRE

La **VILLE DE COLMAR**, située 1 place de la Mairie – B.P. 50528 - 68021 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2021,

ET

DOMIAL, situé 25 Place du Capitaine Dreyfus – CS 90024 – 68025 COLMAR CEDEX, représenté par Monsieur Christian KIEFFER, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente Convention en vertu des délibérations du Conseil d'Administration du 25 juin 2020.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la VILLE DE COLMAR garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, à hauteur de 50 %, pour un emprunt d'un montant total de **1 751 224 €** composé de cinq lignes de prêt (contrat n° 115040), contracté par DOMIAL auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les conditions suivantes :

- 366 850 € sur 40 ans – taux du Livret A + 1,06 % ;
- 552 818 € sur 40 ans – taux du Livret A + 1,06 % ;
- 531 556 € sur 50 ans – taux du Livret A + 1,06 % ;
- 75 000 € sur 40 ans – 20 ans taux fixe de 0 % - puis 20 ans taux du livret A + 0,60 % ;
- 225 000 € sur 50 ans – 20 ans taux fixe de 0,73 % - puis 30 ans taux du livret A + 0,60 %.

Ce prêt est destiné au financement d'un projet d'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 15 logements PLS (Prêt Locatif Social), situés rue Victor Huen à COLMAR.

Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par COLMAR AGGLOMERATION.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- VU** les articles L 2252-1, L 2252-2 et L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- VU** la demande formulée par DOMIAL tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 1 751 224 € en vue du financement de l'opération précitée ;
- VU** le contrat de prêt n° 115040 signé entre DOMIAL et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 27 octobre 2020 ;

POINT 1^{er} : ACCORD DU GARANT

La VILLE DE COLMAR accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 751 224 € souscrit par DOMIAL auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115040 (cf. pages 11 à 13 du contrat) constitué de cinq lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

POINT 2 : CONDITIONS

La garantie de la VILLE DE COLMAR est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOMIAL dont DOMIAL ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la VILLE DE COLMAR s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à DOMIAL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 : DUREE

La VILLE DE COLMAR s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de la VILLE DE COLMAR :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si DOMIAL ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la VILLE DE COLMAR se substituera à lui et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de DOMIAL :

1) DOMIAL remboursera à la VILLE DE COLMAR, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) DOMIAL communiquera à la VILLE DE COLMAR tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.

3) DOMIAL produira annuellement une attestation d'assurance, confirmant la couverture des biens garantis, pour tous les risques, et notamment le risque incendie.

Article 4 – Inscription hypothécaire de 1er rang :

L'obtention de la garantie communale reste cependant liée à l'inscription d'une prénotation hypothécaire de 1er rang, sur les biens concernés au profit de la VILLE DE COLMAR, sur toute la durée du prêt à hauteur de 50 %. Les frais d'inscription seront exclusivement à la charge de DOMIAL. Cette clause ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la garantie par celle-ci.

Au titre de cette garantie, DOMIAL s'engage par convention à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit les biens concernés par la présente garantie sans l'accord écrit préalable de la VILLE DE COLMAR. Cette clause ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la garantie par celle-ci.

Article 5 – Modalités de contrôle :

La VILLE DE COLMAR pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par DOMIAL, une fois par an, par un agent désigné par le Maire.

DOMIAL devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Il adressera à la VILLE DE COLMAR annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 6 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout nouveau réaménagement, renégociation, ou transfert du prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de la VILLE DE COLMAR, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

Article 7 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 4 exemplaires,

A COLMAR, Le

Le

Pour la VILLE DE COLMAR

Pour DOMIAL

**L'Adjoint Délégué
Olivier ZINCK**

**Le Directeur Général
Christian KIEFFER**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paul, JEANNET
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 15/10/2020 22:12:15

CHRISTIAN KIEFFER
DIRECTEUR GENERAL
DOMIAL
Signé électroniquement le 27/10/2020 15 00:18

CONTRAT DE PRÊT

N° 115040

Entre

DOMIAL - n° 000211719

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

DOMIAL, SIREN n°: 945651149, sis(e) 25 PLACE DU CAPITAINE DREYFUS CS 90024 68000 COLMAR,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **DOMIAL** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération COLMAR - Rue Victor Huen, Parc social public, Acquisition en VEFA de 15 logements situés Rue Victor Huen 68000 COLMAR.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million sept-cent-cinquante-et-un mille deux-cent-vingt-quatre euros (1 751 224,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2019, d'un montant de trois-cent-soixante-six mille huit-cent-cinquante euros (366 850,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2019, d'un montant de cinq-cent-cinquante-deux mille huit-cent-dix-huit euros (552 818,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2019, d'un montant de cinq-cent-trente-et-un mille cinq-cent-cinquante-six euros (531 556,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de soixante-quinze mille euros (75 000,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de deux-cent-vingt-cinq mille euros (225 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (**PHB2.0**) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. La première tranche de ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisibilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/10/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2019	PLSDD 2019	PLSDD 2019	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5391300	5391302	5391303	
Montant de la Ligne du Prêt	366 850 €	552 818 €	531 556 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,56 %	1,56 %	1,56 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,56 %	1,56 %	1,56 %	
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,06 %	1,06 %	1,06 %	
Taux d'intérêt²	1,56 %	1,56 %	1,56 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster	
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5391311	5391301	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	50 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	75 000 €	225 000 €	
Commission d'instruction	40 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,37 %	0,88 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %	0,88 %	
Phase d'amortissement 1			
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois	
Durée	20 ans	20 ans	
Index	Taux fixe	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-	-	
Taux d'intérêt	0 %	0,73 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	Prêt Booster	
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5391311	5391301	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	50 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	75 000 €	225 000 €	
Commission d'instruction	40 €	0 €	
Pénalité de dédit	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,37 %	0,88 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %	0,88 %	
Phase d'amortissement 2			
Durée	20 ans	30 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt²	1,1 %	1,1 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.

Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE COLMAR	50,00
Collectivités locales	COLMAR AGGLOMERATION	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 9 LES DOMINICAINS DE COLMAR - PARTICIPATION DE LA DRAC AU FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE PATRIMONIALE.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 février 2021**

**POINT N° 9 LES DOMINICAINS DE COLMAR - PARTICIPATION DE LA DRAC AU FINANCEMENT
DES ÉQUIPEMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE PATRIMONIALE**

Rapporteur : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Le projet de rénovation de la bibliothèque des Dominicains comporte un important volet architectural, qui consiste en la rénovation complète du bâtiment et la construction d'un silo de stockage.

Après cette rénovation, dont la fin est prévue à l'été 2021, l'établissement proposera :

- une salle de lecture de 24 places, destinée à la consultation des collections patrimoniales,
- un espace muséal de 500 m² qui permettra de retracer une histoire de l'écrit et de l'imprimé dans le monde rhénan,
- un silo de conservation, destiné à abriter la majeure partie des collections dans les meilleures conditions,
- un atelier de reliure,
- des espaces de travail pour les bibliothécaires,
- un cloître rénové et ouvert gratuitement au public.

Ce nouvel équipement fera partie intégrante du réseau des bibliothèques municipales de Colmar, avec le Pôle Media Culture, abrité dans un bâtiment du 18^e siècle, dédié à la lecture publique, et deux bibliothèques de quartier.

Il convient aussi de souligner l'importance du Festival du Livre, porté par le réseau, qui présente une forte composante patrimoniale et locale

Si les efforts pour cette rénovation vont principalement dans le bâti, en vue d'un meilleur accueil des lecteurs et chercheurs et une conservation optimale des documents, il importe aussi de présenter un volet consacré à la valorisation des collections.

Outre le projet d'exposition permanente, ce volet consiste principalement en un plan de numérisation.

Une campagne de numérisation de 100 000 documents est prévue dans l'économie générale du projet ainsi que la création d'un portail internet pour mettre en valeur les collections, auprès de la société DECALOG.

Ce portail devra permettre à la bibliothèque de Colmar :

- de cataloguer son fonds ancien via un logiciel spécifique,
- de mettre le catalogue à disposition des lecteurs sur place et à distance,
- de créer des bibliothèques de documents numérisés,
- de proposer à son public des modules pédagogiques et ludiques,
- de mettre en œuvre sa collaboration numérique avec la Bibliothèque humaniste de

Sélestat, dans l'optique de la création d'une bibliothèque numérique de référence (BNR) Centre Alsace autour de l'humanisme rhénan.

Afin de mener à terme cette opération les dépenses, dont il est fait état ci-après, ont été intégrées à l'opération et pourraient faire l'objet d'un financement complémentaire par la DRAC Grand'Est dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation.

Objet	Montant HT	Taux subvt°	Subvention attendue	Observations
Mobilier	100 000	30%	30 000	
Matériel pour rénovation tables salle de lecture	70 000	30%	21 000	Selon une estimation faite par le service de la maintenance
Mobilier salle de rencontre	30 000	30%	9 000	Selon devis du 17 juin 2019 de la société Espace Bureaux réactualisé

Objet	Montant HT	Taux subvt°	Subvention attendue	Observations
Muséo innovante	900 000	80%	720 000	Proposition de la DRAC du 18 avril 2018
Muséo, études et tablettes	745 725	80%	596 580	Subvention déjà allouée
Création d'un portail internet pour présentation des collections	14 050	80%	11 240	Subvention déjà allouée
Numérisation documents patrimoniaux	108 908	80%	87 126	Reste à demander

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 19 janvier 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la réalisation de ces opérations,

SOLLICITE

de l'État les subventions telles que prévues au tableau de financement,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 10 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR (SERVICE LECTURE PUBLIQUE) ET L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE COLMAR.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 février 2021**

**POINT N° 10 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR (SERVICE
LECTURE PUBLIQUE) ET L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE
COLMAR**

Rapporteur : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Une association des Amis de la Bibliothèque est une association culturelle, propre aux grandes institutions françaises et étrangères disposant de fonds patrimoniaux. L'association colmarienne a été créée le 9 juin 1971. Elle a pour but d'associer des usagers motivés à l'animation du réseau des bibliothèques, de diffuser la connaissance de ses collections, en présentant des travaux de chercheurs s'y rapportant, et de façon plus générale d'apporter un soutien financier aux actions du service Lecture Publique

Forte de 120 membres de Colmar et au-delà, l'association contribue à la programmation de l'action culturelle de la Ville de Colmar. Son budget est alimenté par ses ressources propres et une subvention de la Ville, qui reconnaît ainsi la pertinence de ses actions.

De 1971 à 2012, elle a assuré seule l'action culturelle de la Bibliothèque de Colmar. Depuis septembre 2012, date d'ouverture du Pôle Média-Culture Edmond Gerrer, l'association y contribue aux côtés du Service Lecture Publique de la Ville. Les actions qu'elle finance sont ouvertes à tous les publics et se déroulent dans les bibliothèques. Elle participe également au Festival du Livre de Colmar en organisant une présentation de documents issus des collections de la bibliothèque et la vente de produits dérivés qu'elle édite.

Au vu de ce qui précède, afin de formaliser les actions des deux parties, il est proposé de contractualiser avec ladite association dans les termes d'une convention dont le projet est joint en annexe.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 19 janvier 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la signature d'une convention avec l'Association des Amis de la Bibliothèque de la Ville de Colmar et jointe en annexe à la présente délibération,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Séance du Conseil Municipal du 15 février 2021

<p align="center">CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR, SERVICE LECTURE PUBLIQUE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE COLMAR</p>
--

Entre

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Michel SPITZ, adjoint délégué à la culture, conformément à l'arrêté n° 3468/2020 du 15 juillet 2020 portant délégation de fonction et la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colmar en date du 15 février 2021 désigné ci-après par "la Ville".

Et

L'Association des Amis de la bibliothèque de la Ville de Colmar, représentée par son Président, Monsieur Philip KATZ, désigné ci-après par l'AABVC.

Préambule

L'Association des Amis de la Bibliothèque de la Ville de Colmar (AABVC) est une association culturelle, propre aux grandes institutions françaises et étrangères disposant de fonds patrimoniaux. L'association colmarienne a été créée le 9 juin 1971. Elle a pour but d'associer des usagers motivés à l'animation du réseau des bibliothèques, de diffuser la connaissance de ses collections, en présentant des travaux de chercheurs s'y rapportant, et de façon plus générale d'apporter un soutien humain et financier aux actions du service Lecture Publique de la Ville de Colmar

Forte de 120 membres actifs de Colmar et environs, l'association apporte sa contribution à la programmation de l'action culturelle de la Ville de Colmar. Son budget est alimenté par ses ressources propres et une subvention de la Ville, qui reconnaît ainsi la pertinence de ses actions.

De 1971 à 2012, elle a assuré seule l'action culturelle de la Bibliothèque de Colmar. Depuis septembre 2012, date d'ouverture du Pôle Média-Culture Edmond Gerrer, l'association y contribue aux côtés du Service Lecture Publique de la Ville. Les actions qu'elle finance sont ouvertes à tous les publics et se déroulent dans les bibliothèques. Elle participe également au Festival du Livre de Colmar en organisant une présentation de documents issus des collections de la bibliothèque et la vente de produits dérivés qu'elle édite.

La Ville de Colmar considère l'AABVC comme un partenaire culturel et entend formaliser ces relations par la présente convention.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

L'AABVC a pour mission la promotion de la Bibliothèque Municipale de Colmar, de ses activités et de ses collections. L'AABVC affirme la place de l'équipement dans la Cité.

Dans ce cadre, il est convenu d'un partenariat avec la Ville consistant à étoffer l'animation culturelle des différents sites du réseau des bibliothèques.

Les parties ont, à cet effet, établi la présente convention de partenariat qui définit l'ensemble de l'activité proposée.

Séance du Conseil Municipal du 15 février 2021

Article 2 : Engagement des parties

2.1. L'AABC s'engage :

- 2.1.1. à organiser mensuellement, de septembre à juin, une conférence à thématique culturelle à l'auditorium du Pôle Média-Culture Edmond Gerrer,
- 2.1.2. à constituer et animer en son sein un groupe de conteuses intervenant bénévolement dans le cadre des activités jeunesse de la Bibliothèque et à ce titre, prendre en charge la formation des conteuses intervenant en espace jeunesse ou à la Nef des Contes,
- 2.1.3. à s'impliquer dans différentes manifestations organisées par le service Lecture Publique de la Ville, notamment dans le cadre :
 - 2.1.3.1. de la Nuit de la Lecture (en janvier) par une aide aux prestations proposées au public par les membres de l'association,
 - 2.1.3.2. du Festival du livre (fin novembre) par une participation au financement de l'exposition jeunesse et la prise en charge d'une rencontre littéraire, avant ou pendant le festival.
- 2.1.4. à participer, une fois par an au moins, à la vente des documents désherbés du réseau des bibliothèques (mise en place des documents, surveillance, orientation des visiteurs, rangement, ...).
- 2.1.5. à s'impliquer dans l'animation culturelle de la bibliothèque patrimoniale des Dominicains,
- 2.1.6. à affirmer la place des équipements dans la Cité, notamment en termes de communication en précisant la participation de la Ville sur ses publications ainsi que dans ses rapports avec les médias

2.2. En contrepartie, la Ville par son service Lecture Publique, s'engage :

- 2.2.1. à mettre gratuitement à disposition de l'AABC l'ensemble des salles du Pôle Média-Culture, tant pour les conférences organisées que pour les réunions des membres de l'association
- 2.2.2. à mettre gratuitement à disposition le personnel du secrétariat pour la diffusion d'informations relatives à l'association
- 2.2.3. à afficher, pour chaque animation partenariale et sur tout support (affiches, flyers, site internet, ...) la collaboration de l'association
- 2.2.4. à mettre à disposition de l'association un espace de stockage pour ses archives et documents destinés à la vente
- 2.2.5. à mettre gratuitement à disposition de l'association un espace d'exposition dans le cadre du Festival du livre
- 2.2.6. à acquérir auprès de l'association un certain nombre de reproductions d'œuvres extraites des ouvrages anciens de fonds patrimonial afin de les mettre en vente dans le cadre des régies de l'ensemble des bibliothèques du réseau.
- 2.2.7. en outre, l'association percevra une subvention de la Ville en fonction de son programme annuel d'activités,

Séance du Conseil Municipal du 15 février 2021

Article 4 : Durée et résiliation de la présente convention

La présente convention est conclue pour une année à compter de la signature de la présente.

Le présent contrat sera automatiquement renouvelé à la date anniversaire par application du principe de reconduction tacite sauf dénonciation expresse conformément aux dispositions prévues ci-dessous.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer le présent contrat et d'y mettre fin en respectant un préavis d'un mois. Cette dénonciation doit se faire obligatoirement par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Article 5 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, après épuisement des voies amiables de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort du département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar en double exemplaire, le ___ / ___ / 2021

Pour la Ville de Colmar

Michel SPITZ,
Adjoint au Maire délégué à la Culture

Pour l'Association des Amis
de la Bibliothèque de la ville de Colmar

Le Président
Philip KATZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

**Point 11 Aide au financement de travaux à la Maison des Jeunes et de la Culture.
Reversement d'une contribution de la Fondation Timken..**

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 février 2021**

POINT N° 11 AIDE AU FINANCEMENT DE TRAVAUX À LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE. REVERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE LA FONDATION TIMKEN.

Rapporteur : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Lors du renouvellement de la convention entre la Ville de Colmar et l'association gérant la MJC de Colmar, entériné par décision du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2018, il avait été pris acte du souhait de la MJC de réaménager l'étage du nouveau bâtiment afin de transformer cet espace en salle multi-activités, avec une cuisine pédagogique et deux vestiaires. Il avait aussi été précisé, qu'à sa demande, l'association MJC bénéficiait de l'accord de la Ville, propriétaire des locaux, pour faire réaliser ces travaux sous délégation de maîtrise d'ouvrage. A cette occasion enfin, la Ville avait consenti à verser à la MJC une subvention égale à 20 % du montant HT estimé des travaux (183 207 €), soit 36 650 €.

Parallèlement, la MJC a sollicité pour ces travaux une aide de la Fondation Timken, qui lui a accordé la somme de 113 000 dollars US. Dans la mesure où les statuts de la Fondation lui font obligation de faire transiter ses aides par la collectivité publique, ce montant a été viré au crédit de la Ville de Colmar le 26 novembre 2020. Compte tenu des frais et des opérations de change à la date indiquée, la somme créditée à la Ville se monte à 95 935,44 €, montant qu'il y a aussi lieu de reverser à l'association MJC.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 19 janvier 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De reverser à l'association de la MJC de Colmar la somme de 95 935,44 €, représentant une aide pour travaux obtenue par cette dernière de la part de la Fondation Timken.

DIT

Que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021, à l'article 20422, opération V8041, fonction 52213.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

CONVENTION
relative à l'attribution d'un concours financier à
La Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar, au titre du reversement d'une
contribution de la Fondation Timken

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par son Maire en exercice, Monsieur Eric STRAUMANN, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, ci-après désignée par les termes, « **la Commune** », d'une part,

Et

La Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar (MJC Colmar)

dont le siège social est situé 17 rue Camille Schlumberger à Colmar, représentée par son président, Monsieur Marc GERRER, ci-après désignée sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 15 février 2021 autorisant le Maire à reverser la somme de 95 935,44 € à la MJC.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Maison des Jeunes et de la Culture de Colmar a réaménagé l'étage du nouveau bâtiment afin de transformer cet espace en salle multi-activités, avec une cuisine pédagogique et deux vestiaires.

La Fondation Timken a accordé pour ces travaux la somme de 113 000 dollars US.

Dans la mesure où les statuts de la Fondation lui font obligation de faire transiter ses aides par la collectivité publique, ce montant a été viré au crédit de la Ville de Colmar le 26 novembre 2020. Compte tenu des frais et des opérations de change à la date indiquée, la somme créditée à la Ville se monte à 95 935,44 €, montant qu'il y a lieu de reverser à l'association MJC.

ARTICLE 2 – MONTANT DU SOUTIEN DE LA COLLECTIVITÉ

La Ville de Colmar alloue une subvention d'équipement de 95 935,44 €.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le versement de la subvention d'équipement s'effectue de la manière suivante :

Le versement sera effectué à la

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

La MJC s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Commune dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

ARTICLE 5 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le

Pour l'association
Le Président,

Pour la Ville de Colmar
Le Maire,

Marc GERRER

Eric STRAUMANN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 12 Avances sur subventions 2021 aux associations et établissements oeuvrant dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 février 2021**

**POINT N° 12 AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS
OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE ET DE L'ENFANCE**

Rapporteur : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Le montant des aides financières accordées par la Ville de Colmar aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance sera voté au courant du deuxième trimestre 2021, sur la base des comptes de résultats et de l'activité 2020.

Pour permettre à ces associations de faire face aux charges salariales et aux frais de fonctionnement aussi tôt que possible, il est proposé de verser une avance représentant un montant égal à 50 % de la subvention versée en 2020 aux associations « Les Galopins », « La Maison de la Famille du Haut-Rhin », « Les Mille Pattes », « Bout'Chou » et « Les Pep Alsace » payable dès le début de l'exercice 2021.

Cependant, suite à la nouvelle Convention Territoriale Globale (Ctg) 2020-2024 signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Colmar, la CAF s'est engagée à maintenir jusqu'en 2024 son soutien financier aux structures présentes sur le territoire, mais elle en a modifié le mode de calcul et de versement.

Ainsi, les nouveaux Bonus de Territoire seront versés directement au gestionnaire de l'équipement et non plus à la collectivité. **Il appartient donc à la Ville de Colmar d'adapter le montant des subventions annuelles aux associations, à hauteur de la somme versée par la CAF au gestionnaire.** Ce lissage des aides à verser est calculé dès l'avance sur subvention.

Au regard de ces éléments, le montant des avances est défini sur la base du tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2020	AVANCE THEORIQUE 2021	BONUS CAF	SOMME A VERSER A TITRE D'AVANCE
<i>LES GALOPINS</i>	78 200 €	39 100 €	5 297 €	33 803 €
<i>MAISON DE LA FAMILLE</i>	413 760 €	206 880€	52 974 €	153 906 €
<i>LES MILLE PATTES</i>	92 000 €	46 000 €	6 232 €	39 768 €
<i>BOUT'CHOU</i>	145 000 €	72 500 €	10 283 €	62 217 €
<i>PEP ALSACE</i>	43 098 €	21 549 €	19 103 €	2 446 €
TOTAL				292 140 €

Le montant des avances s'élève à **292 140 €**, réparti entre les associations bénéficiaires.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le versement de ces avances sur subventions, d'un montant supérieur à 23 000 €, est subordonné à la signature d'une convention.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 19 janvier 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le versement des avances sur subventions 2021, selon le tableau ci-dessus,

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2021, chapitre 65

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions financières avec les associations « Les Galopins », « Les Mille Pattes », « La Maison de la Famille » et « Bout'Chou ».

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A
L'ASSOCIATION « »
AU TITRE DE L'ANNE 2021**

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par Madame Sybille BERTHET, Adjointe au Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 et en vertu de l'arrêté n°189/2021 du 6 janvier 2021 portant délégation partielle de fonctions, ci-après désignée par les termes « **la Ville** » d'une part,

Et

L'Association,
dont le siège social est situé, représentée par son Président,,
ci-après désignée sous le terme « **l'Association** » d'autre part,

VU la décision n° 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de services public octroyées à certaines entreprises ou associations chargées de la gestion de services publics d'intérêt économique général,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande de subvention en date du présentée par l'Association « »,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Colmar en date du 15 février 2021 accordant une avance sur subvention 2021 d'un montant de € à l'association

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les associations œuvrant dans le domaine de la « petite enfance » par le versement annuel de subventions de fonctionnement. Afin de permettre à l'association de faire face le plus tôt possible à ses charges salariales et à ses frais de fonctionnement, la Ville de Colmar décide le versement d'une avance sur subvention.

ARTICLE 2 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :

La Ville de Colmar alloue une **avance sur la subvention de fonctionnement 2021**, de €, représentant une base de 50 % de la subvention versée au titre de l'année 2020, **déduction faite des bonus de territoire déjà versé par la CAF.**

L'octroi du solde de la subvention 2021 ne constitue aucunement un droit et fera l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis ci-dessous.

ARTICLE 3 –PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS :

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'Association s'engage à fournir, **avant le 30 avril 2021, délai de rigueur**, le bilan d'activité 2020 et le compte d'exploitation de l'exercice 2020.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut de la production des pièces justificatives avant le 30 avril 2021, la Ville de Colmar pourra suspendre le versement de la subvention au titre de l'année 2021, voire demander le remboursement de l'avance déjà versée. Dans cette hypothèse, la délibération sera soumise dès réception des pièces demandées au regard des crédits restants.

ARTICLE 4 –EVALUATION :

L'association s'engage à renseigner et transmettre la liste exhaustive des enfants colmariens accueillis en 2020 (annexée à la présente convention) **avant le 30 avril 2021, délai de rigueur**, en sus des pièces financières mentionnées à l'article 3 ci-dessus. Le respect des présentes prescriptions est impératif.

La Ville de Colmar a une démarche volontariste de mixité et d'insertion sociale dans les structures tant municipales qu'associatives. Aussi, les structures associatives subventionnées doivent s'inscrire pleinement dans cette politique globale en faveur des familles à faible revenu fixant un objectif de 20 % au moins d'accueil d'enfants colmariens dont le coût horaire est de moins de 1€.

Le montant total de la subvention allouée en 2021 tiendra compte de la réalisation de cet objectif.

Un tableau reprenant l'ensemble des critères est joint à la convention et devra être retourné au service dûment complété.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'AVANCE SUR SUBVENTION :

Le versement sera effectué à l'Association

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte : Clé RIB :

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION :

La Ville de Colmar se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association « » de l'une des clauses exposées dans la présente convention, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises par l'association, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION :

Dans les cas visés à l'article 6, la Ville de Colmar pourra demander le remboursement des sommes versées.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION :

L'association s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Commune dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la subvention allouée.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est valable pour l'exercice budgétaire 2021. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 10 – LITIGE :

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association,

Pour la Ville de Colmar

.....
Président(e)

Sybille BERTHET
Adjointe au Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 13 Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique année scolaire 2020-2021.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

**Nombre de voix pour : 42
contre : 0
abstention : 7**

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 février 2021**

**POINT N° 13 ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'UNE TABLETTE
NUMÉRIQUE ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

Rapporteur : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Pour permettre à une majorité d'élèves colmariens d'accéder aux appareils numériques connectés qui font partie de l'univers dans lequel ils évoluent, la Ville de Colmar a proposé, par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, d'octroyer une aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique. Cette action est reconduite.

Elle concerne tous les élèves colmariens du CP des écoles publiques et privées pour l'année scolaire 2020-2021.

Il est rappelé que par délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de ramener le montant de la participation financière de la Ville à 120 € TTC maximum, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Cette aide financière se présente de la manière suivante :

- Pour toute acquisition d'une tablette d'une valeur inférieure à 120 € TTC, la participation financière de la Ville est limitée au coût de l'achat.
- Pour toute acquisition d'une valeur supérieure ou égale à 120 € TTC, la participation financière de la Ville est de 120 €.

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers dont un ou plusieurs enfants sont éligibles à cette mesure.

La liste de ces foyers inscrits est annexée à la présente délibération.

Après adoption de cette dernière, le récapitulatif de l'intervention de la Ville pour l'année scolaire 2020-2021 se présentera comme suit :

Date du Conseil Municipal	Bénéficiaires	Montant de l'aide
23/11/2020	23	2 728 ,90 €
15/02/2021	40	4 643 ,55 €

Récapitulatif général des dépenses par la Ville depuis l'entrée en vigueur de la mesure :

Année scolaire	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
2014-2015 (CP au CM2)	1 255	181 101,36
2015-2016 (CP)	226	33 150,24
2016-2017 (CP)	242	34 925,03
2017-2018 (CP)	160	18 829,91
2018-2019 (CP)	152	17 904,73
2019-2020 (CP)	141	16 745,43
2020-2021 (CP)	63	7 372,45
TOTAL	2 239	310 029,15

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 19 janvier 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et remplissant les conditions précisées ci-dessus
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 14 Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission de délégation du service public de restauration scolaire.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 février 2021**

**POINT N° 14 CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES EN VUE DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Rapporteur : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Dans le cadre du suivi de la gestion de la délégation de service public relative à la restauration scolaire, la règlementation impose l'avis préalable d'une Commission, aussi bien à l'occasion du choix du délégataire retenu, qu'en cas d'avenant entraînant une hausse globale du coût de la délégation de service public de plus de 5%.

Ainsi, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre de la procédure de délégation de service public par une collectivité territoriale, les plis contenant les candidatures et les plis contenant les offres sont ouverts par une Commission.

En application de l'article L.1411-6 du même code, cette Commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant entraînant une hausse globale du coût de la délégation de Service Public de plus 5%.

Cette Commission est composée de :

- l'autorité habilitée à signer la délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la Commission ;
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également siéger à la commission avec voix consultative s'ils y sont invités par le président de la Commission.

Des agents de la collectivité ou des personnes extérieures à la collectivité, après désignation par arrêté du Président de la Commission, peuvent également participer aux réunions de la commission avec voix consultative ;

Il y a lieu, pour l'assemblée délibérante, de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 20 janvier 2021,

Après avoir délibéré,

VU l'article L 1411-5 du CGCT,

VU les articles D 1411-3 à D 1411-5 du CGCT relatifs à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public,

VU l'avis favorable de la Commission Service à la Population du 19 janvier 2021,

DECIDE

- ▶ d'organiser, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission visée à l'article L 1411-5 du CGCT, qui sera appelée, dans le cadre de l'attribution d'une délégation de service public, à recevoir et analyser les candidatures et les offres, à dresser la liste des candidats admis à remettre une offre, et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations ; mais également à donner son avis préalable en cas de hausse global du coût de la délégation de service public supérieure à 5%, conformément à l'article L.1411-6 du CGCT ;

- ▶ d'arrêter les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission de délégation de service public relative à la restauration scolaire, en fixant le nombre maximum de candidats au titre des membres titulaires à cinq, et le nombre maximum de candidats au titre des membres suppléants à cinq ;

- ▶ que cette Commission sera constituée pour la durée du mandat actuel des membres du Conseil Municipal ;

- ▶ de fixer la date limite de dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants au plus tard le 15 mars 2021 à 12h00, sachant que les élections auront lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2021.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 15 février 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 15 Election des membres de la commission relative à la délégation de service public pour l'exploitation de l'auberge de jeunesse de Colmar .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

L'assemblée a décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret

Secrétaire de séance : Léna DUMAN

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCE ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 15 février 2021

POINT N° 15 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'AUBERGE DE JEUNESSE DE COLMAR

Rapporteur : Mme NADIA HOOG, Adjointe

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2020, la Ville de Colmar a décidé de déléguer la gestion de l'auberge de jeunesse de Colmar, au moyen d'une délégation de service public, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle a également fixé les conditions de dépôt de liste des candidats en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public, chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Il convient à présent de procéder à la désignation des membres de cette commission, qui doivent être élus dans les conditions fixées à l'article L.1411-5 du même code, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. En application de l'article L.2121-21 2° du CGCT, le vote se déroule à bulletin secret, à moins que l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, étant précisé que les dispositions des articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT n'ont pas prévu de modalité spécifique quant au caractère secret de ce scrutin.

Cette commission comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus par le Conseil Municipal en son sein, sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant.

Le Comptable de la Collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations peuvent siéger à la commission, avec voix consultative, s'ils y sont invités par le Président de la Commission.

Des agents de la Collectivité ou des personnes extérieures à la Collectivité, après désignation par arrêté du Président de la commission, peuvent également participer aux réunions de la Commission avec voix consultatives.

En conséquence, il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission prévue par l'article L.1411-5, et les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé qu'une seule liste complète et conforme à la représentation

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 15 février 2021

proportionnelle a été présentée après appel de candidatures.

LE CONSEIL

Vu les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public de l'auberge de jeunesse de Colmar et l'article L.2121-21 2° du même code

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 18 janvier 2021,

Après avoir délibéré,

DESIGNE

à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Les membres titulaires	Les membres suppléants
Olivier ZINCK	Pascal WEILL
Stéphanie ALLANCON	Amandine BALIRY
Benoît NICOLAS	Frédérique SCHWOB
Déborah SELLGE	Oussama TIKRADI
François LENTZ	Véronique MATTLINGER-WUCHER

En qualité de membres de la commission de Délégation de Service Public de l'auberge de jeunesse de Colmar

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 16 Attribution d'une subvention à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace dans le cadre de la délégation de service public de la patinoire municipale

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 février 2021**

**POINT N° 16 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION
POUR LA PROMOTION DES SPORTS DE GLACE DANS LE CADRE
DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PATINOIRE MUNICIPALE**

Rapporteur : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Par délibération en date du 21 mai 2007, le Conseil Municipal a désigné l'Association pour la Promotion des Sports de Glace comme attributaire de la délégation de service public de la patinoire municipale pour la période courant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2013.

Par délibération du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a pris la décision de conclure un nouveau contrat de délégation de service public avec l'APSG, d'une durée de 6 ans, prenant effet au 1^{er} juillet 2013.

Le contrat de délégation de service public arrivant ainsi à échéance le 31 décembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 4 novembre 2019, de conclure un nouveau contrat avec l'APSG, d'une durée de 5 ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2020.

Auparavant, le Conseil Municipal de Colmar avait approuvé la prorogation dudit contrat jusqu'au 31 décembre 2019 pour permettre au délégataire de suivre les travaux de remplacement du système de réfrigération et de refroidissement, prévus d'avril 2019 à octobre 2019. Par ailleurs, en raison de la fermeture de la patinoire durant cette période, l'assemblée délibérante s'était prononcée pour réduire l'allocation attribuée à l'APSG à 130 000 €.

De manière générale, afin de tenir compte des contraintes particulières de fonctionnement liées aux exigences du service public, du coût de fonctionnement de cette activité et des sujétions tarifaires, le Conseil Municipal a constamment souhaité donner au délégataire les moyens de remplir sa mission de service public, notamment par l'attribution d'une subvention annuelle initialement établie à 196 500 €. Puis, cette aide a été fixée à 215 000 € en 2010 et à 230 000 € pour les exercices 2011, 2012 et 2013.

Pour permettre au délégataire de mener à bien ses objectifs, le montant de la subvention annuelle de 230 000 € a été porté à 240 000 € en 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Conformément à l'article 25 du nouveau contrat de délégation de service public, il avait été proposé d'attribuer à l'APSG une subvention de 200 000 €, au titre de l'exercice 2020.

Suite à la demande du président de l'APSG, un premier versement de 50 000 € a été effectué à l'APSG, au cours du 1^{er} trimestre 2020. Il avait été procédé de la même manière au début

des trois autres trimestres de l'exercice en cours.

Pour l'exercice 2021, le délégataire a soumis à la Ville une proposition de budget prévisionnel assortie d'une demande dûment motivée, il est donc proposé d'attribuer à nouveau à l'APSG une subvention d'un montant de 200 000 €.

L'ensemble des dispositions inhérentes à l'attribution de cette subvention doit faire l'objet d'une convention d'une durée d'un an, conclue entre la Ville et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 19 janvier 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de conclure une convention avec l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, jointe en annexe ;

APPROUVE

l'attribution à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, pour l'exercice 2021, d'une subvention d'un montant de 200 000 €.

DIT

que le crédit nécessaire a été inscrit au budget de l'exercice 2021, sous l'article 6574 fonction 40 18 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 15 février 2021

Transmis en préfecture le : 17/02/21
Reçu en préfecture le : 17/02/21
Numéro AR : 068-216800664-20210215-10701-DE-1-1

**Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Association pour la Promotion
des Sports de Glace dans le cadre de la délégation de service public
de la patinoire municipale**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU la demande de subvention du président de l'Association pour la Promotion des Sports de Glace en date du 5 novembre 2020 ;

Entre les soussignés,

La Ville de Colmar, représentée par M. Eric Straumann, Maire, conformément à la délibération du 15 février 2021, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

d'une part,

et

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace, représentée par son Président, M. Robert Veit , habilité par le conseil d'administration du 19 février 2015, et désignée ci-dessous l' « Association » ;

d'autre part,

PREAMBULE :

Par délibération en date du 21 mai 2007, le Conseil Municipal avait désigné l'Association pour la Promotion des Sports de Glace comme attributaire de la délégation de service public de la patinoire municipale pour la période courant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2013.

Par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2013, il avait été décidé de conclure un nouveau contrat de délégation de service public avec l'APSG, à partir du 1^{er} juillet 2013. Une subvention de 240 000 € lui avait été attribuée pour lui permettre de mener à bien ses missions. Il en a été de même au titre de l'exercice 2018.

Pour 2019, il avait été proposé de verser un montant de 130 000 €, du fait de la fermeture de la patinoire du mois d'avril au mois d'octobre 2019.

Le contrat de délégation de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 4 novembre 2019, de conclure un nouveau contrat avec l'APSG, d'une durée de 5 ans, prenant effet au 1^{er} janvier 2020.

Pour l'exercice 2021, il est proposé d'attribuer à l'APSG une subvention de 200 000 €.

L'ensemble des dispositions inhérentes à l'attribution de cette subvention doit faire l'objet d'une convention d'une durée d'un an entre la Ville et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution par la Ville à l'Association, d'une subvention de 200 000 € pour l'exercice 2021.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

I. OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Article 3 – Subvention de fonctionnement :

Pour l'année 2021, la Ville alloue une subvention de 200 000 €. Cette contribution tient compte des contraintes particulières de fonctionnement liées aux exigences de service public, du coût de fonctionnement de cette activité et des sujétions tarifaires demandées par la Ville.

Article 4 – Modalités de versement :

Un premier versement de 50 000 € sera effectué à l'APSG, au cours du 1^{er} trimestre 2021. Il sera procédé de la même manière au début des trois autres trimestres de l'exercice en cours.

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

II. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 5 – Présentation des documents financiers :

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'Association s'engage à fournir, avant le 31 décembre 2021, le bilan d'activité et le compte d'exploitation de la saison sportive 2020/2021.

Article 6 – Communication :

L'Association s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

Article 7 – Evaluation :

La Ville procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation des objectifs visés auxquels elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact des objectifs visés au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du CGCT.

Article 8 – Bilan des objectifs visés :

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que l'Association peut être soumise au contrôle de la Ville.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Article 9 – Autres engagements :

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'Association s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

Article 10 – Sanctions :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution ou modification substantielle des termes de la convention ;
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

La Ville en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Révision des termes :

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Ville et en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront

partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 12 – Assurance :

L'Association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de celle-ci.

III – CLAUSES GENERALES

Article 13 – Résiliation de la convention :

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 14 – Compétence juridictionnelle :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion de service public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télécours citoyens » (<https://www.telecours.fr/>).

Fait en deux exemplaires

à Colmar, le

Pour la Ville,
Le Maire

Eric STRAUMANN

Pour l'Association,
Le Président

Robert VEIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 17 Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar et le Hockey Club Colmar dans le cadre de la location de la glace de la patinoire municipale et attribution d'une avance.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 février 2021**

POINT N° 17 CONCLUSION D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS AVEC LE CLUB D'ENSEIGNEMENT DU PATINAGE ARTISTIQUE COLMAR ET LE HOCKEY CLUB COLMAR DANS LE CADRE DE LA LOCATION DE LA GLACE DE LA PATINOIRE MUNICIPALE ET ATTRIBUTION D'UNE AVANCE

Rapporteur : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Par délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2003, la Ville a conclu un premier contrat d'objectifs avec le Club des Sports de Glace de Colmar au titre de l'année 2003. Ainsi, il avait été convenu qu'à partir du 1^{er} janvier 2003, la Ville apporte une aide financière, correspondant à 80 % des montants facturés par l'Association pour la Promotion des Sports de Glace (APSG) pour la location de la glace utilisée par les membres du club, en dehors des congés scolaires.

Par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2004, la Ville a pris la décision d'intervenir à hauteur de 85 % du coût de location de la glace, le Club des Sports de Glace de Colmar pour sa part prenant en charge les 15 % restants.

Par délibération du 19 mars 2007, la Ville a décidé, d'inclure dans sa contribution, à partir de la saison 2005/2006, 50 % du coût de location de la glace utilisée par les membres du club lors de stages organisés durant les congés scolaires.

Enfin, et au regard des efforts consentis par la direction des deux clubs pour accompagner les jeunes dans leurs nombreuses et diverses activités et compétitions, mais également en considération de l'excellence des résultats obtenus, l'assemblée délibérante a approuvé, par délibération du 19 mars 2012, de porter le soutien de la Ville à hauteur de 90 % du coût de location de la glace utilisée en dehors des congés scolaires et à 75 % du coût de location durant les congés scolaires.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2015, un contrat d'objectifs distinct avec les deux entités sportives concernées, à savoir le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar et le Hockey Club Colmar, a été conclu suite à la dissolution du Club des Sports de Glace de Colmar.

Ainsi, le montant total de la subvention accordé à ces deux clubs s'élevait :

- en 2015 à 158 960 €
- en 2016 à 162 680 €
- en 2017 à 170 230 €
- en 2018 à 167 995 €,
- en 2019 à 98 405,62 €
- en 2020 à 85 000 € (acompte).

Au titre de l'exercice 2019, et en raison de la fermeture de la patinoire d'avril 2019 à décembre 2019, la Ville a versé au Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar une contribution de 47 705,02€ et au Hockey Club Colmar une contribution de 50 700,60 €, soit un total de 98 405,62€.

Pour l'exercice 2020, la patinoire de Colmar étant à nouveau accessible à partir du 1^{er} janvier et pour éviter de mettre en difficulté la trésorerie de l'Association pour la Promotion des Sports de glace, il a été proposé de verser une avance aux deux clubs, basée sur le montant réel de la subvention accordée en 2018 (pour mémoire : 167 995 €).

Pour 2021, il est proposé de verser une avance de 50 000 € au Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar et une avance de 35 000 € au Hockey Club Colmar, correspondant à environ 50 % du montant réel de la subvention accordée en 2018 (97 961 € pour le CEPARC et 70 034 € pour le HCC). Le solde sera versé au second semestre 2021 sur la base des factures présentées à la Ville par l'APSG.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 19 janvier 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver les deux contrats d'objectifs conclus avec d'une part, le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar et, d'autre part, le Hockey Club Colmar, au titre de l'exercice 2021, joints en annexes 1 et 2 ;

APPROUVE

l'attribution au Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar et au Hockey Club, d'une avance correspondant à environ 50 % du montant réel de la subvention accordé en 2018, le solde étant versé au 2^{ème} semestre 2021, sur la base du coût réel de location de la glace utilisée par les membres des deux associations ;

DIT

que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2021, sous l'article 6574 – fonction 40 17 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer les contrats d'objectifs, joints en annexes 1 et 2, ainsi que tous les documents afférents à cette délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 15 février 2021

Transmis en préfecture le : 17/02/21
Reçu en préfecture le : 17/02/21
Numéro AR : 068-216800664-20210215-10708-DE-1-1

**Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Club d'Enseignement du Patinage
Artistique Colmar dans le cadre de la location de la glace de la patinoire municipale
et attribution d'une avance**

Entre

La Ville de Colmar, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, représentée par son Maire, M. Eric Straumann, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2021, dénommée la « Ville » dans la présente convention.

et

le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar dont le siège social est à Colmar, représenté par sa présidente, Mme Christine Zimmer, autorisée à cet effet par les statuts du 11 février 2013, dénommé l' « Association » dans la présente convention.

Il a été exposé ce qui suit :

Les activités physiques et sportives sont régies par les codes de l'éducation et du sport. Elles sont complétées par des dispositions réglementaires, notamment celle de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (plus précisément l'article 10 portant sur l'obligation de conclure une convention pour des subventions dont le montant dépasse 23 000 €), et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les obligations qui incombent aux associations subventionnées et aux collectivités concernées.

La Ville est propriétaire de la patinoire, qu'elle a construite et dont l'exploitation a été confiée, du 1^{er} janvier 2003 au 30 juin 2007, du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2013, du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2019 et du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, en vertu d'un contrat de délégation de service public. L'utilisation de cette installation est régie par des règlements qui s'imposent à leurs usagers, personnes morales comme personnes physiques.

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace se doit de répercuter ses charges de fonctionnement sur les usagers de la patinoire pour équilibrer ses comptes. En application de ce principe de bonne gestion, le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar est appelé à payer le coût des prestations fournies par l'exploitation de la patinoire.

Du fait que ce coût ne peut être supporté exclusivement par le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar, il a été proposé que la Ville de Colmar lui apporte, à partir du 1^{er} janvier 2014, une aide financière représentant 90 % du coût de location de la glace utilisée par ses membres en dehors des congés scolaires et 75 % durant les congés scolaires, des montants facturés par l'A.P.S.G.

Cette aide se traduira sous forme d'un contrat d'objectifs. Au préalable, une convention de mise à disposition et d'occupation de la patinoire devra être conclue entre l'A.P.S.G. et le C.E.P.A.R.C.

En contrepartie de cette aide apportée par la Ville, le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar s'engage à poursuivre et à réaliser des objectifs négociés avec la Ville ; ces objectifs sont quantifiés ou quantifiables, déclinés en actions qui sont elles-mêmes quantifiées ou quantifiables. Ainsi, le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar participe à la mise en œuvre et à la réussite des politiques publiques initiées par la Ville.

La réalisation des objectifs négociés entre la Ville et le Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar fera l'objet d'une évaluation. A l'issue de cette évaluation, chaque partenaire décidera de l'évolution de ses relations conventionnelles.

En conséquence, la présente convention a pour objet de déterminer les obligations de la Ville et du Club d'Enseignement du Patinage Artistique Colmar pour le développement du patinage artistique, au cours de l'exercice 2021.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Titre I – Engagement de la Ville : aides financières à l'Association

Conformément aux dispositions particulières régissant l'attribution de subventions à un groupement sportif, l'Association bénéficie d'une aide directe, selon les critères établis par la Ville. Il est rappelé que cette subvention, au titre de l'année 2020 s'élevait à 16 308,80 €.

Dans le cadre des contrats d'objectifs sportifs, l'Association bénéficiait également d'une aide spécifique supplémentaire de 8 000 € qui s'ajoute à cette subvention initiale.

Article 1 – Montant de la subvention spécifique :

La Ville de Colmar s'engage à verser à l'Association une subvention correspondant à 90 % du coût de location de la glace utilisée par les membres du club en dehors des congés scolaires et à 75 % pour les stages organisés durant les congés scolaires. Pour l'exercice 2021, le montant de la contribution de la Ville sera déterminé sur la base du coût horaire arrêté à 77 € et du taux d'occupation réel de la glace par l'Association.

Article 2 – Modalités de versement de la subvention spécifique :

La subvention municipale spécifique au titre de l'exercice 2021 sera versée à l'Association sur présentation des factures relatives à la location de la glace, selon l'échéancier suivant :

- après le vote du budget 2021, un montant de 50 000 € correspondant à 50 % du coût de location prévisionnel de la glace ;

- au cours du deuxième semestre 2021, pour le solde.

Article 3 – Affectation de la subvention spécifique :

La subvention spécifique de l'exercice 2021 devra impérativement et dès réception par l'Association, être versée à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

Titre II – Engagements de l'Association :
engagements généraux quant à l'aide financière de la Ville

Section 1 : Objectifs de l'Association

Article 4 – Objectifs généraux :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs généraux suivants :

- faire connaître et pratiquer au plus grand nombre le patinage artistique, en compétitions et en loisirs ;
- renforcer l'image et la présence de cette discipline sportive, par sa promotion auprès du public et du mouvement sportif ;
- favoriser la formation de cadres ;
- maintenir ou améliorer le niveau sportif, par sa participation aux compétitions organisées par la fédération sportive concernée ;
- maintenir ou augmenter le nombre de sportifs licenciés, ou classés au niveau régional ou national, dans la discipline sportive décrite ci-dessus ;
- participer à l'action d'animations sportives municipales ;
- apposer le logo de la Ville sur tous les supports représentatifs de l'Association.

Objectifs sportifs : amélioration et renforcement des capacités techniques, physiques et mentales des jeunes du club et, corrélativement, optimisation des résultats de l'ensemble des compétiteurs.

Article 5 – Objectifs particuliers :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs particuliers ou les actions indiquées ci-dessous :

5/1 au titre de la coresponsabilité dans l'utilisation des installations et équipements sportifs

Installations	Heures de gardiennage hebdomadaires
gestion de l'aire sportive	

5/2 au titre de l'animation sportive

Actions programmées	Echéancier de réalisation
- développement des animations artistiques	
- accueillir une compétition nationale	selon calendrier national
- passage des glaçons de l'école de glace	selon calendrier ligue de l'Est

5/3 au titre de l'entretien des installations et équipements sportifs

Nature des Travaux	Equipements et périodicité

Section 2 : Evaluation et contrôle

Article 6 – Evaluation annuelle et pièces à produire par l'Association :

Le 31 décembre 2021, l'Association s'engage à fournir à la Ville de Colmar tout élément de nature à justifier les objectifs fixés à l'article 3 et de la réalisation des actions fixées à l'article 4, et notamment :

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan actualisé, ses comptes de résultats, établis conformément au cadre budgétaire et comptable normalisé.

Ces documents seront visés par la Présidente de l'Association et, si la subvention communale est supérieure à 152 449 €, par un commissaire aux comptes, en application de l'article 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Au vu de ces éléments, la Ville jugera de l'accomplissement par l'Association de ses obligations contractuelles.

Article 7 – Contrôle par la Ville :

Un contrôle sur place et sur pièces par des agents dûment habilités et désignés à cet effet, pourra être organisé à tout moment, sur décision de l'autorité municipale, notamment pour la vérification des comptes de l'Association et de la réalisation des objectifs et actions prévus dans le cadre de la présente convention.

L'Association s'interdit tout prêt ou toute location des installations sportives mises à sa disposition.

L'Association s'oblige, en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des installations, à financer leur remise en état, sur production par la Ville de devis, de factures ou de mémoires.

Titre III– Dispositions diverses

Article 8 – Modifications :

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 – Effet de la convention :

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 et expire au 31 décembre 2021. Toutefois, elle peut produire des effets juridiques entre les parties en cas de non-respect par l'Association d'engagements prévus au Titre II de la présente convention.

Toutes stipulations contractuelles entre la Ville et l'Association, antérieures et contraires à la présente convention, sont caduques, à compter de la date d'effet indiquée ci-dessus.

Article 10 – Résiliation anticipée :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des lois et règlements, ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation de la convention à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines, après réception par la Ville de la mise en demeure prévue ci-dessus.

La résiliation de la convention à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de cinq jours, après réception de la mise en demeure prévue ci-dessus, sauf si un intérêt public exige expressément que ce délai soit écourté ; dans ce cas, la résiliation de la convention sera effective à l'expiration d'un délai de 48 heures, après réception par l'Association de la mise en demeure adressée par la Ville.

En cas de résiliation anticipée, en cours d'année, l'Association ne pourra bénéficier de l'aide financière prévue.

Article 11 – Contentieux :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra

être porté, selon la nature du litige, soit devant le Tribunal Administratif, soit devant le Tribunal de Grande Instance.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion de service public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télécours citoyens » (<https://www.telecours.fr/>).

Fait à Colmar,

Fait en deux exemplaires

Pour la Ville de Colmar,
le Maire

Pour l'Association,
la Présidente

Eric STRAUMANN

Christine ZIMMER

Conclusion d'un contrat d'objectifs avec le Hockey Club Colmar
dans le cadre de la location de la
glace de la patinoire municipale et attribution d'une avance

Entre

La Ville de Colmar, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, représentée par son Maire, M. Eric Straumann, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2021, dénommée la « Ville » dans la présente convention.

et

le Hockey Club Colmar dont le siège social est à Colmar, représenté par sa présidente, Mme Christine Le Jeune, autorisée à cet effet par les statuts du 10 octobre 1994, dénommé l'« Association » dans la présente convention.

Il a été exposé ce qui suit :

Les activités physiques et sportives sont régies par les codes de l'éducation et du sport. Elles sont complétées par des dispositions réglementaires, notamment celle de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (plus précisément l'article 10 portant sur l'obligation de conclure une convention pour des subventions dont le montant dépasse 23 000 €), et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les obligations qui incombent aux associations subventionnées et aux collectivités concernées.

La Ville est propriétaire de la patinoire, qu'elle a construite et dont l'exploitation a été confiée, du 1^{er} janvier 2003 au 30 juin 2007, du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2013, du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2019 et du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, en vertu d'un contrat de délégation de service public. L'utilisation de cette installation est régie par des règlements qui s'imposent à leurs usagers, personnes morales comme personnes physiques.

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace se doit de répercuter ses charges de fonctionnement sur les usagers de la patinoire pour équilibrer ses comptes. En application de ce principe de bonne gestion, le Hockey Club Colmar est appelé à payer le coût des prestations fournies par l'exploitation de la patinoire.

Du fait que ce coût ne peut être supporté exclusivement par le Hockey Club Colmar, il est proposé que la Ville de Colmar lui apporte, à partir du 1^{er} janvier 2014, une aide financière représentant 90 % du coût de location de la glace utilisée par ses membres en-dehors des congés scolaires et 75 % durant les congés scolaires, des montants facturés par l'A.P.S.G.

Cette aide se traduira sous forme d'un contrat d'objectifs. Au préalable, une convention de mise à disposition et d'occupation de la patinoire devra être conclue entre l'A.P.S.G. et le H.C.C.

En contrepartie de cette aide apportée par la Ville, le Hockey Club Colmar s'engage à poursuivre et à réaliser des objectifs négociés avec la Ville ; ces objectifs sont quantifiés ou quantifiables, déclinés en actions qui sont elles-mêmes quantifiées ou quantifiables.

Ainsi, le Hockey Club Colmar participe à la mise en œuvre et à la réussite des politiques publiques initiées par la Ville.

La réalisation des objectifs négociés entre la Ville et le Hockey Club Colmar fera l'objet d'une évaluation. A l'issue de cette évaluation, chaque partenaire décidera de l'évolution de ses relations conventionnelles.

En conséquence, la présente convention a pour objet de déterminer les obligations de la Ville et du Hockey Club Colmar pour le développement du hockey, au cours de l'exercice 2020.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Titre I – Engagement de la Ville : aides financières à l'Association

Conformément aux dispositions particulières régissant l'attribution de subventions à un groupement sportif, l'Association bénéficie d'une aide directe, selon les critères établis par la Ville. Il est rappelé que cette subvention, au titre de l'année 2020 s'élevait à 40 745,59 €. Dans le cadre des contrats d'objectifs sportifs, l'Association bénéficiait également d'une aide spécifique supplémentaire de 10 000 € qui s'ajoute à cette subvention initiale.

Article 1 – Montant de la subvention spécifique :

La Ville de Colmar s'engage à verser à l'Association une subvention correspondant à 90 % du coût de location de la glace utilisée par les membres du club en dehors des congés scolaires et à 75 % pour les stages organisés durant les congés scolaires. Pour l'exercice 2021, le montant de la contribution de la Ville sera déterminé sur la base du coût horaire arrêté à 77 € et du taux d'occupation réel de la glace par l'Association.

Article 2 – Modalités de versement de la subvention spécifique :

La subvention municipale spécifique au titre de l'exercice 2021 sera versée à l'Association sur présentation des factures relatives à la location de la glace, selon l'échéancier suivant :

- après le vote du budget 2021, un montant de 35 000 € correspondant à 50 % du coût de location prévisionnel de la glace ;
- au cours du deuxième semestre 2021, pour le solde.

Article 3 – Affectation de la subvention spécifique :

La subvention spécifique de l'exercice 2021 devra impérativement et dès réception par l'Association, être versée à l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

Titre II – Engagements de l'Association :

engagements généraux quant à l'aide financière de la Ville

Section 1 : Objectifs de l'Association

Article 4 – Objectifs généraux :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs généraux suivants :

- faire connaître et pratiquer au plus grand nombre le hockey, en compétitions et en loisirs ;
- renforcer l'image et la présence de cette discipline sportive, par sa promotion auprès du public et du mouvement sportif ;
- favoriser la formation de cadres ;
- maintenir ou améliorer le niveau sportif, par la participation aux compétitions organisées par la fédération sportive concernée ;
- maintenir ou augmenter le nombre de sportifs licenciés, ou classés au niveau régional ou national, dans la discipline sportive décrite ci-dessus ;
- participer à l'action d'animations sportives municipales ;
- apposer le logo de la Ville sur tous les supports représentatifs de l'Association.

Objectifs sportifs : amélioration et renforcement des capacités techniques, physiques et mentales des jeunes du club et, corrélativement, optimisation des résultats de l'ensemble des compétiteurs.

Article 5 – Objectifs particuliers :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs particuliers ou les actions indiquées ci-dessous :

5/1 au titre de la coresponsabilité dans l'utilisation des installations et équipements sportifs

Installations	Heures de gardiennage hebdomadaires
gestion de l'aire sportive	

5/2 au titre de l'animation sportive

Actions programmées	Echéancier de réalisation
- développement des activités de hockey - participation aux différentes compétitions de niveaux régional et national	selon calendrier de la ligue de l'Est

5/3 au titre de l'entretien des installations et équipements sportifs

Nature des Travaux	Equipements et périodicité

Section 2 : Evaluation et contrôle

Article 6 – Evaluation annuelle et pièces à produire par l'Association :

Le 31 décembre 2021, l'Association s'engage à fournir à la Ville de Colmar tout élément de nature à justifier les objectifs fixés à l'article 3 et de la réalisation des actions fixées à l'article 4, et notamment :

- le rapport de ses activités pour l'année écoulée ;
- son bilan actualisé, ses comptes de résultats, établis conformément au cadre budgétaire et comptable normalisé.

Ces documents seront visés par la Présidente de l'Association et, si la subvention communale est supérieure à 152 449 €, par un commissaire aux comptes, en application de l'article 81 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Au vu de ces éléments, la Ville jugera de l'accomplissement par l'Association de ses obligations contractuelles.

Article 7 – Contrôle par la Ville :

Un contrôle sur place et sur pièces par des agents dûment habilités et désignés à cet effet, pourra être organisé à tout moment, sur décision de l'autorité municipale, notamment pour la

vérification des comptes de l'Association et de la réalisation des objectifs et actions prévus dans le cadre de la présente convention.

L'Association s'interdit tout prêt ou toute location des installations sportives mises à sa disposition.

L'Association s'oblige, en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des installations, à financer leur remise en état, sur production par la Ville de devis, de factures ou de mémoires.

Titre III– Dispositions diverses

Article 8 – Modifications :

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 – Effet de la convention :

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 et expire au 31 décembre 2021. Toutefois, elle peut produire des effets juridiques entre les parties en cas de non-respect par l'Association d'engagements prévus au Titre II de la présente convention.

Toutes stipulations contractuelles entre la Ville et l'Association, antérieures et contraires à la présente convention, sont caduques, à compter de la date d'effet indiquée ci-dessus.

Article 10 – Résiliation anticipée :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect des lois et règlements, ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation de la convention à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de deux semaines, après réception par la Ville de la mise en demeure prévue ci-dessus.

La résiliation de la convention à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de cinq jours, après réception de la mise en demeure prévue ci-dessus, sauf si un intérêt public exige expressément que ce délai soit écourté ; dans ce cas, la résiliation de la convention sera effective à l'expiration d'un délai de 48 heures, après réception par l'Association de la mise en demeure adressée par la Ville.

En cas de résiliation anticipée, en cours d'année, l'Association ne pourra bénéficier de l'aide financière prévue.

Article 11 – Contentieux :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté, selon la nature du litige, soit devant le Tribunal Administratif, soit devant le Tribunal de Grande Instance.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion de service public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télécours citoyens » (<https://www.telecours.fr/>).

Fait à Colmar, le

Fait en deux exemplaires

Pour la Ville de Colmar,
le Maire

Pour l'Association,
la Présidente

Eric STRAUMANN

Christine LE JEUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 18 Avances sur subventions aux associations sportives.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 février 2021**

POINT N° 18 AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Les subventions de fonctionnement aux associations sportives de Colmar sont attribuées pour une saison sportive comprise entre le 15 juin de l'année précédente et le 15 juin de l'année en cours. Ce rythme saisonnier ne coïncidant pas avec l'exercice budgétaire couvrant une année civile, les subventions municipales sont attribuées en deux versements aux clubs, essentiellement de niveau national, ayant déposé une demande d'acompte en bonne et due forme.

Ainsi, un premier acompte d'environ 50 % du montant de la subvention attribuée l'année précédente est versé en début d'année civile. Le solde est versé en octobre de la même, année au vu des bilans sportifs et financiers.

Il vous est proposé de pratiquer à nouveau de cette manière en 2021, en versant dès à présent aux onze clubs sportifs demandeurs, une avance sur la subvention 2020/2021, pour un montant total de 107 710 €. Le complément sera liquidé en octobre prochain après examen de leurs activités réalisées durant la saison en cours.

Les clubs bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € sont tous signataires d'un contrat d'objectifs conclu avec la Ville, déjà approuvé par le Conseil Municipal du 28 septembre 2020, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 19 janvier 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser des avances sur subvention d'un montant de :

Clubs	2019/2020	Avances 2020/2021
Association Plein Air Colmar Horbourg-Wihr	17 860,44 €	8 930,00 €
Club Cyclotouriste Colmar	4 977,60 €	2 480,00 €
Colmar Basket	9 770,80 €	4 880,00 €
Colmar Aurore Roller Skating	5 852,90 €	2 900,00 €
Colmar Centre Alsace Handball	18 852,86 €	9 400,00 €
Colmar Rugby Club	26 272,85 €	13 100,00 €
Entente Sports Réunis Colmar Athlétic Club	19 687,57 €	9 800,00 €
Hockey Club Colmar	40 745,59 €	20 350,00 €
Rétro Club Colmar	13 148,88 €	6 570,00 €
Sports Réunis de Colmar - section escrime	26 533,69 €	13 250,00 €
Sports Réunis de Colmar - section natation/water-polo/synchro	32 138,90 €	16 050,00 €
	215 842,08 €	107 710,00 €

DIT

que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2021 ;

AUTORISE

M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

**Point 19 Attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports
au titre de l'année 2021**

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 février 2021**

POINT N° 19 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Rapporteur : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Dans le cadre de sa politique générale de développement du sport, la Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les activités exercées par l'Office Municipal des Sports de Colmar, notamment par l'attribution d'une subvention annuelle.

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2008, les visites médicales pour les sportifs colmariens organisées au centre médico-sportif, le statut des personnes y œuvrant et les responsabilités liées aux biens, sont du ressort de l'Office Municipal des Sports.

Pour mémoire, le montant de la subvention alloué à l'OMS était de :

- 50 687,00 € en 2008
- 71 847,91 € en 2009
- 62 000,00 € en 2010
- 62 000,00 € en 2011
- 62 000,00 € en 2012
- 45 000,00 € en 2013
- 50 000,00 € en 2014
- 53 000,00 € en 2015
- 50 000,00 € en 2016
- 50 000,00 € en 2017
- 50 000,00 € en 2018
- 50 000,00 € en 2019
- 50 000,00 € en 2020

En 2013, et compte tenu de la baisse sensible du nombre d'exams médicaux, due essentiellement au transfert momentané du centre médico-sportif, du complexe sportif de la Montagne Verte dans les locaux de l'OMS, il avait été convenu de ramener le montant de la subvention à 45 000 €.

En 2014 et 2015, la subvention de la Ville avait été revue à la hausse du fait de la progression de la fréquentation du centre médico-sportif, transféré entre-temps dans le complexe sportif de la Montagne Verte. En 2016, en 2017, 2018, 2019 et 2020, le montant de l'aide

municipale avait été fixé à 50 000 € au regard des activités effectivement réalisées.

Pour l'exercice 2021, et sur la base d'un budget prévisionnel de 64 000 € (joint en annexe 2), présenté par le président de l'OMS le 19 novembre 2020, il est proposé que la Ville apporte à nouveau son soutien à hauteur de 50 000 €.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la notion de transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques et à l'obligation de conclure une convention pour un montant de subventions supérieur à 23 000,00 €, une convention doit être conclue entre la Ville et l'Office Municipal des Sports.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 19 janvier 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de conclure une convention avec l'Office Municipal des Sports de Colmar, selon les conditions indiquées ci-dessus, jointe en annexe 1 ;

APPROUVE

le versement à l'Office Municipal des Sports d'une subvention d'un montant de 50 000 €, pour l'exercice 2021 ;

DIT

que le crédit nécessaire a été inscrit au budget de l'exercice 2021, sous le compte 6574 – fonction 40 ;

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 15 février 2021

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports au titre de l'année 2021

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques ;
- VU la demande de subvention de l'OMS en date du 19 novembre 2020, portant sur un montant de 50 000,00 €.

Entre les soussignés,

La Ville de Colmar, représentée par M. Eric Straumann, Maire, conformément à la délibération du 15 février 2021, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

d'une part ;

et

L'Office Municipal des Sports représenté par son président, M. Jean-Claude Geiller, autorisé à cet effet par les statuts du 20 avril 2015, inscrit au registre des associations sous le n° 34, V. XVIII du 10 octobre 1966, et désigné ci-dessous l'« Association » ;

d'autre part ;

PREAMBULE :

La Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les activités exercées par l'Office Municipal des Sports de Colmar, notamment par l'attribution d'une subvention annuelle.

Pour l'exercice 2021, et sur la base d'une demande émise par le président de l'OMS le 19 novembre 2020, il est proposé que la Ville apporte à nouveau son soutien à hauteur de 50 000 €.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2010, une convention doit être conclue entre la Ville et l'Office Municipal des Sports de Colmar.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La Ville apporte son aide depuis de nombreuses années aux activités exercées par l'Association à travers ses différentes commissions (médicale, animation, médiathèque, récompenses, sport scolaire, finances, communication).

Les actions de l'Association, organe de concertation et de consultation du sport colmarien, portent essentiellement sur :

- la gestion administrative des clubs sportifs colmariens ;
- la participation à l'organisation d'animations ;
- le soutien et la participation aux manifestations des clubs ;
- la mise à disposition des clubs de ses salles de réunion et de sa médiathèque sportive et médicale ;
- le soutien des sportifs colmariens méritants ;
- la participation aux études relatives aux constructions d'équipements sportifs municipaux ;
- la représentation du mouvement sportif local aux différentes instances départementales, régionales et nationales.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population, la Ville décide d'attribuer une subvention qui tient compte à la fois des actions énumérées ci-dessus, du nombre d'adhérents et des autres moyens de financement obtenus (subventions provenant de la Fédération Nationale des OMS, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et du Conseil départemental des sports du Haut-Rhin).

Par ailleurs, et du fait que le fonctionnement du centre médico-sportif relève de la responsabilité de l'Association, la Ville décide également d'attribuer une subvention correspondant aux frais de fonctionnement de ce centre (vacations pour les personnels administratif et médical et matériels divers).

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

I. - OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 3 – Subvention de fonctionnement :

Pour l'année 2021, la Ville alloue à l'Association une subvention de 50 000,00 € pour ses frais de fonctionnement et ceux du centre médico-sportif.

Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés dans l'article 1 de la présente convention.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide en 2022 devra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

Article 4 – Modalités de versement :

Le versement sera effectué par virement sur le compte bancaire de l'Association , au cours du 1^{er} trimestre de l'exercice 2021.

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Article 5 – Biens immeubles et meubles mis à disposition :

Pour l'année 2021, la Ville met à la disposition de l'Association, à titre gratuit, pour le fonctionnement du centre médico-sportif, des locaux équipés des matériels nécessaires à l'organisation de visites médicales, dans le complexe sportif de la Montagne Verte.

Les plages horaires de mise à disposition seront définies par l'Association en fonction des demandes de réservation de la part des associations sportives locales.

II. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Présentation des documents financiers :

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'Association s'engage à fournir le bilan d'activités et le compte d'exploitation de l'exercice 2020.

Article 7 – Communication :

L'Association s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville dans les supports d'informations, et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

Article 8 – Evaluation :

La Ville procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation des objectifs visés auxquels elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact des objectifs visés au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du CGCT.

Article 9 – Bilan des objectifs visés :

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que l'Association peut être soumise au contrôle de la Ville.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Article 10 – Autres engagements :

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, l'Association s'engage à informer la Ville de tout changement apporté dans ses statuts.

Article 11 – Sanctions :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution ou modification substantielle des termes de la convention ;
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

La Ville en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Révision des termes :

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Ville et en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 13 – Assurances :

13-1 Clauses générales

L'Association souscrira, à ses frais exclusifs, en conséquence des responsabilités qui pourraient lui incomber, des contrats d'assurances auprès de sociétés ou mutuelles

d'assurances disposant des agréments administratifs relatifs aux branches concernées par les contrats d'assurances souscrits, conformément au Code des assurances.

Les polices d'assurances décrites ci-après, ainsi que leurs modalités d'application ne constituent qu'un minimum exigé par la Ville. Elles ne limitent en rien les responsabilités de l'Association.

L'Association garde seule la responsabilité du choix de ses propres assurances, de son courtier et de son assureur pour le placement et la gestion de ces assurances. Il lui est cependant recommandé de souscrire l'ensemble de ses assurances auprès de la même compagnie d'assurances sans avoir à recourir à la coassurance. Il lui est par ailleurs demandé de ne pas changer d'assureur en cours d'exécution de la présente convention sans en avoir au préalable avisé la Ville en lui faisant part des raisons ayant motivé cette décision.

L'Association supportera seule les éventuelles augmentations de tarif constatées à l'occasion du renouvellement par tacite reconduction annuelle de ses polices d'assurances.

L'Association renonce à tout recours contre le propriétaire en cas d'interruption dans la distribution, même prolongée, d'eau, de gaz et d'électricité, si ces interruptions sont consécutives à des coupures de caractère technique émanant des organes de production ou de distribution.

Il sera prévu que les assureurs ne pourront se prévaloir des dispositions de l'article L133-3 du Code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part de l'Association, que trente jours après la notification à la Ville de ce défaut de paiement.

La Ville aura alors la faculté de se substituer à l'Association défaillante pour effectuer ce paiement sans préjudice de son recours contre cette dernière.

13-2 Justification des assurances

L'Association devra justifier de la souscription des garanties d'assurances nécessaires telles que décrites ci-après, par une note de couverture, dans un délai de quinze jours à compter de la signature de la présente convention.

La note de couverture sera accompagnée des polices d'assurances correspondantes et d'une déclaration de la compagnie d'assurances précisant qu'elle dispose d'un exemplaire certifié du texte de la présente convention et de ses annexes.

Dans l'hypothèse où, après avoir examiné la note de couverture et la proposition d'assurances qui y sera nécessairement jointe, la Ville conclurait que celle-ci est insuffisante et ne satisfait pas, en tout ou partie, à l'ensemble des dispositions du présent article, l'Association devra, sous huitaine à dater de la réception des observations écrites, se mettre en conformité avec les termes et conditions du présent article.

L'Association communiquera ensuite tous les ans, au plus tard quinze jours après la date de renouvellement de chacun des contrats, ou à tout moment sur demande de la Ville, une attestation d'assurances, en un seul exemplaire original, signée par l'assureur, indiquant que celui-ci est à jour de cotisations pour l'année en cours et comportant la description exacte :

- de l'objet du contrat ;
- des principales garanties souscrites ou événements couverts ;
- des principaux montants de garantie ;
- du montant des franchises ;
- précisant la renonciation à recours de l'Association et de ses assureurs à l'encontre de la Ville, conformément aux dispositions de l'article 9-4 ci-après ;
- précisant que les biens sont assurés en valeur de reconstruction ou de remplacement à neuf ;
- précisant que l'assureur déroge à l'application de la règle proportionnelle pour l'ensemble des garanties.

Les éventuels avenants aux contrats d'assurances seront obligatoirement soumis à l'approbation préalable de la Ville et ne pourront, sauf accord express de la Ville, avoir pour effet de réduire l'étendue des garanties dans leur portée ainsi que leur montant.

La Ville pourra résilier la présente convention aux torts exclusifs de l'Association en cas de non production de l'ensemble des pièces précitées.

13-3 Insuffisance - défaut de garantie - franchise

L'Association ne pourra en aucune circonstance invoquer le manquement ou la défaillance de la compagnie d'assurances et/ou de son courtier pour justifier de la carence de ceux-ci vis-à-vis de la Ville et/ou des tiers.

En cas de défaut ou d'insuffisance d'assurances, la Ville choisira :

- soit de résilier la présente convention de plein droit et sans indemnité ;
- soit de mettre en place des garanties appropriées au nom de l'Association, les primes restantes à la charge de celle-ci.

Il est expressément convenu que les franchises de toutes sortes resteront à la charge de l'Association et d'elle seule.

Il est bien précisé que tout dommage qui ne serait pas pris en charge par l'assureur de l'Association en application des clauses et conditions du contrat d'assurances concerné, soit que le risque réalisé n'est pas garanti, soit que le montant de la garantie est insuffisant, demeurera à la charge exclusive de l'Association.

Ainsi, en ce qui concerne les risques qui n'entreraient pas dans les garanties énumérées dans la présente convention, l'attention de l'Association est attirée sur la nécessité de souscrire, si elle le souhaite, les divers contrats d'assurances s'y rapportant.

De même, l'Association est libre de souscrire, pour les risques devant être garantis au titre des présentes, des montants de garantie supérieurs à ceux prescrits aux articles 9-4, 9-5 et 9-6 si elle le juge nécessaire.

13-4 Assurance dommages aux biens (meubles et immeubles), équipements et matériels objet de la présente convention

L'Association souscrira une police d'assurances couvrant à minima les risques suivants :

- vol, incendie et ses risques annexes (fumées, explosion, foudre, dommages électriques, etc.), choc de véhicule terrestre identifié ou non, dégâts des eaux, refoulement d'égouts, recherche de fuites, gel, choc d'appareils de navigation aérienne, tempête, grêle et poids de la neige, émeutes, vandalisme, mouvements populaires et actes de terrorisme, catastrophes naturelles ;
- bris de machines sur tous les matériels et équipements d'exploitation ;
- frais supplémentaires d'exploitation, pertes d'exploitation et pertes de recettes.

Le contrat devra en outre couvrir les postes de frais et pertes suivants :

- les frais de pose, dépose, montage et démontage rendus nécessaires pour la réparation du dommage y compris sur des biens n'ayant pas subi de dommage direct ou non couvert au présent titre ;
- les mesures conservatoires en cas de périls imminents ou menaces graves d'effondrement engagées en accord avec les assureurs ;
- les frais de déblaiement, de démolition, de décontamination, de retraitement, de nettoyage, de séchage, de pompage ;
- les frais de transport (y compris "express" et "aérien") chargement et déchargement, manutention des matériaux, marchandises et matériels divers nécessaires à la réparation des dommages ;
- les honoraires d'expert ;
- la prime « Dommages Ouvrage » et « Tous Risques Chantier » ;
- les frais et honoraires des techniciens et autres (CTC/CSPS/ bureaux d'Etudes et de conseil) "sachant" que l'assuré aura lui-même choisi tant pour l'assister dans l'instruction du sinistre que pour la réparation des dommages ;
- les frais de mise en conformité aux normes administratives ;
- les pertes indirectes sur justificatifs ;
- les recours des voisins et des tiers ;
- les recours des locataires ;
- les recours des propriétaires.

Les biens seront estimés, en cas de sinistre, sur la base d'une valeur à neuf égale à leur valeur de reconstitution à l'identique (reconstruction ou remplacement) au prix du neuf au jour du sinistre.

L'assurance en valeur à neuf est fixée au taux de 33 % sur bâtiments et matériels avec un délai de 3 années pour reconstruire.

En cas de non reconstruction des bâtiments sinistrés, l'indemnité sera évaluée d'après le coût (toutes taxes) de reconstruction au jour du sinistre, déduction faite de la vétusté.

Le contrat devra prévoir un minimum de 500 000 € au titre de la limitation générale d'indemnité.

L'assureur déclarera avoir une connaissance suffisante des risques et dérogera à l'application de la règle proportionnelle pour l'ensemble des garanties.

L'Association et son assureur renonceront à tous les recours qu'ils seraient en droit d'exercer au moment du sinistre contre la Ville et ses assureurs. La Ville conservera intactes ses possibilités de recours contre l'Association (et ses assureurs) pour tout sinistre à l'origine duquel l'Association aurait engagé sa responsabilité.

Par ailleurs, l'Association fera son affaire de la souscription des assurances couvrant les risques de dommages aux biens, équipements, produits et marchandises concourant à l'exécution de la présente convention et lui appartenant.

13-5 Assurance responsabilité civile

L'Association est tenue de souscrire une police d'assurances destinée à garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers et/ou à la Ville du fait des prestations qu'elle réalise, que celles-ci soient en cours d'exécution ou terminées.

L'Association et son assureur renoncent à recours en cas de sinistre à l'encontre de la Ville et de ses assureurs.

La garantie du contrat s'étendra aux conséquences des conventions, comportant transfert de responsabilité ou renonciation à recours, intervenues entre, d'une part les assurés et d'autre part l'Etat, les administrations, collectivités locales, organismes publics ou semi publics français ou étrangers (EDF, etc.), les sociétés de location et de crédit-bail, les établissements et/ou entreprises voisines dans le cadre des contrats d'assistance réciproque, etc.

Conformément aux dispositions formulées à l'article L124-5 alinéa 4 du Code des assurances, le contrat est rédigé selon une base dite réclamation. Le délai subséquent des garanties déclenchées par la réclamation est fixé à cinq ans, après la résiliation ou la cessation des garanties du contrat d'assurances.

Les prestations éventuellement sous-traitées seront garanties sans restriction par le même contrat.

Il veillera également à ce que les véhicules terrestres à moteur et les remorques (attelées ou non) soient assurés conformément à la législation en vigueur et que ceux-ci soient aussi garantis lorsqu'ils fonctionnent comme outils en dehors de toute circulation.

13-6 Gestion des sinistres

L'Association doit déclarer à son assureur (éventuellement représenté par son mandataire), ou à toute autre personne désignée par lui, les pertes, dommages ou désordres matériels

affectant les biens objet de la présente convention, ou la réclamation d'autrui, dans un délai de vingt quatre (24) heures à compter du jour où il en a eu connaissance.

L'Association est seule responsable vis-à-vis de son assureur de la déclaration et de la gestion des sinistres ; les indemnités de sinistres seront versées directement par les assureurs à l'Association, en contrepartie des frais qu'elle aura dû ou devra engager pour la réparation des sinistres à l'exception des indemnités versées au titre des polices de responsabilité civile.

Ces règlements valent de plein droit quittance libératoire à l'égard de la Ville sans autre formalité.

L'Association informera mensuellement la Ville de l'état des dossiers sinistre pour tout montant de sinistre supérieur à 300 euros.

En cas de sinistre, il incombera à l'Association de faire tout ce qui est nécessaire, étant entendu que la Ville devra être informée de toutes les opérations d'expertise et que aussi bien l'indemnisation que les travaux de reconstruction devront avoir été validés au préalable par la Ville.

13-7 Aménagement des garanties

A l'occasion des travaux importants, l'Association devra consulter la Ville sur la nécessité de souscrire ou non des assurances complémentaires.

Elle pourra être tenue de souscrire lesdites garanties moyennant une contrepartie financière de la part de la Ville dans le cadre de travaux effectués par la Ville. Dans ce cas, les parties se rapprocheront afin de trouver un accord.

Dans tous les cas l'Association sera alors tenue d'incorporer sans délai aux montants de garanties de ses contrats d'assurances la contre-valeur en euros du fait des travaux d'amélioration et des aménagements qu'il aura réalisés au cours de l'exécution de la présente convention.

13-8 Transfert des polices d'assurances

Dès la fin de la présente convention ou à sa rupture, l'Association devra transmettre tous les éléments nécessaires, sur simple demande, pour que la Ville ou éventuellement la nouvelle Association occupante puisse faire valoir pleinement ses droits au titre des contrats d'assurances alors en cours.

L'Association s'engage à régulariser les sommes dues au titre de ces contrats et des éventuels sinistres en cours d'instruction (franchises notamment), même après cessation de la présente convention.

III – CLAUSES GENERALES

Article 14 – Résiliation de la convention :

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le

mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 15 – Compétence juridictionnelle :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion de service public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télécours citoyens » (<https://www.telecours.fr/>).

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour la Ville,
Le Maire

Pour l'Association,
Le Président

Eric STRAUMANN

Jean-Claude GEILLER

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS -
1 rue des Trépassés -
68000 COLMAR

BUDGET PREVISIONNEL ANNEE 2021

Exercice social: du 1er janvier au 31 décembre 2021
Année de référence : année 2019

BUDGET PREVISIONNEL ANNEE 2021

CHARGES

PRODUITS

CHARGES D'EXPLOITATION

ACHATS :

Achats coupes, médailles, etc..	1 000,00
Fournitures de bureau	1 000,00
Electricité, chauffage	2 000,00
Dépenses diverses pour CMS	3 500,00

7 500,00

SERVICES EXTERIEURS :

Location photocopieur	1 500,00
Frais de maintenance photocopieur + informatique + téléphonie	1 000,00
Entretien et réparations	500,00
Primes d'assurances	1 100,00
Frais des deux minibus (hors amortissements)	5 000,00
Nettoyage des locaux de l'OMS	500,00

9 600,00

AUTRES SERVICES EXTERIEURS :

Déplacements, missions, réceptions (AG, CD, manifestations)	2 000,00
Frais postaux et de télécommunications	1 000,00
Frais Congrès FNOMS	500,00

3 500,00

IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES :

Formation professionnelle continue	200,00
------------------------------------	--------

200,00

CHARGES DE PERSONNEL (pour l'OMS et le CMS) :

Salaires bruts (OMS 13000 + CMS 15000)	26 000,00
Charges sociales :	8 000,00

34 000,00

DOTATION AUX AMORTISSEMENTS

Matériel et mobilier	1 800,00
Matériel de transport (pour l'un des deux minibus)	4 500,00

6 300,00

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE :

Prix accordés par l'OMS (challenge natation Marco Diener)	1 000,00
Cotisation FNOMS - Paris	400,00
Frais divers	500,00
Frais Marche de la santé du Neuland	400,00
Sortie en vélo du Comité Directeur	300,00
Abonnement "Sport dans la cité"	300,00

2 900,00

TOTAL GENERAL

64 000,00 €

PRODUITS D'EXPLOITATION

SUBVENTIONS 2021 :

Subvention 2021 - Ville de Colmar (OMS 28 000,00 + CMS 22 000,00)	50 000,00	50 000,00
---	-----------	-----------

COTISATIONS DES SOCIETES ET CLUBS MEMBRES DE NOTRE OMS

5 400,00

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE :

Recettes des deux minibus	8 000,00
Ristourne Mavic	60,00
Recettes diverses	240,00

8 300,00

PRODUITS FINANCIERS

Intérêts bancaires	300,00
--------------------	--------

300,00

TOTAL GENERAL

64 000,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 20 Attribution de bourses au permis de conduire.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 février 2021**

POINT N° 20 ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE

Rapporteur : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

A. Jeunes Colmariens âgés de 15 à 23 ans

Depuis la mise en place au 01/10/2008, du dispositif en faveur des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans, **849** bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de **518 933,60 €**.

Il est rappelé que le dispositif a été élargi en 2019 aux jeunes âgés de 15 à 17 ans en conduite accompagnée afin de prendre en compte la réforme gouvernementale.

19 nouvelles candidatures Jeunes, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire B,
- la réalisation d'un bénévolat de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse, conformément au tableau joint en annexe 1 et selon les modalités prévues dans la charte susvisée. Le total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **12 087 €**.

En définitive, la Ville aura attribué **868** bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de **531 020,60 €**, dont **134** dossiers pour un montant de **85 454 €** en 2020 et **5** dossiers pour un montant de **3 250 €** en 2021.

B. Colmariens en quête d'emploi âgés de 24 ans révolus

Depuis 2014, le dispositif de bourse au permis de conduire voiture pour les Colmariens de 15 à 23 ans s'est enrichi d'une aide de **325 €** à l'obtention du permis de conduire voiture en faveur des demandeurs d'emploi Colmariens de 24 ans révolus.

Depuis la mise en place de ce dispositif **95** bourses ont été attribuées pour un montant total de **30 551 €**.

2 nouvelles candidatures déclarées éligibles par la commission idoine, remplissent à présent les conditions fixées dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la non-imposition du foyer fiscal au titre des revenus,
- avoir obtenu son code de la route depuis moins de 3 mois
- être inscrit à Pôle Emploi et en recherche active d'emploi,
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait du permis de conduire antérieurement.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe 2 et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération est de **650 €**.

En définitive, la Ville aura attribué **97** bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de **31 101 €**, dont **2** dossiers pour un montant de **650 €** en 2021.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 20 janvier 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- l'attribution des bourses au permis de conduire conformément aux annexes 1 et 2 de la présente délibération ;

DIT

- que les crédits nécessaires sont inscrits sous le chapitre 011, fonction 5221, article 6288 respectivement, pour un montant de **8 837 €** au budget **2020** et de **3 250 €** au budget **2021** pour les Colmariens de 15 à 23 ans, et pour un montant de **1 300 €** au budget 2021 pour les colmariens 24 ans révolus en recherche d'emploi.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION
ET DE LA CITOYENNETE

Séance du Conseil Municipal du 15 février 2021

Transmis en préfecture le : 17/02/21
Reçu en préfecture le : 17/02/21
Numéro AR : 068-216800664-20210215-10765-DE-1-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 21 Création de la réserve communale de sécurité civile de la Ville de Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 février 2021**

POINT N° 21 CRÉATION DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE COLMAR

Rapporteur : Mme EMMANUELLA ROSSI, Adjointe

Textes de référence

Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Circulaire du 12 août 2005.
Article L1424-8-1 du Code général des collectivités territoriales qui fait référence au Code de la sécurité intérieure articles L724-1 et suivants (version en vigueur date du 14 janvier 2021).

1. Réserve communale de sécurité civile

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile précise notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, le Maire dans ses pouvoirs de police et notamment dans le cadre de la sauvegarde du territoire, joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement nécessaires à la vie normale.

Pour aider le Maire à remplir ces missions et faire face à une situation d'urgence, la loi permet aux communes de créer, sur la base du bénévolat et sous l'autorité du Maire, une réserve communale de sécurité civile, dans les conditions fixées par l'article L1424-8-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette réserve communale de sécurité civile, créée sur la base du volontariat, a pour vocation d'agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités et les partenariats locaux. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

La réserve pourra être sollicitée afin d'apporter une **aide complémentaire** à la commune, aux associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide, etc. dans le cadre d'une organisation opérationnelle.

La pandémie en cours ainsi que les différentes phases de confinement, la mise en œuvre de la vaccination contre la Covid 19, ont démontré combien il est opportun de faire appel en cas de besoin à des personnes volontaires et bénévoles.

C'est pourquoi, le Maire, pourra solliciter les membres de la réserve communale, dans le cadre réglementaire d'un arrêté municipal.

2. Création et organisation de la réserve communale

La création et l'organisation de la réserve communale demeurent sous l'autorité du Maire. Elle est un outil au service de la commune.

La Ville disposant d'un plan communal de sauvegarde (PCS obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants), devra faire état des modalités de mise en œuvre de cette réserve dans ledit document.

Afin d'éviter toute interférence avec les missions des sapeurs-pompiers, l'organisation et la mise en œuvre de la réserve doivent être compatibles avec les règles établies par le règlement opérationnel du SDIS du Haut-Rhin. Il convient de consulter systématiquement le SDIS sur les projets d'actes concernant la réserve de sécurité civile.

3. Conditions d'engagement dans la réserve communale

La réserve communale de sécurité civile est constituée sur la base du bénévolat. Elle est ouverte à toutes personnes ayant les compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues. Il n'y a pas de critères particuliers de recrutement, de condition d'âge ou d'aptitude physique.

La loi prévoit la signature d'un « **acte d'engagement** » entre le bénévole et le Maire seul juge des compétences requises. Il ne s'agit, en aucune manière, d'un contrat de travail ou d'un contrat d'engagement au sens militaire (cf. annexe acte d'engagement).

4. Réparation des dommages

La commune souscrit une assurance couvrant les dommages subis par les réservistes, dans le cadre de leurs activités. Les membres bénéficient du statut de collaborateur occasionnel du service public et sont à ce titre couverts par la police d'assurance de la commune pour tous dommages ou préjudices corporels ou matériels, subis à l'occasion des activités effectuées dans le cadre de la réserve.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

La création et l'organisation d'une réserve communale de sécurité civile composée de bénévoles agents de la commune ou de civils qui apportent un appui sous l'autorité du Maire, aux besoins de la commune dans le cadre de la prévention des risques, la sécurité civile, la gestion de crises et post crises.

APPROUVE

Le règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile (cf. joint en annexe de la délibération).

L'acte d'engagement dans la réserve communale de sécurité civile (cf. joint en annexe de la délibération).

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

**ACTE D'ENGAGEMENT
DANS LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

M. ou Mme

Prénoms.....

Date de naissance.....

Adresse

Profession.....

Adresse de l'employeur.....

Téléphone portable.....

Mail.....

Je soussigné(e), sollicite mon engagement en tant que bénévole dans la réserve communale de sécurité civile de Colmar.

Je reconnais avoir pris connaissance des missions de la réserve et accepter son règlement intérieur.

Je m'engage, dans la limite de mon temps disponible et sur la base du bénévolat, à participer aux activités de la réserve communale.

En cas de sinistre ou d'évènement, je m'engage, sauf en cas de force majeure, et sous réserve de l'accord de mon employeur si c'est pendant mon temps de travail, à répondre à toute mobilisation décidée par le Maire ou son Adjoint à la sécurité.

La durée de cet engagement est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de cinq ans. L'engagement peut être interrompu à tout moment, soit par démission, soit par décision du Maire. Le cas échéant :

En cas de cessation de l'engagement, M. ou Mme..... remet au responsable de la réserve communale, les équipements ou matériels qui auraient pu lui être confiés au titre de ses missions au sein de la réserve communale.

Mention RGPD - Règlement général sur la protection des données

Les informations collectées dans le cadre de ce formulaire font l'objet d'un traitement aux fins de gérer les inscriptions au dispositif de la réserve communale de sécurité civile et l'intégration dans l'annuaire opérationnel du plan communal de sauvegarde.

Les destinataires des données sont les élus et les services internes de la Ville de Colmar habilités à en prendre connaissance, le SDIS et la Préfecture du Haut-Rhin, en tant qu'organismes légalement autorisés à en avoir connaissance. Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou pendant la durée de conservation maximale prévue par la législation applicable en France.

Conformément au Règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement et d'un droit à opposition pour motifs légitimes. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et exercer vos droits, consultez notre [Politique de protection des données](#) sur le site internet www.colmar.fr/donnees-personnelles

J'atteste sur l'honneur ne pas contrevenir aux dispositions du règlement intérieur, notamment celles portant sur mes obligations.

Fait à Colmar le..... en 2 exemplaires.

Signature de l'intéressé(e)

REGLEMENT INTERIEUR **DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

Article L 1424-8-1 du Code général des collectivités territoriales
Articles L 724-1 à L 724-14 du Code de la sécurité intérieure

PREAMBULE

En situation de crise ou d'évènement majeur, même si la direction des opérations de secours (DOS) peut être assurée par le préfet, le Maire est responsable dans la commune, après évaluation d'une situation, de la gestion d'un évènement majeur et doit apporter protection et soutien à la population sinistrée, dans le cadre d'une organisation opérationnelle prévue dans la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde.

Il est assisté par les membres de la cellule de crise composée d'élus et du personnel municipal. Compte tenu de certaines situations, la pandémie liée à la Covid 19 a démontré l'utilité de pouvoir compter sur une réserve de personnes volontaires et bénévoles venant en appui, à l'action de la commune de manière organisée, sous l'autorité du Maire.

C'est l'objectif de la réserve communale de sécurité civile.

Article 1 : Objet de la réserve communale de sécurité civile

La réserve communale de sécurité civile de la Ville de Colmar a été créée par délibération du conseil municipal en date du 15 février 2021. Elle a pour objet de venir appuyer les agents des services municipaux et l'ensemble des acteurs concourant à la sécurité civile en cas d'évènements dépassant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. A cet effet, elle peut :

- Participer au soutien et à l'assistance des populations ;
- Participer à l'appui logistique et au rétablissement des activités à l'issue de la crise ;
- Contribuer également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par la commune, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

Article 2 : Autorité, gestion et charge financière de la réserve

La réserve communale est placée sous l'autorité du Maire de Colmar. Sa gestion est confiée à l'Adjoint à la sécurité. La mise en œuvre opérationnelle de la réserve est prise par décision du Maire. Les réservistes sont placés sous l'autorité du Maire ou de son représentant, l'Adjoint à la sécurité. En cas d'empêchement un autre élu peut être désigné.

La charge financière en incombe à la commune de Colmar. Des participations financières pourront être mobilisées, en tant que de besoin, auprès de Colmar Agglomération dont la commune est membre.

Article 3 : Missions spécifiques de la réserve communale

Conformément à la délibération prise par le conseil municipal du 15 février 2021, la réserve communale apporte son concours au Maire. Les missions spécifiques seront adaptées en fonction de l'évaluation des situations. La commune pourra mettre en place différentes cellules au sein de la réserve, et chaque bénévole sera affecté à une « cellule » en fonction de ses compétences. Les missions peuvent être variées et consister par exemple, à :

- Aider à la diffusion d'informations, à l'alerte, auprès des personnes vulnérables ;
- Accompagner des victimes vers un point d'accueil ;
- Gérer l'accueil des victimes sur un point d'accueil ;
- Apporter du soutien aux victimes ;
- Aider à la distribution d'eau potable, de repas, etc.
- Venir en appui des forces de sécurité lors des manifestations publiques ;
- Venir en appui dans le cadre de campagnes sanitaires ;
- Surveiller des digues, des massifs forestiers.

Article 4 : Engagement des réservistes communaux

Article 4.1 : Conditions et modalités d'intégration de la réserve

La réserve est composée sur la base du bénévolat, des personnes **majeures** ayant les capacités et les compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues.

Le Maire apprécie librement si les personnes possèdent les qualités pour intégrer la réserve et est seul juge de la mission confiée au candidat lors de son engagement.

L'engagement est souscrit pour un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de cinq ans maximale. Il donne lieu à la production d'un acte d'engagement conclu entre le Maire et le réserviste. La durée des activités à accomplir au titre de la réserve de sécurité civile ne peut excéder quinze jours ouvrables par année civile. L'engagement ne constitue ni un contrat de travail, ni un contrat d'engagement de type militaire.

Un exemplaire du présent règlement intérieur sera notifié à chaque signataire.

Article 4.2 : Modalités de l'engagement

Les personnes qui ont souscrit un engagement sont tenues de répondre aux ordres d'appels individuels et de rejoindre leur affectation pour servir sur le lieu, dans les conditions qui leurs sont assignées.

Une convention conclue entre l'employeur du réserviste et l'autorité de gestion de la réserve, précise les modalités, les durées et les périodes de mobilisation les mieux à même de concilier les impératifs de la réserve avec la bonne marche de l'entreprise ou du service.

Pour accomplir son engagement à servir dans la réserve de sécurité civile, pendant son temps de travail, le salarié doit obtenir l'accord de son employeur, sous réserve de dispositions plus favorables résultant du contrat de travail, de conventions ou d'accords collectifs de travail ou de conventions conclues entre l'employeur et l'autorité de gestion de la réserve (commune).

Pour l'accomplissement d'une mission pendant son temps de travail, le réserviste doit obtenir l'accord de son employeur, de préférence en lui envoyant un courrier avec RAR.

En cas de refus, l'employeur doit adresser également un courrier RAR en motivant les raisons de sa décision, dans la semaine qui suit la réception de la demande.

Article 4.3 : Interruption de l'engagement

L'acte d'engagement pourra être interrompu à tout moment :

- Soit par démission du bénévole (par lettre recommandée avec accusé de réception au maire) ;
- Par décision du Maire notifiée au bénévole par les moyens qu'il juge adaptés ;
- En cas de décès du bénévole.

Le bénévole ayant quitté la réserve, pour quelque motif que ce soit, remet à son référent les matériels et/ou équipements de dotation qui lui auraient été remis au titre de ses activités.

Article 5 : Droits et obligations des réservistes

Article 5.1 : Formation

Il n'y a pas de formation particulière à avoir ou à suivre, mais des séances d'information sont organisées par la mairie. Dans le cadre de certaines missions, ils participent à des exercices de simulation qui seront organisés.

Article 5.2 : Intervention

Voir article 4.2 : modalités de l'engagement.

Sont dégagés de cette obligation les réservistes qui seraient par ailleurs mobilisés au titre de la réserve militaire, ou empêchés en cas de force majeure.

Article 5.3 : Identification des réservistes communaux

Les bénévoles sont dotés d'un signe distinctif (brassards, chasubles). Le port de cet attribut qui leur sera remis est obligatoire pendant la durée des activités.

Article 5.4 : Coordonnées

Les bénévoles acceptent que leurs coordonnées personnelles soit intégrées dans l'annuaire opérationnel du plan communal de sauvegarde et exploitées à cette seule fin conformément aux prescriptions et recommandations de la Commission Nationale de l'Information et des Liberté (CNIL). Ils s'engagent à informer leur commune de tout changement intervenant dans ce domaine.

Article 5.5 : Traitement des données personnelles

Le bénévole accepte expressément que ses données personnelles fassent l'objet d'un traitement informatisé de la part de la Ville de Colmar dans le cadre du présent dispositif et accepte que ses coordonnées personnelles soit intégrées dans l'annuaire opérationnel du plan communal de sauvegarde et exploitées à cette seule fin, conformément aux prescriptions du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Il s'engage à informer la commune de tout changement intervenant dans ce domaine.

La Ville de Colmar s'engage à conserver les données des bénévoles dans un environnement sécurisé et pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou pendant la durée de conservation maximale prévue par la législation applicable en France.

Les destinataires des données sont les élus et les services internes de la Ville de Colmar habilités à en prendre connaissance, le SDIS et la Préfecture du Haut-Rhin, en tant qu'organismes légalement autorisés à en avoir connaissance.

Conformément au Règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), le bénévole dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation de traitement des informations personnelles le concernant. Il peut exercer ses droits, sous réserve de justifier son identité, en adressant un courriel à l'adresse dpo@colmar.fr ou un courrier postal à l'adresse : Mairie de Colmar - BP 50528 - 1 Place de la Mairie - 68021 Colmar Cedex.

Article 6 : Indemnisation des réservistes communaux

Les membres de la réserve sont des bénévoles et à ce titre, ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération. La participation aux activités sera régie par le principe du bénévolat, notamment dans leur mission de l'information préventive et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune, ainsi que pour la participation aux journées d'informations et d'exercices.

Article 7 : Protection sociale

Pendant sa période d'activité dans la réserve, l'intéressé bénéficie, pour lui et pour ses ayants droit, des prestations d'assurances maladie, maternité, invalidité et décès dans les conditions définies à l'article 161-8 du Code de la sécurité sociale, du régime de sécurité sociale dont il relève en dehors de son service dans la réserve communale.

En outre, lorsque le bénévole est requis par le Maire ou son représentant à des opérations s'inscrivant dans le cadre d'une crise grave nécessitant une mobilisation impérieuse de la réserve :

- Il ne peut faire l'objet d'un licenciement ou d'un déclassement professionnel, ni subir de sanction disciplinaire de la part de son employeur ;
- Il continue à bénéficier des prestations prévues à l'article L. 161-8 du Code de la sécurité intérieure.

Article 8 : Réparation des dommages

La commune souscrit une assurance couvrant les dommages subis par les réservistes, dans le cadre de leurs activités. Les membres bénéficient du statut de collaborateur occasionnel du service public et sont à ce titre couverts par la police d'assurance de la commune pour tous dommages ou préjudices corporels ou matériels, subis à l'occasion des activités effectuées dans le cadre de la réserve.

Le réserviste victime de dommages subis dans le service ou à l'occasion du service et, en cas de décès, ses ayants droit obtiennent de l'autorité de gestion, lorsque la responsabilité de cette dernière est engagée, la réparation du dommage subi.

Article 9 : Règlement juridictionnel des litiges

La juridiction administrative est compétente dans le règlement des litiges entre la collectivité et le réserviste dans ses activités de collaborateur occasionnel du service public.

Article 10 : Entrée en vigueur, modification

Le présent règlement, annexé à l'arrêté municipal emportant son approbation, entrera en vigueur dès sa réception en préfecture au titre du contrôle de légalité. Des modifications pourront être décidées par la commune et adoptées selon les mêmes formes et procédures, et devront être portées à la connaissance des réservistes.

**Le Maire,
Eric STRAUMANN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 22 Mise à jour du tableau des effectifs.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 février 2021**

POINT N° 22 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Le présent rapport a pour objet de procéder à l'ajustement des emplois permanents budgétaires, inscrits au tableau des effectifs établi au 1er janvier 2021 et annexé à la délibération portant vote du budget primitif de l'exercice 2021, précédemment adopté.

Ces ajustements découlent :

- des avancements de grade ou des promotions internes prononcées au sein de la collectivité,
- des transformations de postes nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ils s'inscrivent dans la réflexion globale sur la gestion des effectifs et des organisations, menée à la Ville et à Colmar Agglomération, sur fond d'organigramme commun aux deux entités.

A noter que le comptage des emplois budgétaires, s'équilibrent dans la globalité, c'est-à-dire en moins pour un grade et en plus pour un autre.

I. Les ajustements découlant des avancements de grades et promotions internes

En cohérence avec les lignes directrices de gestion instaurées au sein de la collectivité, des avancements de grades et des promotions internes pourront être prononcés au bénéfice d'agents municipaux titulaires remplissant les conditions requises pour en bénéficier, en application des dispositions statutaires.

Les nominations aux grades supérieurs par décision de l'autorité territoriale, prendront effet à compter du 1^{er} mars 2021, après inscription des agents aux tableaux d'avancement des catégories A, B et C et sur les listes d'aptitude correspondantes, dans la limite du nombre maximum de postes indiqué ci-après pour les différents grades.

Filière	Catégorie	Grade de promotion	Nombre maximum de nominations
Administrative	A	Attaché hors classe	1
Administrative	A	Attaché principal	1
Administrative	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	8
Technique	A	Ingénieur principal	1
Technique	C	Agent de maîtrise principal	3
Technique	C	Agent de maîtrise	16
Filière	Catégorie	Grade de promotion	Nombre maximum de

			nominations
Technique	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	7
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	26
Sociale	A	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	1
Sociale	A	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1
Sociale	A	Puéricultrice hors classe	1
Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2
Sociale	C	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	5
Sociale	C	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	2
Sportive	B	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1
Sportive	B	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	1
Sécurité	B	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	1
Culturelle	A	Attaché de conservation du patrimoine	1
Culturelle	A	Attaché principal de conservation du patrimoine	1
Culturelle	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	3
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	3
Animation	B	Animateur	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	7

II. Les transformations de postes

Elles sont nécessaires au bon fonctionnement des services, dans le cadre des perspectives de recrutement, en fonction de la situation individuelle des candidats à recruter.

Les transformations de postes qu'il convient d'acter sont les suivantes :

Avant transformation					Après transformation				
Cat.	Grade	Poste	ETP	Motif vacance	Cat.	Cadre d'emplois/Grade	Poste	ETP	Date d'effet
B	Rédacteur principal de 1ère classe	Chargé de réglementation	1	Mobilité interne	B	Cadre d'emplois des rédacteurs selon le profil du candidat retenu	Chargé de réglementation	1	16/02/2021
B	Technicien	Technicien en architecture	1	Mutation	B	Cadre d'emplois des techniciens selon le profil du candidat retenu	Technicien en architecture	1	16/02/2021
B	Technicien principal de 2ème classe	Technicien en architecture	1	Mutation	B	Cadre d'emplois des techniciens selon le profil du candidat retenu	Technicien en architecture	1	08/03/2021
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Retraite	C	Cadre d'emplois des agent spécialisés des écoles maternelles ou des adjoints d'animation selon le profil du candidat retenu	Agent spécialisé des écoles maternelles (temps non complet)	0,8	01/04/2021
C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Retraite	C	Cadre d'emplois des agent spécialisés des écoles maternelles ou des adjoints d'animation selon le profil du candidat retenu	Agent spécialisé des écoles maternelles (temps non complet)	0,8	01/04/2021
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'entretien des locaux	1	Retraite	1	Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux	1	01/04/2021
A	Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	Responsable formation	1	Retraite	B	Cadre d'emplois des rédacteurs selon le profil du candidat retenu	Assistant de ressources humaines	1	01/04/2021
B	Rédacteur principal de 1ère classe	Assistant(e) de direction	1	Retraite	B ou C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs selon le profil du candidat retenu	Assistante de direction	1	01/05/2021
B	Rédacteur	Assistant(e) de gestion administrative et comptable	1	Retraite	B ou C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs selon le profil du candidat retenu	Assistant(e) de gestion administrative et comptable	1	01/04/2021
A	Ingénieur principal	Adjoint au chef de service	1	Retraite	A	Cadre d'emplois des ingénieurs selon le profil du candidat retenu	Adjoint au chef de service	1	01/06/2021
C	Auxiliaire de puériculture	Adjoint d'animation	1	Retraite	C	Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	Auxiliaire de puériculture	1	01/06/2021
Total			11		Total			10,6	

A noter, qu'à défaut de pouvoir recruter des candidats statutaires sur les emplois permanents susvisés, ceux-ci pourront être pourvus par voie contractuelle, en application des articles 3-2 à 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. La rémunération des candidats contractuels sera déterminée en référence aux grilles indiciaires des grades correspondants, et cela, en fonction de leur niveau de diplôme, de leur expertise et/ou de leur expérience professionnelle.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 20 janvier 2021,
Vu l'avis du Comité Technique du 27 janvier 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de mettre à jour le tableau des effectifs tel que prévu dans le corps du présent rapport,

AUTORISE

la rémunération du personnel aux conditions exposées,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

DIT

que les crédits seront inscrits aux budgets de la Ville.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 23 Mise en oeuvre du forfait mobilités durables.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 février 2021**

POINT N° 23 MISE EN OEUVRE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Rapporteur : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Dans la lignée de la loi Mobilités du 26 décembre 2019 pour des transports quotidiens plus faciles, moins coûteux et plus propres, un forfait « mobilités durables » a été instauré le 9 mai 2020 pour les salariés du secteur privé et les agents de la fonction publique de l'Etat.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 étend ce forfait à la Fonction Publique Territoriale. Il peut être versé en faveur des agents fonctionnaires et contractuels qui utilisent un mode de transport éligible pour leurs déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail.

Le nombre de jours minimum de déplacement dans l'année ainsi que le montant du forfait sont fixés par un [arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.](#)

Pour en bénéficier, l'agent devra avoir utilisé pendant au moins 100 jours sur l'année civile l'un des deux moyens de transport suivants :

- son cycle personnel, à pédalage assisté ou non ;
- un covoiturage, en tant que conducteur ou passager.

Ne sont pas éligibles, les agents bénéficiant d'un logement ou d'un véhicule de fonction ainsi que ceux bénéficiant de la prise en charge partielle des frais d'abonnement de transports publics ou à un service public de location de vélos telle que prévue par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Afin de valoriser une action supplémentaire en matière de développement durable, il est souhaité d'encourager les agents à l'utilisation de modes « actifs » pour se rendre sur leur lieu de travail. Cette action a pour objectif la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle, afin de désengorger les axes de circulations aux heures de pointe, avec en parallèle une réduction de l'emprunte carbone tout en ayant un effet bénéfique sur la santé des agents.

Conformément à la réglementation, il est ainsi proposé de mettre en œuvre le forfait « mobilités durables » selon les modalités suivantes :

1°) Bénéficiaires

Sont concernés, les agents fonctionnaires et contractuels de droit public occupant un emploi permanent ainsi que les agents contractuels de droit privé.

2°) Conditions

Au cours d'une même année, l'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation. Ce minimum correspond à un aller et un retour

par jour entre le domicile et le lieu de travail.

Le nombre de jours minimal devant être modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent, il est proposé de tenir compte du nombre de jours travaillé sur la semaine :

Nombre de jours travaillés	Nombre minimal requis de jours d'utilisation
5,5 ou 6	120
4,5 ou 5	100
3,5 ou 4	80
2,5 ou 3	60
Moins de 2	40

Lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics, le montant du forfait versé est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées.

Le nombre de jours ainsi que le montant du forfait sont proratisés selon la durée de présence de l'agent, pour les motifs suivants :

- recrutement en cours de l'année,
- radiation des cadres au cours de l'année,
- si pendant une partie de l'année, l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité.

Les agents transmettent une déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation du moyen de transport ouvrant droit au versement. L'utilisation effective peut faire l'objet d'un contrôle dont les modalités restent à déterminer.

Le forfait de 200 euros est versé l'année qui suit le dépôt de la déclaration. Il est exonéré d'impôt et de cotisations.

Un bilan de l'opération sera effectué au terme de la première année et les conditions de mise en œuvre pourront être modifiées en vue d'inciter encore davantage les agents à ne plus utiliser leur véhicule de manière individuelle.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 20 janvier 2021,
Vu l'avis du Comité Technique du 27 janvier 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

la mise en œuvre du forfait « mobilités durables » selon les modalités exposées dans le présent rapport,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

DIT

que les crédits seront inscrits aux budgets de la Ville

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 24 Modification de l'organigramme entre la Ville et Colmar Agglomération.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 février 2021**

**POINT N° 24 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME ENTRE LA VILLE ET COLMAR
AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Le schéma de mutualisation entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération et initié par délibération du 14 décembre 2015 a été modifié depuis lors en fonction des mouvements de personnel et des modifications d'organisation des services.

L'organigramme commun aux deux collectivités nécessite une nouvelle mise à jour afin de renforcer le travail collaboratif entre services.

C'est ainsi qu'il y a lieu de prendre en compte les modifications suivantes :

1) Création d'une Direction des Systèmes d'Information

Les missions des services Informatique déjà mutualisé et SIG/Topographie convergent de plus en plus en raison des évolutions technologiques et de la place que prennent les données numériques dans la gestion.

Il convient ainsi de renforcer leur rôle dans notre organisation en fusionnant ces 2 services au sein d'une même direction.

Le service Informatique coordonnera les fonctions support, projets et infrastructures.

Le service SIG/Topo devra développer à terme un service de la donnée propre à répondre aux besoins des élus et de la population, la gestion de ces données étant un enjeu important dans la stratégie de développement de la Ville numérique de demain et dans l'aide à la décision publique.

2) Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Culturelles

Il s'agit principalement d'accentuer la nécessaire coordination par domaine d'intervention, des 12 établissements qui composent la direction.

C'est ainsi que trois pôles fonctionnels d'expertise, à même d'impulser, de structurer et de conduire la politique culturelle seront mis en place à partir des équipes existantes.

Aux côtés d'un pôle administratif, ils seront structurés autour des thématiques suivantes :

- musées et patrimoine,
- création, diffusion, transmission,
- publics, action culturelle et festivals.

Il est également proposé une nouvelle dénomination : Direction de la Culture.

3) Nouveautés au sein de la Direction de la Voirie et des Espaces Verts

Pour une meilleure prise en compte du périmètre d'intervention de la direction, il est proposé une nouvelle dénomination : direction de l'Espace Public.

Par ailleurs, le service Eclairage public sera rattaché au service Voies publiques et Réseaux afin de regrouper au sein d'un même service les opérations liées à la voirie, notamment en cas de réaménagement et travaux de voirie.

A noter que ces modifications de l'organigramme permettront une organisation opérationnelle à effectif constant.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Ressources du 20 janvier 2021,
Vu l'avis du Comité Technique du 27 janvier 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'actualisation du schéma de mutualisation de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération et la modification de l'organigramme commun qui en découle

DIT

que les crédits seront inscrits aux budgets de la Ville,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 15 février 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 25 Election d'un représentant de la Ville de Colmar au sein du Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et Environs suite à une démission.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

L'assemblée a décidé à l'unanimité de ne pas recourir au vote secret

Secrétaire de séance : Léna DUMAN

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 15 février 2021

**POINT N° 25 ELECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE COLMAR AU SEIN DU
SYNDICAT MIXTE DES EMPLOYEURS FORESTIERS DE COLMAR, ROUFFACH ET ENVIRONS
SUITE À UNE DÉMISSION**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné ses représentants suivants au Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et Environs :

Titulaires : MM. NICOLAS Benoît – YILDIZ Yavuz – Mme MATTLINGER-WUCHER Véronique

Suppléants : Mmes KELLER Patricia – SCHWOB Frédérique – M. LENTZ François

Suite à la démission de Monsieur YILDIZ Yavuz pour siéger à ce syndicat mixte ouvert, il y a lieu de désigner un nouveau représentant auprès de cet organisme intercommunal.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, étant précisé que les statuts de syndicat mixte n'ont pas prévu de modalité spécifique quant au mode de scrutin, ni au caractère secret de ce scrutin.

Aussi, je vous prie de bien vouloir procéder à la désignation du représentant de l'Assemblée municipale dans cet organisme intercommunal en remplacement de M. YILDIZ Yavuz, démissionnaire.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 15 février 2021

de désigner, pour la durée du mandat en cours, comme représentant pour siéger au Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et Environs en remplacement de M. YILDIZ Yavuz, démissionnaire

Mme Geneviève EBEL-SUTTER

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 26 Transactions immobilières
Cession rue des Aunes et mise à l'enquête de déclassement pour aliénation d'une portion de la voie communale n°306 dite "Insel-Weg".

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 février 2021

POINT N° 26 TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
CESSION RUE DES AUNES ET MISE À L'ENQUÊTE DE DÉCLASSEMENT POUR ALIÉNATION
D'UNE PORTION DE LA VOIE COMMUNALE N°306 DITE "INSEL-WEG"

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Par arrêté du 24 juin 2020, la précédente municipalité a autorisé le permis d'aménager 068 066 19 R0007, portant sur la réalisation d'un lotissement de 30 lots maximum le long de la rue des Aunes, par l'Association Foncière Urbaine Libre du Saint-Pierre (AFUL par abréviation) représentée par Monsieur Robert BURGAENTZLEN.

Des propriétés appartenant à la Ville de Colmar sont incluses dans le terrain d'emprise du projet. Il s'agit :

- d'une part, de la parcelle municipale section OT 135 (01a09ca), sise au lieudit « Hinter-St-Peter » appartenant au domaine privé de la commune. Ce bien avait été acquis en 1990 pour la création d'une station de pompage qui n'a jamais été réalisée,
- d'autre part, d'une portion de la voie communale n°306 dite « Insel-Weg », appartenant au domaine public de la commune.

1. Concernant la parcelle section OT 135, les modalités de la transaction sont les suivantes,

- le prix net vendeur, conforme à l'estimation des Missions Domaniales, est de 35 000€/are, soit 38 150€. A cette somme s'ajoute une majoration de 2 000€ pour déboisement non autorisé du terrain par le lotisseur.

Le prix de vente net vendeur est donc de 40 150€,

- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif reçu par Monsieur le Maire et rédigé par le service des Affaires Foncières, sans frais supplémentaires.

2. Concernant la portion de la voie communale n°306 dite « Insel-Weg », les modalités de la transaction sont les suivantes,

- considérant que la voie communale n°306 appartient au domaine public de la Ville de Colmar,

- considérant que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

- considérant que le déclassement envisagé d'une portion de la voie communale n°306 (environ 03a79ca), en vue d'une aliénation dans le cadre de la réalisation d'un

lotissement rue des Aunes, a pour conséquence la fermeture de cette portion de voie et qu'ainsi portant atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, une enquête publique préalable doit être réalisée,

- à la suite de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur le déclassement de la portion de voie et les conditions de la cession.

A titre d'information, l'estimation des Missions Domaniales est de 35 000€/are, soit environ 132 650€ net vendeur.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 18 janvier 2021,

Après avoir délibéré,

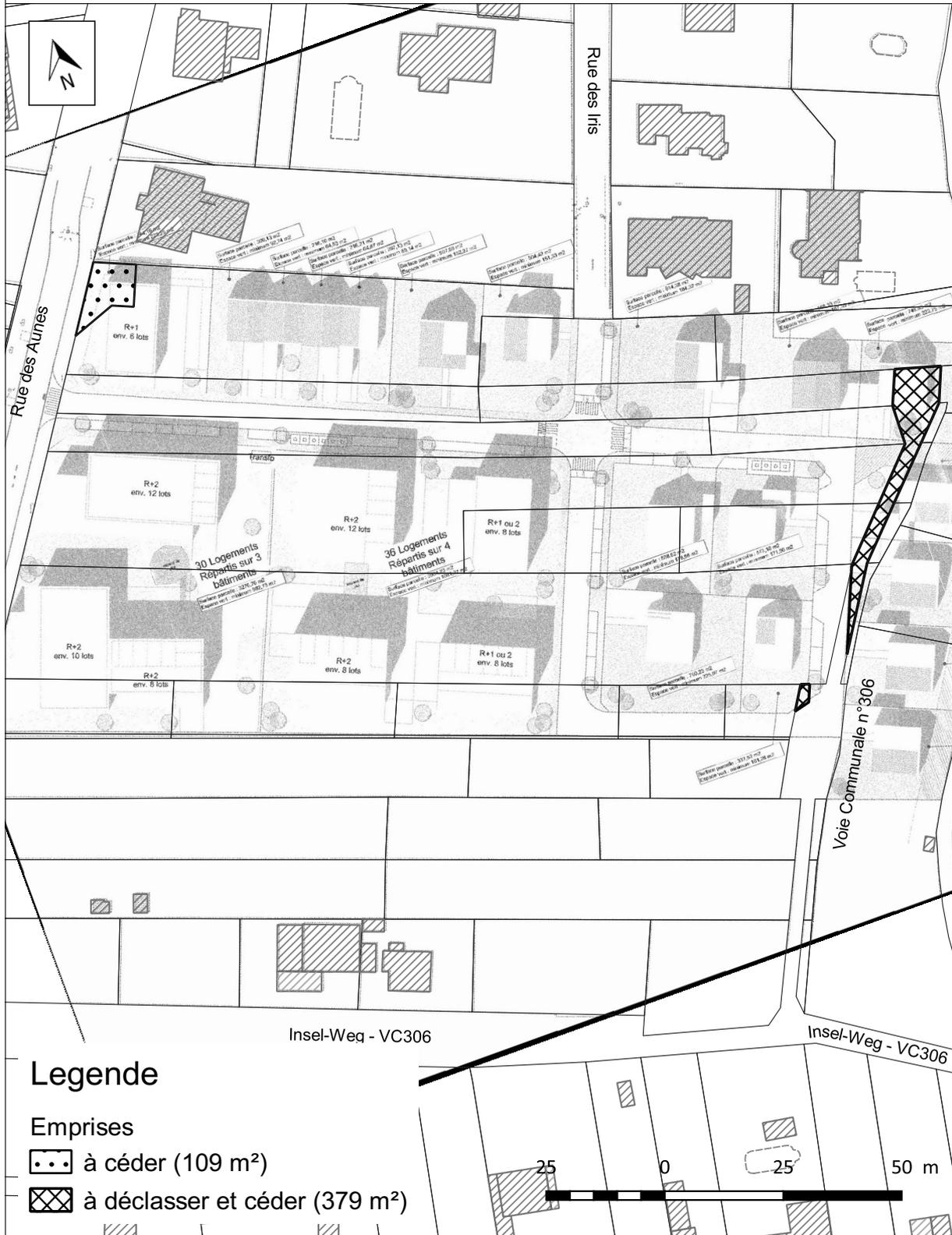
DECIDE

- De céder la parcelle section OT 135 (01a09ca), sise au lieudit « Hinter-St-Peter », incluse dans le périmètre du permis d'aménager 068 066 19 R0007, à l'AFUL du Saint-Pierre ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées, d'une part,
- De mettre à l'enquête publique le déclassement du domaine public pour aliénation d'une portion de la voie communale n°306 (environ 03a79ca) impactée par le permis d'aménager 068 066 19 R0007, d'autre part,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction et effectuer toutes les formalités requises pour la mise à l'enquête publique

Le Maire



Legende

Emprises

-  à céder (109 m²)
-  à déclasser et céder (379 m²)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 27 TRANSACTION

IMMOBILIERE

Acquisition rue de la Vinaigrerie.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 février 2021**

POINT N° 27 TRANSACTION IMMOBILIERE
ACQUISITION RUE DE LA VINAIGRERIE

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Dans le cadre des futurs travaux d'élargissement de la rue de la Vinaigrerie, la Ville de Colmar souhaite acquérir une surface d'environ 6ca à détacher de la parcelle section ND n°178, propriété des époux Jean LUTTRINGER. Ces derniers ont donné leur accord.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix, habituellement pratiqué pour ce type de transaction, est d'environ 108€, soit 1800€ l'are,
- le procès-verbal d'arpentage sera pris en charge par la Ville,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 18 janvier 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

L'acquisition de la surface décrite ci-dessus, sise rue de la Vinaigrerie, propriété des époux Jean LUTTRINGER, aux conditions susvisées.

AUTORISE

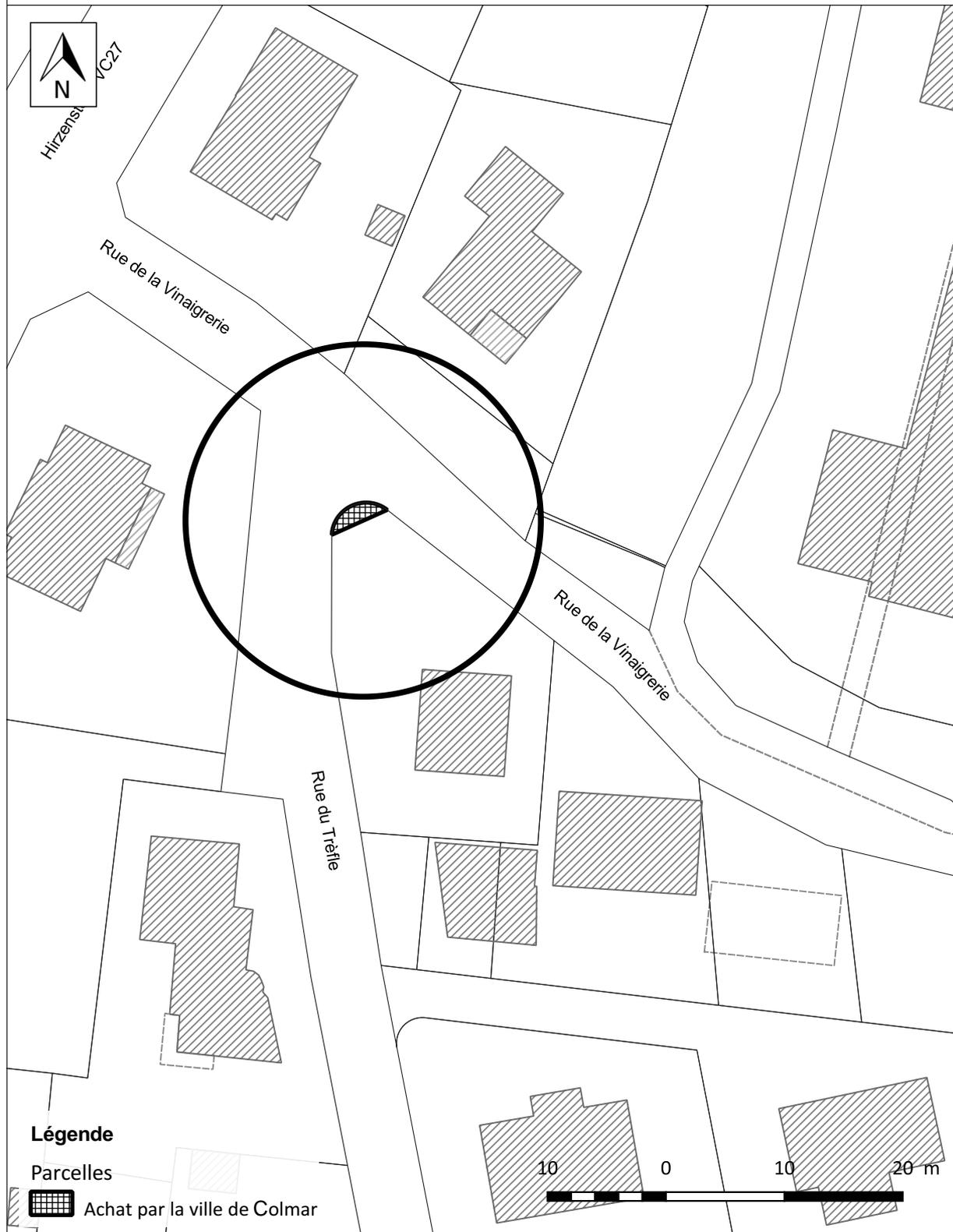
Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 15 février 2021

Transmis en préfecture le : 17/02/21
Reçu en préfecture le : 17/02/21
Numéro AR : 068-216800664-20210215-10518-DE-1-1



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 28 Soutien aux associations dans le cadre de l'opération "Présence solidaire" lors de la soirée du Nouvel An 2020.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 février 2021**

POINT N° 28 SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "PRÉSENCE SOLIDAIRE" LORS DE LA SOIRÉE DU NOUVEL AN 2020

Rapporteur : M. ALAIN RAMDANI, Adjoint

Compte-tenu du contexte particulier de couvre-feu lié à la crise sanitaire, la Ville de Colmar a souhaité reconduire l'opération « Présence Solidaire », déjà instaurée les années précédentes, et ce, malgré l'absence de fêtes associatives.

Dans le cadre de l'opération « Présence Solidaire », des bénévoles associatifs, bénéficiant d'une autorisation de Monsieur le Maire, sont allés, dans la soirée du 31 décembre entre 19h et 00h30, à la rencontre des habitants, afin de favoriser un climat de calme et de rappeler le contexte réglementaire (couvre-feu et interdiction des feux d'artifices).

L'implication et la mobilisation des bénévoles associatifs sur le terrain méritent d'être soulignées et encouragées. Ainsi, il est proposé de soutenir financièrement chaque association à hauteur de 15 € par bénévole participant à l'opération.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 19 janvier 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement des subventions aux associations en fonction du nombre des membres présents à l'opération « présence solidaire » organisées dans le cadre de la soirée du Nouvel An 2020, conformément au tableau annexe N° 1.

DIT

- que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Nom de l'association	Nombre de bénévoles	Montant de la subvention
Grande Mosquée de Colmar	15	225 €
Ditib Colmar	8	120 €
Us Colmar	4	60 €
Conseils Citoyens de Colmar	4	60 €
Association Culturelle des Musulmans Maghrébins	9	135 €
Unis-vert Culture et Sport	11	165 €
Totaux	51	765 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 29 Proposition de programme de rénovation des équipements du Centre Socioculturel de Colmar année 2021..

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 février 2021**

**POINT N° 29 PROPOSITION DE PROGRAMME DE RÉNOVATION DES ÉQUIPEMENTS DU
CENTRE SOCIOCULTUREL DE COLMAR ANNÉE 2021.**

Rapporteur : M. ALAIN RAMDANI, Adjoint

Dans le cadre du programme 2021 des travaux de maintenance sur les bâtiments du Centre Socio-Culturel, il est proposé de faire procéder à des travaux de réfection et d'entretien définis à partir de critères prioritaires tels que la sécurité, la rénovation et la mise aux normes.

Un tableau, joint en annexe, fait état de ces travaux à réaliser, pour un montant prévisionnel de 98 700 € en 2021.

A titre indicatif, les crédits affectés à ces travaux sur les exercices passés se sont élevés à :

	2017	2018	2019	2020
Centre Europe (V651)	16 000,00 €	12 000,00 €	13 500,00 €	11 500,00 €
Club des Jeunes (V615)	- €	37 000,00 €	37 500,00 €	37 000,00 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 19 janvier 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La réalisation du programme 2021 des travaux de maintenance sur les bâtiments du Centre Socio-Culturel, pour un montant de 98 700 €, détaillés dans l'annexe jointe ;

DIT

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET
DE LA JEUNESSE
CENTRE SOCIO-CULTUREL

Séance du Conseil Municipal du 15 février 2021

Le Maire

Bâtiment	Nature des travaux	Montant TTC
Centre Europe	Levée réserves commission	3 000,00 €
	Aménagement salle arts plastiques	6 500,00 €
	option	2 000,00 €
	Menuiserie salle art plastique	10 000,00 €
	Remplacement matériel sanitaire	4 000,00 €
	Travaux BSO	8 000,00 €
	Fenêtre ludothèque	2 000,00 €
	Divers travaux d'électricité	5 000,00 €
	Divers travaux sol	2 000,00 €
	Travaux toiture	5 200,00 €
Total Centre Europe		47 700,00 €
Club des Jeunes	Mise en conformité électricité	3 000,00 €
	Porte arrière	5 000,00 €
	Faux-plafond luminaire bureau	4 000,00 €
	Divers travaux sanitaire	6 000,00 €
	Divers travaux sol	3 000,00 €
	Remplacements de radiateurs	5 000,00 €
	Rideau électrique grande salle (2ème tranche)	10 000,00 €
	Appenti de protection portes de secours	3 000,00 €
	Remplacement portes secours coursives	5 000,00 €
	Grille défense façade nord	6 000,00 €
	Diag amiante cuisine	1 000,00 €
Total Club des Jeunes		51 000,00 €
Total Centre Socioculturel		98 700,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 30 Convention de concession de droit d'occupation de places de stationnement dans les parcs en ouvrage-LE COLISEE - parking LACARRE.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjointes Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 février 2021**

POINT N° 30 CONVENTION DE CONCESSION DE DROIT D'OCCUPATION DE PLACES DE STATIONNEMENT DANS LES PARCS EN OUVRAGE-LE COLISEE - PARKING LACARRE

Rapporteur : M. PASCAL SALA, Adjoint

Suite à la possibilité offerte au bénéficiaire d'un permis de construire, qui ne peut satisfaire au règlement imposant la réalisation d'aires de stationnement, d'obtenir une concession à long terme (ou amodiation) dans un parc de stationnement existant ou en cours de réalisation, le Conseil Municipal a validé par délibération du 22 octobre 2018 les modalités d'amodiation de place(s) de stationnement.

La SAS GROUPE PROTEC a déposé un dossier PC 068 066 20 R0138 dans le cadre du projet de la restructuration du cinéma « Le Colisée », rue du Rempart.

Afin de valider ce dossier et remédier au manque de places imposées, la SAS GROUPE PROTEC sollicite la conclusion d'une convention de concession de droits d'occupation de douze places de stationnement dans le parc de stationnement Lacarre. En contrepartie de la cession des droits d'occupation, le titulaire s'engage à payer à la Ville de Colmar un montant de 12 000 € hors taxes par place, soit un total de 144.000,00 € hors taxes, selon l'échéancier fixée par la convention jointe en annexe.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 18 janvier 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

La conclusion de la convention de concession de droit d'occupation de douze places de stationnement dans le parking Lacarre avec la SAS GROUPE PROTEC.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE COLMAR

PARC DE STATIONNEMENT

CONVENTION DE CONCESSION DE DROITS D'OCCUPATION DE DOUZE (12) PLACES DE STATIONNEMENT

AMODIATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- la Ville de Colmar sise 1, place de la Mairie – BP 50 528, 68021 COLMAR et représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, ci-après dénommée la Ville de COLMAR

D'UNE PART

ET

- la société dénommée GROUPE PROTEC, société par actions simplifiées dont le siège est à RIEDISHEIM (68400), 23 rue du Haut-Point, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mulhouse sous le numéro 947 351 163 000 26, représentée par Monsieur Samuel KISS, son président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ci-après dénommé le preneur

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Le titulaire souhaite procéder à un projet immobilier qui a fait l'objet d'un dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme à la mairie de COLMAR en date du 26 octobre 2020 référencé PC 068 066 20 R0138.

Ce projet nécessite la création de douze (12) places de stationnement.

Afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle il se trouve de construire le nombre de places requis pour son projet, le titulaire souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme. Cet article permet au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation de construire, alors qu'il ne satisfait pas à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité de l'opération.

A cet effet, le titulaire s'est rapproché de la Ville de COLMAR, gestionnaire du parc public de stationnement « Lacarre » sis 5 place Lacarre à COLMAR (68000), en vue de l'obtention d'une concession à long terme.

Il est précisé que la présente convention ne préjuge ni de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme du preneur, ni de l'issue des éventuels recours dont ce dernier pourrait faire l'objet.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par les présentes et en exécution des obligations liées à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, la Ville de COLMAR concède pour une durée de quinze (15) ans, au preneur, les droits d'occupation de douze (12) emplacements au parc de stationnement « Lacarre »

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention de concession des emplacements prend effet à compter de sa signature et jusqu'à la fin de la concession qui sera conclue pour une durée de quinze (15) ans.

ARTICLE 3 : CONDITION SUSPENSIVE

La convention est conclue sous la condition suspensive d'obtention de l'autorisation d'urbanisme, purgé du délai de retrait et du délai de recours des tiers.

La réalisation de la condition suspensive entraînera l'application définitive de la convention, sans qu'aucun acte complémentaire ne soit exigé.

A défaut de réalisation de cette condition ou en cas d'abandon ou de retrait du projet, la convention sera caduque de plein droit et sans formalité.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DE LA CONCESSION

La concession pour une durée ferme et définitive de quinze (15) ans débute à compter de la livraison de l'immeuble, sous réserve du paiement complet du prix prévu à l'article 5 et de la remise des moyens d'accès et en tout état de cause au plus tard vingt-quatre (24) mois à compter de la date de délivrance du permis de construire dans l'hypothèse où l'immeuble ne serait pas achevé.

L'occupation privative, étant sur le domaine public, pourra être renouvelée uniquement à l'échéance et non pas faire l'objet d'une procédure de renouvellement tacite.

ARTICLE 5 : PRIX - PAIEMENT

En contrepartie de la cession des droits d'occupation définis ci-dessus, le titulaire s'engage à payer à la Ville de COLMAR un montant de DOUZE MILLE EUROS (12 000 €) hors taxes par place, soit un total de CENT QUARANTE QUATRE MILLE EUROS (144.000,00 €) hors taxes, selon l'échéancier suivant :

- 30 % à la délivrance du permis de construire
- 70 % à la mise à disposition des emplacements. Ce solde est dû à compter de la livraison de l'immeuble et au plus tard vingt-quatre (24) mois après la date de délivrance du permis de construire dans l'hypothèse où l'immeuble ne serait pas achevé.

En cas de retard dans le règlement des échéances, les sommes dues seront de plein droit et automatiquement passibles d'intérêts de retard au taux légal augmenté de trois points à partir de la date d'exigibilité.

ARTICLE 6 : CESSION DE LA CONVENTION

Tout changement de bénéficiaire ne peut se faire qu'après paiement complet du prix et donnera lieu à la signature d'un avenant entre la Ville de Colmar et le nouveau preneur pour la durée restante de la concession.

ARTICLE 7 : CONDITIONS GENERALES

7.1 – Accès, circulation et stationnement

Le titulaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses ayants-droit ou préposés, outre les dispositions de la convention, le règlement intérieur du parc de stationnement, les règlements de police et de sécurité applicables au parc, la signalisation, notamment en matière de limitation de vitesse, et plus généralement les règles du code de la route, ainsi que les instructions données par le personnel d'exploitation. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ses obligations et s'engage, le cas échéant, à en informer ses ayants-droit ou préposés.

La Ville de COLMAR pourra déplacer les voitures en cas de sinistre, de danger présumé ou après demande motivée au titulaire restée infructueuse, notamment en cas de travaux.

7.2 – Moyens d'accès

Le titulaire ou ses ayants-droit ou préposés, est tenu d'utiliser, à chaque entrée et sortie du parc de stationnement, les moyens d'accès (carte encodée, etc.), qui lui sont remis par la Ville de COLMAR. Ces moyens restent la propriété exclusive de la Ville de COLMAR.

Le titulaire est responsable de l'usage qui pourrait être fait par des tiers de ces moyens d'accès. Toute perte, vol ou détérioration de ces moyens d'accès devra immédiatement faire l'objet d'une déclaration écrite à la Ville de COLMAR et leur remplacement se fera moyennant le paiement par le titulaire de frais forfaitaires par moyen d'accès au montant en vigueur lors du remplacement.

Dès la fin de la convention et quelle qu'en soit la cause, le titulaire devra restituer ces moyens d'accès à la Ville de COLMAR. Cette restitution devra intervenir dans un délai de dix (10) jours ouvrables après la fin de la convention. A défaut, le titulaire restera redevable envers la Ville de COLMAR des frais forfaitaires par moyens d'accès manquants au montant en vigueur.

7.3 – Responsabilités

Le titulaire, ou ses ayants-droit ou préposés, se déplacent, circulent et stationnent dans le parc de stationnement à leurs risques et périls, notamment en ce qui concerne les dommages ou vols de leur véhicule ou son contenu, ou à eux-mêmes. La Ville de COLMAR ou toute personne intervenant pour son compte ne peut en aucun cas être considérée comme dépositaire de ce véhicule et de son contenu, le prix payé correspondant à un droit de stationnement et non à un droit de dépôt, de garde ou de surveillance.

Le titulaire est responsable de tous les dommages que lui-même ou ses ayants-droits ou préposés pourraient causer tant aux autres clients du parc de stationnement, à leurs biens qu'au personnel d'exploitation et aux installations du parc. Il s'oblige à ce que son véhicule soit toujours assuré, à en justifier à première demande à la Ville de COLMAR, et plus généralement à respecter toutes obligations légales et réglementaires d'assurance à sa charge.

Le titulaire et ses assureurs déclarent renoncer à tous recours contre la Ville de COLMAR et ses assureurs en cas d'incendie, d'explosion ou de vol de véhicule. A ce titre, il s'engage à obtenir de ses assureurs ladite renonciation à recours.

En cas de force majeure ou d'évènements susceptibles de gêner ou d'empêcher la fourniture de ses prestations au titre de la convention, la Ville de COLMAR proposera une solution alternative.

La Ville de COLMAR décline toute responsabilité dans le cas où des incidents interviendraient du fait de la non-exécution des clauses de la présente.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de manquement aux conditions de la convention, et notamment le défaut de paiement du prix de cession fixé à l'article 5, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai d'un mois après première présentation de ladite lettre recommandée avec accusé de réception, la convention sera résiliée de plein droit et les moyens d'accès au parc de stationnement invalidés.

Dans ce cas, les parties conviennent expressément que toutes les sommes déjà versées par le titulaire resteront acquises à la Ville de COLMAR à titre d'indemnité.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex.

COLMAR, le

LE PRENEUR

LA VILLE DE COLMAR

Le Maire

Eric STRAUMANN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 31 RAPPORT ANNUEL RECOURS ADMINISTRATIF PREALABLE OBLIGATOIRE (R.A.P.O).

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

PREND ACTE

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 février 2021**

POINT N° 31 RAPPORT ANNUEL RECOURS ADMINISTRATIF PREALABLE OBLIGATOIRE
(R.A.P.O)

Rapporteur : M. PASCAL SALA, Adjoint

Dans le cadre de la mise en application de la dépenalisation du stationnement au 1^{er} janvier 2018 et conformément au décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel est établi et doit être présenté au Conseil Municipal, l'objectif étant d'assurer une transparence des recours.

Les tableaux présentés correspondent à la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020.

1) Présentation Générale

Sur la période mentionnée :

- 7 059 Forfait Post Stationnement (FPS) ont été dressés
- 224 RAPO reçus (soit 3,17 % des FPS) dont 142 annulés et 82 maintenus

Le nombre de FPS est plus de 3 fois inférieur à celui de l'année précédente sur la même période du fait de la crise sanitaire et des politiques de gratuité de stationnement.

2) Tableaux annuels

a) Indicateurs Généraux sur la répartition des R.A.P.O.

	NOMBRE total de RAPO reçus	DELAI moyen de traitement en jours	NOMBRE de décisions explicites	NOMBRE de décisions implicites	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité	NOMBRE de RAPO rejetés	NOMBRE de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	NOMBRE de décisions de rejet rendues par la commission du contentieux du stationnement payant	NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la commission du contentieux du stationnement payant.
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune.	158	15	158	0	0	101	57	4	6
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune.	66	15	66	0	0	41	25		3
Ensemble des RAPO formés.	224	/	224	0	0	142	82	4	9

Remarque : le délai moyen de traitement de 15 jours correspond à la fréquence de rencontre de la commission d'analyse des RAPO sous la présidence du représentant l'autorité municipale, M. l'Adjoint Jean-Paul SISSLER lors du précédent mandat (2014-2020) et de M. l'Adjoint Pascal SALA pour le mandat en cours (2020-2026).

b) Analyse des motifs d'irrecevabilité des RAPO

	NOMBRE total	NOMBRE concernant des usagers résidant dans la commune	NOMBRE concernant des usagers résidant en dehors de la commune
Motifs de contestation du forfait post-stationnement			
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	98	35	63
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	0		
Le requérant dit être victime d'une usurpation de plaque ou vol de son véhicule	5		5
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent.	0		
Autres	121	31	90
Motifs d'irrecevabilité du RAPO			
Le requérant n'a pas intérêt à agir			
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement			
Le requérant ne produit aucun motif			
Le requérant est hors délai			
Autres			
Motifs de rejet du RAPO			
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	0		
Le forfait post-stationnement était fondé	142	41	101
Autres	0		
Motifs d'annulation			
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	37	14	23
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de sa voiture	1	0	1
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur			
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent.			
Verbalisation malgré gratuité temporaire	10	2	8
Avis de paiement comportant des erreurs			
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé			
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur			
Autres : - indulgence envers les véhicules de la Police - édition d'un FPS à la place d'un procès-verbal (le véhicule sur emplacement minute) - bienveillance de la commission, pour l'utilisation d'une autorisation dans une rue proche de celle autorisée.	34	9	25

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 18 janvier 2021,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport annuel d'analyse des Recours Administratifs Préalables Obligatoires portant sur les Forfaits Post Stationnements dressés du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 32 ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 février 2021**

POINT N° 32 ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : M. PASCAL SALA, Adjoint

L'association Prévention Routière du Comité Départemental du Haut-Rhin sollicite de la part de la Ville une subvention.

Cette participation permet à l'association d'œuvrer quotidiennement auprès des usagers de la route, afin de réduire le nombre et la gravité des accidents, en menant des animations de sensibilisation destinées à changer les comportements et à accompagner les enfants dans la découverte des différents espaces de mobilité (route, piste cyclable, piétons).

A titre d'exemple, ci-dessous les diverses actions qui sont menées :

- participation à la semaine de sécurité routière,
- intervention dans les entreprises sur le risque routier des salariés,
- organisation de stages de récupération de points et de sensibilisation aux risques routiers,
- dans les écoles maternelles et primaires : dons de matériels pédagogiques,
- dans les collèges : sensibilisation à la conduite des deux roues, sur l'alcool et les stupéfiants,
- dans les lycées professionnels : sensibilisation à la conduite à risques, le comportement du conducteur, à l'alcool et aux stupéfiants.

Il est proposé le versement d'une subvention à hauteur de 750 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 18 janvier 2021,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Le versement de 750 € au Comité Départemental du Haut Rhin de l'Association Prévention Routière.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif et imputés au compte :
6574 pour la subvention versée à l'Association Prévention Routière

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de
cette délibération.

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de présents : 46
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 3

Point 33 Aide financière nominative de la Ville de COLMAR pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Christian MEISTERMANN, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Frédéric HILBERT, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Léna DUMAN, Geneviève EBEL-SUTTER, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Véronique MATTLINGER-WUCHER, Jean-Marc MAYER, Benoît NICOLAS, Manurêva PELLETIER, Alain RAMDANI, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Richard SCHALCK, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Yavuz YILDIZ, Patricia KELLER, Emmanuella ROSSI.

Ont donné procuration

Mme Isabelle FUHRMANN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 17 février 2021**

POINT N° 33 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER

Rapporteur : M. FRÉDÉRIC HILBERT, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1^{ère} demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

Afin de lutter contre le vol, le recel ou la revente illicite de bicyclettes, les vélos vendus neufs par les commerçants doivent faire l'objet d'un marquage depuis le 1^{er} janvier 2021, en application de la loi d'orientation des mobilités. En conséquence, pour obtenir la subvention pour tout achat de vélo effectué après le 1^{er} janvier 2021, ce dernier devra faire l'objet d'un marquage ou d'un gravage, par le vendeur ou par l'association COLMAR VELO/VELO DOCTEUR.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à décembre 2020.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13

2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57
2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91
2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22
2015	1 122 dont 66 vélos électriques	135 167,05
2016	975 dont 81 vélos électriques	118 986,59
2017	854 dont 20 vélos électriques	102 647,86
2018	817 dont 72 vélos électriques	99 567,72
2019	797 dont 148 vélos électriques	99 740,73
2020	694 dont 157 vélos électriques	87 838,59

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<u>15/02/2021</u>	25 dont 7 vélos électriques	3 040,00

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2021:

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<u>TOTAL de 2008 à 2021</u>	21 508 dont 673 vélos électriques	2 278 886,63

En outre, il a été décidé par délibération du 4 février 2019, de faire bénéficier à un ayant droit de la gratuité de son achat dans le cadre du 20 000^e vélo, qui s'est ainsi vu rembourser la totalité de son acquisition.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.

D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire